

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELCTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PROJET
D'ELECTRIFICATION DANS LES DEPARTEMENTS DU DJEREM ET
MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA



VOLUME I : RAPPORT PRINCIPAL



PERACE

SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE DU RAPPORT PROVISOIRE

Séquences	Date	Observation
Rapport provisoire		
Première phase des revues (UGP)		
Rapport final		
Deuxième phase des revues (Bailleur de fonds)		

Résumé synoptique du PAR

DONNÉES GÉNÉRALES	LOCALISATION DU PROJET	DÉPARTEMENTS	
Quartiers	Les 33 localités impactés dans les Départements	Djerem et du Mayo-banyo	
Collecteurs	Djérem	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluatrice ▪ Evalueur ▪ Socio economiste ▪ Cartographe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LIANEA Dondjang ▪ NGATCHA Albert ▪ LONTSI Alliance ▪ TATANG Boris
	Mayo Banyo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographe ▪ Evalueur ▪ Socio economiste ▪ Evaluatrice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TEGNO Eric ▪ YALLA Stéphane ▪ FANSI Fabrice ▪ NGOKO Ellenita
Type des travaux	Electrification rurales dans Les 33 localités impactés dans les Départements	Djerem et du Mayo-banyo	
Date butoire	Djérem	Tibati	18 Septembre 2024
		Ngaoundal	27 Septembre 2024
	Mayo Banyo	Banyo	18 Septembre 2024
Budget du PAR			
Department	Montant		
Djerem	70 870 712		
Mayo Banyo	213 873 529		
Total	248 744 241		
Descriptif des évaluations			
Rubrique Indemnisation/compenser	Nb de PAPs subissant cet impact	Valeur totale de la compensation	
Compensations des pertes foncières	462	95533738 FCFA	

Compensations des pertes partielles de clôtures d'habitation et équipements connexes (Bâti)	79	62306133
Compensations des pertes de cultures	474	35 515 200
Compensations des pertes d'arbres	13	378000
Compensations des pertes économiques	37	5 906 250 FCFA
Appui à la vulnérabilité	Nombre	
Nombre total de personnes affectées par le projet	547	/
Nombre de personnes vulnérables	95	
Superficie totale de terres à acquérir en ha	543	46.75 HA
Nombre d'habitations en dur, tôles ou bois	73	128940231
Places d'affaires en Hangars bois et tôle, kiosques...	42	41461001 FCFA
Ouvrage d'Assainissement	13	899198
Tombes	2	400 000

Définitions clé

Aide à la réinstallation — Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Document qui présente les principes qui guident le l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation. Paiement en espèce ou en nature, à la valeur égale ou supérieure à celle du bien perdu (biens physique, économique, ou mise en valeur) en cas de réquisition foncière.

Coût de remplacement : le coût correspondant à la valeur marchande du bien perdu.

Date butoir/éligibilité — i) pour la durée prévue par la législation nationale;

ii) pour la durée prévue dans le plan de réinstallation; ou

iii) pour une durée raisonnable à compter de la date de recensement ou d'inventaire.

NB : En application de la législation nationale, elle correspond à la date de signature du Déclaration d'Utilité Publique

Non éligibilité: toutes mises en valeur ou investissement postérieure à la date butoir.

Demandeur d'expropriation : organe de l'Etat, organisations non gouvernementales, associations légalement reconnues œuvrant dans le pays ou personne physique désirant procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique et qui doivent adresser leur demande à l'expropriant ;

Perte économique —une perte de revenus ou de moyens de subsistance résultant de la réquisition de terres ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement économique : réinstallation économique due à une perte économique.

Perte physique: Perte de logement et autres biens physiques et mise en valeur à cause d'une réquisition foncière

Déplacement physique: réinstallation due à la perte de biens physique résultant d'une réquisition foncière.

Expropriation : action de déposséder, à des fins d'intérêt général, les personnes de la propriété de leurs biens en vue des activités de développement, de bien-être, de sécurité et d'intégrité nationale ;

Expropriant : organe public ayant, en vertu de la loi, les attributions et les pouvoirs d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Exproprié : toute personne physique ou association légalement reconnue œuvrant dans le pays devant faire l'objet d'une mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les entités de base et les établissements publics dotés de la personnalité juridique.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de sexe, ethnie, âge, handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation — Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Parties prenantes — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP): Individus, ménages et communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Plan d'action de réinstallation (PAR) — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle de compenser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Réinstallation involontaire — Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

TABLE DES MATIERES

RESUME SYNOPTIQUE DU PAR.....	3
DEFINITIONS CLE	4
TABLE DES MATIERES.....	7
LISTE DES TABLEAUX	13
LISTE DES FIGURES	15
LISTE DES PHOTOS.....	15
RESUME NON TECHNIQUE	19
NON-TECHNICAL SUMMARY	26
CHAPITRE 1: INTRODUCTION GENERALE.....	33
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	33
1.2. JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU PAR	34
1.3. CONTENU DU RAPPORT PAR	35
1.4. DEFINITION DES MOTS CLES.....	36
CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	39
2.1. PROMOTEUR DU PROJET.....	39
2.2. COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET.....	39
2.3. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES	40
2.3.1. Description sommaire des ouvrages du projet objet du présent PAR	40
2.3.2. Impacts potentiels du projet.....	42
CHAPITRE 3: METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE.....	45
3.1. ETAPES PREPARATOIRES.....	46
3.1.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration des formulaires d'enquête	46
3.1.2. Réunion de cadrage avec le PERACE	47
3.2. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN	47
3.2.1. Organisation et formation des équipes de terrain.....	47
3.2.2. Tenue des réunions techniques avec les membres des CCE	49
3.2.3. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées	49
3.2.4. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques	49
3.3. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES.....	51
3.3.1. Dépouillement des données	51

3.3.2. Analyse des données	51
3.4. DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APPORTEES ET RECOMMANDATIONS	52
CHAPITRE 4: CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	53
4 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN	53
4.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION.....	54
4.2.1. LES TEXTES	54
4.2.2. FORMALITES PREALABLES A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE .	54
4.2.3. LES EFFETS DE L'ARRETE DE DECLARATION DE L'UTILITE PUBLIQUE	55
4.2.4. LA REALISATION DE L'ENQUETE D'EXPROPRIATION	55
4.2.5. MODALITES D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION.....	56
4.2.6 CADRE JURIDIQUE EN MATIERE D'EXHUMATION DES TOMBES	58
4.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	58
4.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE PUID DU NIVEAU D4APPLICATION	60
4.5. CADRE INSTITUTIONNEL	64
4.5.1. MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF).....	64
4.5.2. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS).....	65
4.5.3. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)	65
4.5.4. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)	65
4.5.5. MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (MINHDU).....	65
4.5.6. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (MINAT).....	66
4.5.7. MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE (MINEE).....	66
4.5.8. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF)	67
4.5.9. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDDEVEL)	67
4.5.10. LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION (CCE)	68
4.5.11. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES (CTD)	69
4.5.12. LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC).....	69
4.5.13. LES ADMINISTRATIONS LOCALES ET TRADITIONNELLES.....	69
CHAPITRE 5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	70
5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET	70
5.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	72

5.2.2. Personnes vulnérables et protection sociale dans la zone du projet	74
5.2.2.1. Personnes vulnérables par le projet.....	74
5.2.2.2. Les femmes.....	74
5.2.2.3. Les Personnes âgées.....	75
5.2.2.4. Les Personnes en situation de handicap.....	75
5.2.2.5. Les déplacés internes de la crise anglophone.....	75
5.2.2.6. Protection sociale des couches vulnérables dans la zone du projet.....	75
5.2.3. Contexte socioculturel	77
5.2.3.1. Groupes ethniques.....	77
5.2.3.2. Diversité religieuse.....	82
5.2.3.3. Organisation sociale.....	83
5.2.3.4. Associations villageoises et ONG.....	83
5.2.3.5. Organisation et patrimoine culturel.....	84
5.2.3.6. Organisation foncière.....	84
5.2.3.7. Habitat et cadre de vie.....	86
5.2.4. Contexte infrastructurel et services sociaux de base	87
5.2.4.1. Accès à l'eau potable.....	87
5.2.4.2. Accès à l'électricité et autres sources d'énergies.....	87
5.2.4.3. Accès à l'éducation.....	88
5.2.4.4. Accès aux soins de santé.....	89
5.2.5. Activités économiques	89
5.2.5.1. Agriculture.....	89
5.2.5.2. Pêche.....	89
5.2.5.3 Apiculture.....	90
5.2.5.3. Chasse.....	91
5.2.5.4. Agro-industries.....	92
5.2.5.6. Industrie.....	92
5.2.5.7. Artisanat.....	92
5.2.5.8. Commerce.....	92
5.2.5.9. Transport.....	93
5.2.5.10. Micro finances et services bureautiques.....	93
5.2.5.11. Tourisme.....	93
CHAPITRE 6 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	94
6.1. CONSULTATIONS ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES AVANT LA COLLECTE DES DONNÉES DE TERRAIN	94
6.1.1. Information et planification des réunions de consultation et de sensibilisation publique ..	94
6.1.2. REUNIONS DE CONCERTATION AVEC LES CCE.....	97
6.2. SENSIBILISATION ET COLLECTE DES DONNEES DES PAPS PENDANT LA DESCENTE DE TERRAIN	98
6.2.1. Rencontres, entretiens et échanges individuels	98
6.2.2. Réunion de consultations publiques proprement dite.....	102
6.2.3. SYNTHESES DES PREOCCUPATIONS ET AVIS FORMULES PAR LES PAPS	106

CHAPITRE 7 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	112
7.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES PROPRIÉTÉS	112
7.1.1. ELIGIBILITE.....	112
7.1.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE OU DATE BUTOIR.....	112
7.1.3. COMPENSATION.....	113
7.1.3.1. Perte de la valeur des terres dans le corridor des lignes	113
7.1.3.2. Perte de constructions.....	114
7.1.4 :RECHERCHE DES POSSIBILITES DE REINSTALLATION DES PAPs	114
7.1.5. MATRICE D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION.....	115
CHAPITRE 8 : METHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES.....	122
8.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE	122
8.1.1. LES PARCELLES DE TERRAINS.....	122
8.1.2. CONSTRUCTIONS.....	127
8.1.2.1. Les propriétaires des bâtiments	127
8.1.2.2. Barème d'indemnisation des bâtiments	127
8.1.2.3. Forages, puits et château d'eau	154
8.1.2.4. Autres types de biens	155
8.1.2.5. Accompagnement des locataires des bâtiments.....	156
8.1.3. LES CULTURES	158
8.1.3.1. Cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales	158
8.2. TOMBES.....	161
8.3. METHODES D'ÉVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS.....	162
8.3.1. LES BATIMENTS OU STRUCTURES DE BIEN COLLECTIF	162
8.3.2. LIEUX SACRES	162
8.4. BASE D'ÉVALUATION DES DEPLACEMENTS ECONOMIQUES	162
CHAPITRE 9 : RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION.....	165
9.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES.....	165
9.1.1 SYNTHÈSE DES MENAGES AFFECTES	165
9.1.2 SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES CATEGORIES DES BIENS IMPACTES	166
LES BIENS REPERTORIES DANS CE PROJET COMPRENENT : LES PARCELLES DE TERRE TITRES ET NON TITRES, LES CULTURES, LES BATIMENTS, LES TOMBES, LES POINTS D'EAU, ETC.....	166
9.1.2.1 Terrains affectés.....	166
9.1.2.2. Différentes catégories de construction et d'infrastructures d'assainissement impactées	167
9.1.2.3. Structures immobilières et foncières des locataires.....	172
9.1.2.4 Appui aux propriétaires immobiliers	173
9.1.2.5. Cultures affectées	174
9.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTEES : INVENTAIRE ET COMPENSATION.....	177
9.3 DEPLACEMENTS DE RESEAUX.....	179

9. 4 TOMBES ET CIMETIERES AFFECTES PAR LE PROJET.....	180
9.5 SITES SACRES IMPACTES.....	182
9.6 ACTIVITES ECONOMIQUES	182
CHAPITRE 10 : MESURES DE REINSTALLATION	183
10.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION	183
10.2 RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	183
10.2.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation.....	183
10.2.2 Personnes déplacées physiquement et mesures d'accompagnement à la réinstallation physique	184
10.2.3 Mesures d'accompagnement des Personnes déplacées économiquement	185
10.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION	185
10.3.1. Nature des groupes vulnérables	185
10.3.2 Assistance aux groupes vulnérables	186
CHAPITRE 11: MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	190
11.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	190
11.2. PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	190
11.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ADOPTE PAR LE PERACE.....	191
11.4. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DU PAR.....	192
11.4.1. ENREGISTREMENT DES PLAINTES	192
11.4.2. RESOLUTION DES PLAINTES	192
11.4.3. Clôture de la plainte	193
11.5. GESTION DES PLAINTES SPECIFIQUES RELATIVES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	193
11.5.1. MESURES D'ATTENUATION DES VBG/EAS/HS.	193
11.5.2. Capacité du PERACE à mettre en place les mesures pour faire face aux risques de VBG/EAS/HS	194
11.5.3. Procédure de révision et de mise à jour des évaluations des risques et mesures de prévention pendant la mise en œuvre du projet.....	194
11.5.4. Gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).....	195
11.5.5. L'ORGANIGRAMME DU MECANISME DE GESTION DES REQUETES ET DES PLAINTES	197
CHAPITRE 12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION.....	199
12.1. MISE EN ŒUVRE.....	199
12.1.1. Le PERACE	199
12.1.2. Collectivités territoriales décentralisées	199
12.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises	199
12.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	200
12.3. SUIVI ET EVALUATION	203

12.3.1. Objectif général	203
12.3.2. Suivi.....	203
12.3.3. Evaluation et audit.....	205
12.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation	205
CHAPITRE 13 COÛT ET BUDGET DU PAR.....	207
CONCLUSION	210
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	211

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des villages et localités de la zone impactée par le projet	41
Tableau 2 : Comparaison de la législation camerounaise et des principes et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale	62
Tableau 3 : Composition de la commission de constat et d'évaluation départementale	68
Tableau 4: Répartition de la population dans l'Arrondissement de Banyo.....	73
Tableau 5: Répartition de la population dans les localités traversées par le projet dans les Arrondissements de Tibati et Ngaoundal	73
Tableau 6: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet	77
Tableau 7: Répartition des ethnies à Ngaoundal selon le nombre dans la zone du projet	79
Tableau 8: Répartition des ethnies à Tibati selon le nombre dans la zone de projet.....	79
Tableau 9: Répartition de la population selon les croyances religieuses.....	82
Tableau 10 : Liste des associations actives dans le Mayo Banyo et le Djérem	84
Tableau 11: Acteurs de la gestion foncière dans la zone du projet	85
Tableau 12 : Chronogramme de la phase d'information et planification des réunions de consultations et de sensibilisation publique	94
Tableau 13 : Programme participatif des réunions de consultation et de sensibilisation du public.....	95
Tableau 14: Personnes ressources consultées.....	98
Tableau 15: Synthèse des consultations individuelles avec les parties prenantes dans les départements du Djérem et Mayo Banyo	99
Tableau 16: Répartition des effectifs des participants en fonction du sexe	103
Tableau 17: Synthèse des échanges avec les PAPs	106
Tableau 18 : Doléances/attentes craintes par Département	108
Tableau 19 : Date d'éligibilité fixée par Arrondissement.....	113
Tableau 20: Matrice d'éligibilité et normes de compensation	116
Tableau 21: Matrice d'éligibilité de terrain	123
Tableau 20: Barème de compensation des terrains	127
Tableau 23: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en moyen standing	129
Tableau 24: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing ordinaire.....	131
Tableau 25: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi-dur	134
Tableau 26: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape	137
Tableau 27: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois sans chape	140
Tableau 28: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique terre et tôle	142
Tableau 29: Bâtiment en paille et toiture en paille	144
Tableau 30: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en terre et paille	145
Tableau 31: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle et chape	147
Tableau 32: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle sans chape	148
Tableau 33: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, toit en paille	149
Tableau 34: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en dur.....	150
Tableau 35: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en terre.....	151
Tableau 36: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en paille.....	151
Tableau 37: Devis détaillé d'indemnisation d'une case d'élevage en bois	152

Tableau 38:: Devis détaillé d'indemnisation d'un mètre linéaire de haie vive	153
Tableau 39: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions	153
Tableau 40: Barème de compensation des puits et forages	154
Tableau 41: Barème pour les puits aménagés avec buse	155
Tableau 42:: Evaluation de forage.....	155
Tableau 43: Evaluation des autres équipements.....	155
Tableau 44: Evaluation des bornes fontainèse	156
Tableau 45: Compensations appliquées aux constructions et immeubles	157
Tableau 46: Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles	158
Tableau 47: Barème de compensation des tombes	162
Tableau 46: Chiffre d'affaire	163
Tableau 49: <i>Nombre de personnes affectées par Arrondissement</i>	165
Tableau 50: Surface de terrain titré par Arrondissement	166
Tableau 51: Indemnisation des terrains titrés par village, Arrondissement et par Département	166
<i>Tableau 52: Accompagnement des terrains non titrés par Arrondissement et Département</i>	167
Tableau 53: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions	168
Tableau 54: Synthèse des personnes affectées par les constructions.....	168
Tableau 55: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le Département du Djérem	169
Tableau 56: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le Département du Mayo Banyo	170
Tableau 57: Indemnisation des infrastructures d'assainissement dans le Département du Djérem	171
Tableau 58: Indemnisation des infrastructures d'assainissement dans le Département du Mayo -Banyo	171
Tableau 59: Indemnité de déménagement des déplacés physiques.....	172
Tableau 60: Appui aux locataires immobiliers par Département	173
Tableau 61 : Appui aux locataires fonciers par Département	173
Tableau 62: Appuis aux propriétaires de construction	174
Tableau 63: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Département du Djérem	175
Tableau 64: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Département du Mayo Banyo	176
Tableau 65: Biens collectifs impactés dans l'emprise du projet.....	177
Tableau 66: Indemnisation des biens collectifs impactés	177
Tableau 67: Détails des biens collectifs impactés	178
Tableau 68: Indemnisation des tombes dans le Département du Djérem	181
Tableau 69: Indemnisation des tombes dans le Département du Mayo Banyo	181
Tableau 70 Indemnisation des activités économiques dans le Département du Mayo Banyo	182
Tableau 71 : Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet	186
Tableau 72 : Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Djérem	187
Tableau 73 : Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Mayo Banyo	189
Tableau 74: Types de plaintes enregistrées et traitement.....	193
Tableau 75 : Calendrier d'exécution du PAR	202
Tableau 76 : Budget du PAR.....	207

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Ligne MT triphasée à construire dans les départements du Djérem et Mayo -Banyo	42
Figure 2 : Localisation de la zone du projet.....	71
Figure 3: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet	78
Figure 4: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet	79
Figure 5: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet	80
Figure 6: Groupes ethniques dans la zone du projet.....	81
Figure 7: Diagramme illustrant les croyances religieuses (cas du Djérem)	82
Figure 8: Diagramme illustrant les croyances religieuses (cas du Mayo Banyo).....	83
Figure 9: Participation des populations aux réunions de consultation publique.....	104
Figure 10 : Schéma du MGP dans le cadre du PERACE	198

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Séances de formation des enquêteurs phase theorique	49
Photo 2 :: Séances de formation des enquêteurs phase pratique	49
<i>Photo 3 : Equipes de recensement sur le terrain à Malarba I (Djérem)</i>	<i>50</i>
<i>Photo 4: Equipes de recensement sur le terrain à Allat (Mayo Banyo).....</i>	<i>50</i>
Photo 5: Visite chez le Lamido de Banyo	72
Photo 6: Chronologie des règnes au lamidat de Banyo.....	72
Photo 7: Vues des habitats en brique de terre à Gommana.....	86
Photo 8 : Vues des habitats en brique de terre à Mengack	86
Photo 9: Mode d'approvisionnement en eau dans les villages (a)Malarba I (b) et Allat.....	87
Photo 10: Plaque solaire à Daber Mbang.....	88
Photo 11: Type de lampe solaire utilisé dans la zone du projet.....	88
Photo 12: Etablissement scolaire à Mbamti Katarko	88
Photo 13: Champ de manioc à Soura village	89
Photo 14: Champ de maïs à Dah	89
Photo 15: Produits de pêche (sillure panthère) au village de Febadi.....	90
Photo 16: Produits de pêche (sillure) au village Malarba Beka	90
Photo 17: Ruches installées sous les arbres au village Malarba I.....	91
<i>Photo 18: Miel extrait et stocké dans les bidons prêts à la commercialisation</i>	<i>91</i>
Photo 19: Aperçu des volailles au village Gommana(a) et quelques bovins a Malarba I(b)	92
Photo 20: Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Sous Préfet de Ngaoundal.....	95
Photo 21 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Préfet, le A1 préfectoral et sous- préfet du Mayo-Banyo.....	95
Photo 22: Photo de Concertation avec les CCE dans la Djérem.....	97
Photo 23 Concertation avec les CCE dans le Mayo Banyo:.....	98
Photo 24: Photo de famille après la concertation avec la CCE à Mayo-Banyo	98
Photo 25: Réunion de consultation et sensibilisation à Mbamti katarko	104
Photo 26: Photos de famille après la consultation et sensibilisation à Garladji	105
Photo 27: Ecoûte et traitement de plaintes à Malarba I.....	192

LISTE DES ABREVIATIONS

AGR:	Activité Génératrice de Revenu
AER:	Agence d'Electrification Rurale
ARSEL :	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité
BM :	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
BUNEC	Bureau National de l'État Civi
CAA :	Chiffre d'Affaires Annuel
CAMWATER:	Cameroun Water Utilities Corporation
CAT :	Chiffre d'Affaire Ttrimestriel
CCE :	Commission de Constat et d'Evaluation
CES :	Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC :	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFA :	Communauté Financière en Afrique
CM :	Comité de Médiation
CNI :	Carte Nationale d'Identité
CPR :	Cadre de Politique de Réinstallation
CSDOM	Chef Service des Domaines
CSI :	Centre de Santé Intégré
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
DD	Délégué Départemental
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EDC :	Electricity Development Corporation
EEC:	Eglise Evangélique du Cameroun
ENEO :	Energie of Cameroon
EPC :	Eglise Presbytérienne du Cameroun
FCFA:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GIC:	Groupe d'Initiative Commune
GPS :	Global positioning System
HS	Haut Standing

HT	Haute Tension
MGPR :	Mécanisme de Gestion des Plaintes et Requêtes
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS:	Ministère des Affaires Sociales
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF :	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL :	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE :	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et Industries Animale
MINMIDT :	Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique
MINHDU:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPROFF :	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTP :	Ministère des Travaux Publics
MT:	Moyenne Tension
MW:	Mégawatts
NC	Non Classé
ONG:	Organisation non Gouvernementale
OP:	Politique Opérationnelle
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAPs:	Personne Affectée par le Projet
PAR :	Plan d'Action et de Réinstallation
PDER	Plan Directeur d'Electrification Rurale
PERACE :	Projet d'Electrification Rurale et d'Acces à l'Electricite dans les Régions sous desservies du Cameroun
PO :	Politique Opérationnelle
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PSV	Personnes Socialement Vulnérables

PV :	Procès - Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de L'Habitat
RIN :	Réseau Interconnecté Nord
RIS :	Réseau Interconnecté Sud
RT:	Revenu Trimestriel
SAR/SM	Section Artisanale/Section Ménage
SD	Sémi Dur
SIDA:	Syndrome Immuno Deficitaire Acquis
SO	Standing Ordinaire
SONATREL :	Société Nationale de Transport d'Électricité
SYNCPROTCAM	Syndicat National des Chauffeurs Professionnels de Transport du Cameroun
SWER	Single Wire Earth Return
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG:	Violences Basées sur le Genre
VIH :	Virus de l'Immuno déficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Cameroun a élaboré avec l'appui de la Banque Mondiale et l'Union Européenne le Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité des régions sous desservies au Cameroun (PERACE) approuvé en 2018 dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité dans 06 Régions sous-desservies du Cameroun notamment l'Extrême Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest, le Sud– Ouest. De manière spécifique, le projet vise à améliorer les conditions socio-économiques des populations rurales vulnérables identifiées dans des zones spécifiques, à travers des investissements en leur faveur, qui permettent l'accès aux opportunités économiques et aux services sociaux de base. Il importe de noter que, le Maître d'Ouvrage délégué du projet est l'Agence d'Electrification Rurale (AER).

L'élaboration du présent Plan d'Action et de Reinstallation (PAR) est justifiée par la nécessité de mitiger les impacts sociaux liés aux activités du projet PERACE. D'une manière générale cette évaluation permettra de doter le Maître d'Ouvrage d'un plan de développement social sur les emprises du projet. Il permettra de déterminer le nombre de personnes à déplacer et/ou à compenser, les coûts de compensations y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ETUDE

La démarche adoptée pour élaborer ce PAR, était basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes notamment, les populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet conjointement avec les CCE des Départements concernés (Djérem et Mayo Banyo), et aux enquêtes socio-économiques individuelles de chaque personne affectée par le projet. Plusieurs réunions ont été organisées avec le PERACE pour le cadrage des activités de terrain, ainsi qu'avec les CCE des Départements concernés.

Les principales étapes qui ont meublées cette étude sont les suivantes :

- **Une étape préparatoire** qui a consisté en (i) la recherche et analyse documentaire (documentation disponible et celle mise à disposition par le PERACE, (ii) la tenue de la réunion de lancement avec le PERACE en date du 03 juillet 2024

- **Une étape de travail de terrain** qui a consisté en :

(i) La mobilisation et formation des équipes,

La tenue des réunions d'information préalable des communautés concernées sur l'organisation des inventaires des biens impactés. Cette information a été assurée avec les autorités administratives (Préfets et Sous-Préfets), avec l'appui des chefs de villages et de quartiers

(i) Le recensement proprement dit des personnes affectées par le projet (PAPs) et de leurs biens a eu lieu dans la période du 19 septembre 2024 au 15 Octobre 2024 dans les Départements du Djérem et Mayo Banyo. Cette activité était toujours précédée par une deuxième campagne de sensibilisation pour s'assurer de la présence effective des personnes affectées lors des recensements.

(ii) La collecte des données socio-économiques auprès des personnes et ménages affectés. Elle s'est faite simultanément avec les inventaires des biens, la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des desideratas des personnes affectées.

(iii) Les concertations avec les responsables des différentes sous-commissions de la CCE en vue d'harmoniser les données collectées et résoudre tous les cas d'incompréhension ou de zones d'ombre.

(iv) La tenue des dernières réunions de sensibilisation des personnes affectées.

METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres. Dans le cadre du projet, l'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause.

Pour l'évaluation des différents types de biens, les différentes CCE mis en place se sont inspirées de la réglementation nationale en matière d'évaluation des biens. Cependant, le consultant s'est appuyé sur l'OP 4.12 et le CPR du PERACE. Il ressort de l'analyse des données collectées que 220 PAPs ont été enregistrées dans le Département du Djérem (189 dans l'Arrondissement de Tibati et et 31 dans l'Arrondissement de Ngaoundal) et 341 personnes sont affectées par le projet (PAPs) dans le Département Mayo- Banyo. L'évaluation des biens à compenser s'est appuyée sur les orientations de la PO.12 de la Banque Mondiale. Toutefois, les données d'évaluation ont été confrontées à celle de la CCE pour une harmonisation du fichier des PAPs.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE ET EVALUATION DES BIENS

Il ressort de l'analyse des données collectées que 220 PAPs ont été enregistrées dans le Département du Djérem (189 dans l'Arrondissement de Tibati et 31 dans l'Arrondissement de Ngaoundal) et 341 PAPs dans le Département Mayo- Banyo.

L'inventaire des biens s'est fait séparément de la CCE. Les biens collectifs, terrains, cultures et tombes aménagées et les infrastructures d'assainissement ont été identifiées. En plus des biens ci-dessus, le consultant a enregistré une diversité de cultures pérennes, et annuelles

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

La descente de terrain dans les deux départements concernés a permis de relever les caractéristiques socioéconomiques des populations des villages/quartiers riverains, ainsi que celles des personnes affectées. Les groupes ethniques majoritaires sont constitués de musulmans. On y trouve également d'autres communautés venant des autres régions du pays, à l'instar des Tikar, des Bamilékés, et des Bamouns. Les activités économiques sont dominées par le secteur primaire avec en prime l'agriculture et la pêche. Elles sont suivies du petit commerce, l'artisanat et l'apiculture.

CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'étude s'est inspirée de la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation pour cause d'utilité publique et la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités. De même, elle s'est aussi inspirée des orientations de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en termes de déplacement involontaire et restauration des moyens de vies et de bien être.

PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment celles qui y disposent d'un titre foncier. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 et celles qui ont mis en valeur le terrain. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.

- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés par le cadre de politique de réinstallation.

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans l'emprise élargie du projet et qui sont dont la situation sociale ou économique précaire, et en plus dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des retombées du projet, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes dans le cadre du présent PAR a commencé par les consultations individuelles tenues dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Reinstallation (PAR) du 17/09/2024 au 18/09/2024. Pendant les activités de terrain, la consultation des parties prenantes a consisté à informer le public à travers les réunions de lancement des activités de recensement par les Préfets des départements du Djérem et Mayo Banyo, alors présidents des CCE desdits départements.

Des séances de sensibilisation et d'information des populations ont été également effectuées dans tous les villages traversés par les lignes. Au total 08 réunions de sensibilisations ont été organisées dans les villages traversés par le projet. Ces sensibilisations avaient pour objectif de présenter brièvement le projet aux populations, présenter le projet et le mécanisme de gestion des plaintes, présenter les activités de collecte des données, de sensibilisation et d'identification des biens des PAPs avec la CCE.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place par le PERACE afin de prendre en compte les réclamations des parties prenantes et permettre une appropriation du projet par celles-ci. Lors de la phase de recensement conjointe des biens Par les CCE-Consultant, le MGP été mis en œuvre. De ce fait, pendant la phase de terrain, 18 plaintes ont été enregistrées. La plupart de ces plaintes portaient sur l'absence de PAPs pendant le passage de recensement (08), le mauvais recensement des biens impactés (04), les cas d'usurpation d'identité (4), et les besoins d'information sur le processus d'expropriation (02). Toutes ces plaintes ont été résolues au niveau local (dans les villages concernés).

MISE EN OEUVRE ET SUIVI-EVALUATION

Mise en oeuvre

En considérant:

- Les coûts des indemnisations / compensations des biens qui seront détruits par la mise en œuvre du projet ;
- Les coûts des mesures d'accompagnement des PAPs du secteur économique (coûts d'aide à la réinstallation temporaire des activités économiques perturbées pendant les travaux) ;
- Les coûts des mesures d'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les coûts de Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Suivi-evaluation

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question:

- Suivi: (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

COÛT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **248 744 241 Frs CFA** :

➤ **Pour le Département du Djérem** :

Ce montant s'élève à : **70 870 712 FCFA**

Les indemnisations des biens individuels pour **73 992 484 FCFA**

- Appui au déménagement des locataires et propriétaires immobiliers et fonciers : **550 000 FCFA**, ;
- Compensation des activités économiques pour **0 FCFA**,
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **12 450 000 FCFA**
- Mise en œuvre **2400000 Frs**

➤ **Pour le Département du Mayo Banyo** :

Ce montant s'élève à : **248 744 241 FCFA**

- Les compensations des biens individuels pour **278 320 657 CFA**
- Les compensations des biens collectifs. **3 678 242 FCFA**,

- Appui au déménagement des locataires et propriétaires immobiliers et fonciers **396 000 FCFA** ;
- Compensation des activités économiques pour **5 906 250 FCFA**;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **16 575 000 FCFA** ;
- Mise en œuvre **24000000 Frs CFA**

Tableau synthèse

N°	Désignation	Coût total (FCFA)		Coût total
		Departement DJEREM	du Departement du MAYO BANYO	Coût total
A	Compensation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	73 992 484	278 320 657	352 313 141
A.1	Terrains titrés	9 188 210	21 880 965	31 443 600
A.2	Terrains non titrés	36 652 025	29 706 048	95 392 445
Sous total 1 : Compensations des terrains		45 840 235	80 995 810	126 836 045
A.3	Compensation cultures	16609965	18 905 235	35 515 200
Sous total 2 : Compensations des cultures		16609965	18 905 235	35 515 200
A.4	Compensation Infrastructures immobilières	7791956	183 259 408	356 552 324
	Compensation infrastructures d'assainissement et hydrauliques	664 006	235 192	286 900
A.5	Compensation des tombes	/	400000	800 000
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières		178 819 612	178 819 612	357 639 224
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	550 000	396 000	946 000
B.1	Appui aux locataires immobiliers (habitation)	0	132000	132 000
B.2	Appui aux locataires fonciers	550000	0	550 000
B3	Appui à la perte de revenus locatifs des constructions	0	264000	264 000
C	compensations des biens collectifs	0	5 560 993	5 560 993

C.1	Compensation des biens collectifs	0	5 560 993	5 560 993
D	Compensation des activités économiques	0	5906250	5 906 250
D.1	Compensation des activités économiques	0	5906250	5 906 250
E	Restauration des moyens de subsistance	12450000	16575000	29 025 000
E.1	Appui au déménagement	600000	5325000	5 925 000
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	11850000	11250000	23 100 000
F	Maîtrise d'œuvre	24000000	35600000	59 600 000
F.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	Coût fonctionnement UGP	Coût fonctionnement UGP	
F.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	10000000	15600000	25 600 000
F.3	Suivi et évaluation	14000000	20000000	34 000 000
Sous total A+B+C+D+E		110 992 484	342 358 900	453 351 384
Imprévus 5% du budget		5 549 624	17 117 945	22 667 569
TOTAL GENERAL		116 542 108	359 476 845	476 018 953

NON-TECHNICAL SUMMARY

PROJECT BACKGROUND AND JUSTIFICATION

The Government of the Republic of Cameroon, with the support of the World Bank and the European Union, has developed the Rural Electrification and Access to Electricity for Under-Served Regions in Cameroon Project (PERACE), approved in 2018, whose development objective is to increase access to electricity in 06 under-served regions of Cameroon, notably the Far North, North, Adamawa, East, North-West and South-West. Specifically, the project aims to improve the socio-economic conditions of vulnerable rural populations identified in specific zones, through investments in their favor that provide access to economic opportunities and basic social services. It is important to note that the project's delegated project owner is the Rural electrification Agency (REA).

The preparation of this Resettlement Action Plan (RAP) is justified by the need to minimize the social impacts associated with PERACE project activities. Generally speaking, this assessment will enable the project owner to draw up a social development plan for the project area. It will make it possible to determine the number of people to be relocated and compensated, to determine the related compensation costs, and to prepare and properly conduct the relocation and resettlement process.

GENERAL STUDY METHODOLOGY

The approach adopted to draw up this RAP was based on participatory and inclusive approaches, with particular emphasis on informing and consulting stakeholders, notably the populations likely to be affected by the project's activities. The Consultant carried out an inventory of assets and people affected by the project in conjunction with the CCEs of the concerned Divisions (Djérem and Mayo Banyo), and individual socio-economic surveys of each person affected by the project. Several meetings were held with PERACE to frame field activities, and with the CCEs of the concerned Divisions. These included the meeting with PERACE on July 03, 2024, the purpose of which was to enable the project owner to give instructions and guidance to the Consultant on the work to be done and the results to be achieved.

It also enabled the Consultant to present the work methodology to be deployed for the conduct of the RAP, and to receive comments.

The main stages of the study were as follows:

- **A preparatory stage consisting** of: (i) documentary research and analysis (available documentation and that made available by PERACE), (ii) a kick-off meeting with PERACE on July 03, 2024.
- **A fieldwork phase consisting of:**
 - (i) Mobilization and training of teams,

(ii) Information meetings with the communities concerned on the organization of inventories of impacted properties. This information was provided by the administrative authorities (Prefects and Sub-Prefects), with the support of village and district chiefs. (iii) The actual census of people affected by the project (PAPs) and their property during the period from September 19, 2024 to October 15, 2024 in the Djérem and Mayo Banyo Divisions. This activity was always preceded by a second sensitization campaign to ensure the effective presence of those affected during the census.

(iv) Collection of socio-economic data from affected individuals and households. This was carried out simultaneously with property inventories and the active, participatory search for resettlement solutions, taking into account the wishes of those affected.

(v) Consultations with the heads of the various CCE sub-commissions to harmonize the data collected and resolve any misunderstanding or grey areas.

(vi) The latest meetings to raise awareness among those affected.

PROPERTY EVALUATION METHODS AND DETERMINATION OF LOSS COMPENSATION RATES

Analysis of the data collected shows that 220 PAPs have been registered in the Djérem Division (189 in the Tibati Arrondissement and 31 in the Ngaoundal Arrondissement) and 314 people will be affected by the project (PAP) in the Mayo-Banyo Division. The assessment of the assets to be compensated was based on the recommendations of the Cameroon regulatory review synthesis and those of the World Bank.

RESULTS OF THE INVENTORY AND EVALUATION OF ASSETS

The property compensation valuation method was based on the World Bank's OP 4.12. Analysis of the data collected revealed that 220 PAPs were registered in the Djérem Division (189 in the Tibati Arrondissement and 31 in the Ngaoundal Arrondissement) and 341 PAPs in the Mayo-Banyo Division.

The inventory of assets was carried out separately from the CCE, identifying collective assets, land, crops, developed and undeveloped graves and sanitation infrastructures. In addition to the above-mentioned assets, the consultant recorded a diversity of perennial and annual crops.

LEGAL AND INSTITUTIONAL CONTEXT FOR EXPROPRIATION FOR PUBLIC UTILITY PURPOSES

The project will draw on Cameroonian legislation on property rights, land classification, expropriation and the method for identifying beneficiaries and compensation. It will also use the World Bank's operational policy 4.12. Land tenure in Cameroon is governed by Ordinance no. 74-1 and no. 74-2 of July 06, 1974, which defines private and public property. The World Bank's operational policy 4.12 on involuntary resettlement is also applied within the framework of the Worldbank.

on involuntary resettlement is also applied within the framework of this development project, whose activities affect populations, notably through the destruction of their production systems or the loss of their source of income, restrictions on access to or use of natural resources, and which require the displacement of these populations.

PRINCIPLES UNDERLYING THE RESETTLEMENT AND COMPENSATION STRATEGY

In accordance with OP 4.12 and with regard to land occupation rights, three criteria will make it possible to identify people eligible for compensation and involuntary resettlement due to the implementation of the Project works, namely:

- People holding a formal right to land, particularly those who have a land title. People in this category will receive compensation for the land they lose.
- People who do not have formal rights to land at the time the census begins, but who have customary rights to that land. These will be people who have been settled since at least 1974 and those who have developed the land. People in this category will receive compensation for the land they lose.
- People who have neither formal rights nor titles likely to be recognized over the land they occupy. People in this category will receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance enabling them to achieve the objectives set by the resettlement policy framework.

Vulnerable groups as defined in policy 4.12 are those who are in precarious social or economic situations, and unable to benefit to the same degree as others, opportunities or natural resources, or who may become more vulnerable as a result of displacement and resettlement.

SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS

The field visit to the two concerned Divisions enabled us to identify the socio-economic characteristics of the populations of the villages/neighboring districts, as well as those of the people affected. The majority ethnic groups are Muslims. Other communities from other parts of the country, such as the Betis, Bamilékés and Bamouns, are also present. Economic activities are dominated by the primary sector, with agriculture and fishing the mainstays. These are followed by petty trade, crafts and beekeeping.

STAKEHOLDER CONSULTATION

Stakeholder consultations for this RAP began with individual consultations held as part of the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) from 09/17/2024 to 09/18/2024. During field activities, stakeholder consultation consisted in informing the public through meetings to launch census activities held by the Prefects of the Djérem and Mayo Banyo Division, who were then chairmen of the CCE of these Divisions.

Public awareness and information sessions were also held in all the villages crossed by the line. A total of 08 awareness-raising meetings were organized in the villages crossed by the project, with the aim of briefly presenting the project to the population, introducing the resettlement action plan (RAP) and the complaints management mechanism, and presenting the data collection, awareness-raising and PAP property identification activities with the CCE.

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM

A Complaints Management Mechanism (CMM) has been set up by PERACE in order to take into account stakeholders' complaints and enable them to take ownership of the project. During the joint CCE-Consultant asset survey phase, the complaint management mechanism was implemented. As a result, 18 complaints were recorded during the field phase. Most of these complaints related to the absence of the PAP during the enumeration phase (08), poor enumeration of impacted properties (04), cases of identity theft (4), and the need for information on the expropriation process (02). All these complaints were resolved at local level (in the villages concerned).

IMPLEMENTATION AND MONITORING-EVALUATION

Implementation

In consideration:

- Costs of compensation for property destroyed by the project;
- Costs of support measures for PAPs in the economic sector (costs of assistance with the temporary relocation of economic activities disrupted during the works);
 - Costs of assistance measures for vulnerable people;
 - Monitoring and evaluation of RAP implementation

Monitoring and evaluation

The purpose of monitoring and evaluation of the displacement and compensation process is to take specific measures during project implementation to resolve claims and determine whether or not project-affected people have regained their standard of living and living conditions equivalent to or better than those they had before the project, following RAP implementation.

In terms of monitoring and evaluation, the following issues will be addressed:

- Monitoring: (i) specific situations and difficulties arising during implementation, (ii) compliance of operational implementation with the objectives and methods defined in the World Bank's OP 4.12, Cameroonian regulations and this RAP;

- Assessment of the medium- and long-term impacts of resettlement on: (i) affected households, their livelihoods, incomes and economic conditions, (ii) the environment, (iii) local capacities, (iv) habitat, etc.

COST AND BUDGET OF RAP

The overall budget for implementing the RAP is as follows:

For the Djérem Division:

This amount is estimated at **91, 550, 634 CFA F**

Compensation for individual assets: **74, 191, 080 CFA F**

- Compensation for collective property **0 FCFA**,
- Support for the relocation of tenants and owners of real estate and land **550,000 CFA F**,
- Compensation for economic activities for **0 CFA F**, i.e.
- Actions to restore livelihoods at **12,450,000 CFA F**,

For the Mayo Banyo Division:

This amount is estimated at **404, 843, 312 CFA F**,

- Compensation for individual property **357, 131, 578 CFA F**
- **5, 560, 993 FCFA** in compensation for collective property;
- Support for the relocation of tenants and owners of real estate and land **396,000 CFA F**,
- Compensation for economic activities **5,906 250 CFA F**,
- Actions to restore livelihoods at **16,575,000 CFA F**.

N°	Description	Total cost (FCFA)		Total cost
		Djérem Division	Mayo banyo Division	
A	Individual property compensation and relocation cost (1+2+3)	73 992 484	278 320 657	352 313 141
A.1	Titled Land	9 188 210	22 255 390	31 443 600
A.2	Untitled Land	36 652 025	58 740 420	95 392 445
Subtotal1: Land Compensation		45 840 235	80 995 810	126 836 045
A.3	Compensation for perennial crops	17 092 015	19 148 235	35 515 200
A.4	Tuber compensation	5 245 800	739 900	35 515 200

A.5	Compensation for annual and market garden crops	1 421 700	2 635 320	356 552 324
Subtotal2: Land Compensation		23 631 285	22 100 695	36 029
A.6	Compensation Real estate infrastructure	5 890 515	201 055 686	800 000
A.7	Compensation for sanitation and hydraulics infrastructures	664 006	143 450	357 639 224
A.8	Grave compensation	1 280 000	1 200 000	946 000
Sub-total 3: Compensation for real-estate structures		7 834 521	201 164 543	11 945
B	Relocation support for property and land tenants	550 000	396 000	550 000
B.1	Support for property tenants (housing)	-	132 000	352 313 141
B.2	Support for land tenants	550 000	-	31 443 600

N°	Description	Total cost (FCFA)		Total cost
		Djérem Division	Mayo Banyo Division	
B.3	Support for loss of rental income from buildings		264 000	264 000
C	Compensation for community property	-	5 560 993	5 560 993
C.1	Compensation for community property	-	5 560 993	5 560 993
D	Compensation for economic activities	-	5 906 250	5 906 250
D.1	Compensation for economic activities	-	5 906 250	5 906 250
E	Livelihood restoration	12 450 000	29 025 000	29 025 000
E.1	Relocation support	600 000	5 925 000	5 925 000
E.2	Assistance to vulnerable people	11 850 000	23 100 000	23 100 000
F	Project management		59 600 000	59 600 000

F.1	Cost of project management unit	UCP operating cost		
F.2	Facilitation of administrative staff, elected representatives and chiefdom	10000000	15600000	25 600 000
F.3	Monitoring and evaluation	14000000	20000000	34 000 000
Subtotal A+B+C+D+E		110 992 484	342 358 900	453 351 384
Unforeseen 5% of budget		5 549 624	17 117 945	22 667 569
GENERAL TOTAL		91 550 634	359 476 845	476 018 953

CHAPITRE 1: INTRODUCTION GENERALE

Ce chapitre axé sur l'introduction générale de l'étude mettra en exergue le contexte du projet d'électrification dans les Départements du Djérem et du Mayo Banyo dans la Région de l'Adamaoua, pour le compte du projet d'électrification rurale et d'accès à l'électricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation, la définition des concepts clés et l'organisation du rapport.

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Cameroun a élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE). L'objectif de développement du PERACE est d'accroître l'accès à l'électricité dans 06 Régions du Cameroun à savoir l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest, pour la période de 2018 à 2025. Il vise ainsi, un impact transformationnel sur l'électrification rurale dans ces Régions sous-desservies.

Le Projet PERACE compte quatre composantes; (1) Électrification Rurale par Extension du Réseau, (2) Électrification rurale par systèmes décentralisés, (3) Préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes, (4) Renforcement de Capacités Institutionnelles du secteur de l'Energie et Gestion du projet). Certains travaux dans les composantes 1 et 2 (notamment (i) extension des réseaux HTB/HTA/BTA pour l'électrification de nouvelles localités et (ii) L'électrification rurale par un système décentralisé), pourraient nécessiter l'acquisition des terres, entraînant éventuellement la perte des biens et autres mises en valeur situées dans l'emprise des travaux, avec des déplacements involontaires et des restrictions d'accès des populations à certaines de leurs ressources économiques. Ceci justifie le déclenchement de la Politique opérationnelle (OP) 4.12 de de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations, d'où la nécessité de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur les emprises déclarées d'utilité publique pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Projet d'Electrification Rurale dans les Départements du Djérem et du Mayo Banyo, est l'une des sous composantes du Projet d'Electrification Rurale dans la Région de l'Adamaoua. Il est réalisé afin de favoriser la mise en œuvre PERACE. Le Maître d'ouvrage de cet important projet, est le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE). Cette maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'Agence d'Electrification Rurale (AER), Maître d'ouvrage délégué et agence d'exécution du projet (PERACE). Cette dernière travaille en étroite collaboration avec l'Agence d'Electrification Rurale (AER), pour ce qui est du développement et de la construction de la ligne HTB et des postes HTB/HTA et ENEO pour le volet inspection et réception des ouvrages.

1.2. JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU PAR

Le présent document constitue le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du Projet d'Electrification Rurale dans les Départements du Djérem et du Mayo -Banyo.

La mise en œuvre des projets de développement, génère souvent de nombreux impacts sociaux à l'instar du déplacement involontaire et la restriction d'accès des populations à certaines de leurs ressources économiques. Dans la pratique, la loi Camerounaise prévoit une déclaration d'utilité publique (DUP) la mise sur pied du processus d'indemnisation et compensation pour l'aquisition des emprises du projet. Ce processus passe par une Commission de Constat et Evaluation qui procède à l'évaluation des biens impactés ou mise en valeur selon le cadrage législatif et reglemetaire national.

Cependant, le projet bénéficiant d'un financement des bailleurs de fonds internationaux et dans le cas présent la Banque mondiale, et aux fins de s'aligner aux exigences sociales de ce bailleur de fonds en matière de lutte contre la pauvreté et la préservation des acquis sociaux, le PERACE, suivant les accords de crédit signés en le Gouvernement et la Banque mondiale a mandaté le Consultant pour effectuer des évaluations suivant les orientations de la politique opérationnelle 4.12 portant sur la réinstallation involontaire. Cette évaluation a pour objectif de compenser les impacts sur la valeur intégrale de remplacement des biens perdus, ou en cas de réinstallation Physique proceder à un plan de restauration des conditions de vies des déplacés.

L'élaboration du présent PAR est justifiée par la nécessité de mitiger les impacts sociaux liés aux activités du projet PERACE. D'une manière générale cette évaluation permettra de doter le Maitre d'Ouvrage d'un document de référence pour les compensations physiques, économique et au besoin de réinstallation des personnes affectées par le projet.

Ce plan de réinstallation est élaboré pour traiter les impacts provenant du retrait involontaire de terres provoquant :

- i) Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- ii) Une perte de biens ou d'accès à ces biens ;

Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Spécifiquement il sera question de :

a) i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plan technique et économique ; et iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

b) Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont :i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

c) Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont i) récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; et ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation décrites, telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

1.3. CONTENU DU RAPPORT PAR

Ce rapport a été élaboré conformément aux orientations de la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire prévues par la PO.4.12 tout en prenant en compte certains cadrages contraignants de la législation nationale. Le PAR est présenté en 02 volumes. Le volume principal ou volume 1 qui est le présent rapport s'articule sur 13 chapitres (volume 1) et le volume 2 intitulés annexes. Le volume 1 s'articule autour des points suivants :

- Résumé non technique (en français et en anglais) ;
- Chapitre 1 : Introduction ;
- Chapitre 2 : Description générale du projet et identification des impacts ;
- Chapitre 3 : Méthodologie générale d'élaboration du PAR ;
- Chapitre 4 : Contexte legal et institutionnel encadrant le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Chapitre 5 : Caracteristiques socio-economiques de la zone d'intervention du projet ;
- Chapitre 6 : Consultation des parties prenantes;
- Chapitre 7 : Methodes d'evaluation des biens et determination des taux de compensation des pertes;

- Chapitre 8 : Resultats de l'inventaire des biens et compensation
- Chapitre 9 : Mesures de reinstallation;
- Chapitre 10 : Principes sous-tendant la strategie de reinstallation et de compensation ;
- Chapitre 11 : Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Chapitre 12 : Elaboration du calendrier de la mise en œuvre du PAR et suivi evaluation;
- Chapitre 13 : Coût et budget du PAR

Il importe de noter que le present document présente 02 volumes :

- Le volume 1 est le rapport principal du PAR
- Le volume 2 est celui des annexes au rapport principal qui contient les éléments sur, l'état des cultures à exproprier, l'estimation des coûts de constructions, l'état récapitulatif des compensations individuelles, la liste des personnes vulnérables, les photos des PAPS, les PV consultations publiques, les schémas itinéraires du projet contenant les PAPSs, le spécimen des fiches d'enquêtes et les CV de l'équipe d'intervention.

1.4. DEFINITION DES MOTS CLES

Actif: Bien fixe ou mobile et qui peut comprendre des structures construites, des tombes, des sites sacrés, des cultures de subsistance et de rente, des arbres fruitiers et des arbres plantés.

Assistance à la réinstallation: Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Communauté: Un groupe d'individus plus large que le ménage, qui s'identifient comme une unité commune en raison de liens sociaux, religieux, économiques et traditionnels reconnus ou d'une localité partagée.

Compensation / Rémunération: Paiement en espèces ou en nature en remplacement d'un actif.

Date limite ou butoir: Selon l'OP 4.12, la date butoir est la date de démarrage des opérations de recensement des actifs. C'est ainsi, la date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles à l'indemnisation et à la compensation.

Déplacement physique: Perte de structures résidentielles, de structures commerciales ou d'abris nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

Déplacement économique: Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de la perte de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt),.

Groupes vulnérables: Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont un groupe de personnes qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dont la mise en œuvre du projet aggravera leurs conditions de vies.

Mécanisme de Gestion des Plaintes et Requêtes (MGPR): processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes, plaintes telles que définies ci-dessus en lien avec le projet. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes qui permettent d'anticiper les conflits ou d'y répondre de manière systématique.

Ménage: Un groupe de personnes vivant ensemble qui partagent les mêmes installations de cuisine et de restauration et forment une unité socio-économique de base et une unité de prise de décision. Un ou plusieurs ménages occupent souvent une propriété familiale.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne physique ou morale qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage, une source de revenu ou un aspect quelconque de son bien être.

Réinstallation involontaire: déplacement non consentante d'un site à un autre d'une personne affecté par le projet.

Moyens de subsistance: Les moyens physique vitaux, économiques et culturelle que les individus, les ménages et les communautés utilisent pour leur bien.

Partie prenante: Toute personne, groupe, organisation et institution intéressés par un projet ou ayant la capacité d'influencer un projet.

Personne vulnérable: Personne qui, en raison de son sexe, de son origine ethnique, de son âge, de son handicap ou de sa maladie, de son désavantage économique ou de son statut social, est touchée par l'activité du projet et peut voir ses conditions de vie ou d'existence se dégrader.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement: Le montant de compensation/remplacement des biens perdus, calculés à la valeur actuelle de ces biens perdus sur le marché.

Terres agricoles: Il s'agit des terres cultivables qui peuvent être défrichées ou labourées. Ces terres regroupent les terres cultivées, les terres préparées pour la culture ou les terres préparées durant la dernière campagne agricole, des terres ou ayant été mises en valeur et laissées en jachère.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

2.1. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par le MINEE qui assure la maîtrise d'Ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage est délégué à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) comme agence d'exécution du projet.

2.2. COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET

Le PERACE comprend 06 composantes:

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau :

L'extension des réseaux HTB/HTA/BT pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;

L'extension des réseaux HTA/BT pour l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans les régions du Nord et de l'Adamaoua ;

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés :

La (nouvelle) composante 2 (à la suite de la restructuration) finance l'électrification de 31 Centres de Santé Intégrées (CSI) en énergie électrique à l'aide des Systèmes Solaires PV dans 08 régions et les études pour le développement des sites de mini-centrales hydroélectriques de Koudini 1 et Ngi 2 associées à l'électrification de 10 à 20 villages.

Composante 3 : Préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes :

Cette composante du projet financera le Fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet :

Cette composante comprend :

¹ Belel, Région de l'Adamaoua

² Jakiri, Région du Nord-Ouest

- Les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ;
 - Le renforcement de capacités des institutions du secteur ;
 - La structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ;
 - Les services des Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux ;
 - Le fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et le service d'Audit Technique et Financier du projet.

Composante 5 : Réponse aux situations d'urgence (CERC)

Cette composante aux ressources zéro, sera réactivée dans le cadre de la mise en œuvre du projet en situation d'urgence ou de catastrophe. Les ressources du projet pourront à cet effet être réallouées à cette composante pour répondre ou mettre en place un plan de riposte à l'urgence ou catastrophe.

Composante 6 : Indemnités et compensations des PAPs

Cette composante permettra de payer les indemnités et compensations dans le cadre du processus de libération des emprises du projet PERACE dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest et le financement des activités de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Elle est structurée en 02 sous-composantes. i) la sous-composante 6.1 indemnité qui prendra en compte les indemnités dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, de l'Adamaoua et du Nord ; les travaux des Commissions de Constat et Evaluation (CCE) dans des régions de l'Adamaoua et du Nord. ii) la sous-composante 6.2 : elle est dédiée à l'élaboration des instruments de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord.

2.3. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES

2.3.1. Description sommaire des ouvrages du projet objet du présent PAR

Le projet consiste en l'extension des réseaux MT/BT pour l'électrification des nouvelles localités dans les régions du Nord et de l'Adamaoua, la construction de nouveaux postes de répartition MT/BT et des postes sources et, la conversion des lignes monophasées en triphasées. Il s'agit spécifiquement :

- Pour le Département du Djérem, la construction d'une ligne d'environ 107 km partant du village Malarba 1 au village Mbamti pour l'Arrondissement de Tibati (16 localités au total) et partant de Gomana à Bétaré Gongo pour l'Arrondissement de Ngaoundal (08 localités au total).

• Pour le Département du Mayo Banyo la construction d'une ligne longue d'environ 37 km partant du village Mbamti à Banyo (12 localités au total). Le tableau ci-dessous présente les localités traversées par le projet.

Tableau 1 : Récapitulatif des villages et localités de la zone impactée par le projet

Département	Mayo Banyo	Djérem	Djérem
Arrondissement	Banyo	Tibati	Ngaoundal
Villages	Taram Katarko ; Goum Katarko ; Allat Toutawal; Toukouroua ; Mayo Boutaly ; Less Wouroum (Mayo Wouroum) ; Labare Baya ; Labare Djaoro Seini ; Mbamti.	Malarba I; Mengack; Allat Mengack I (Djoah 1); Allat Mengack II (Djoah 2); Salassa I; Salassa II ; Dah ; Koata ;; Tongo ; Djambala ; Mayo Tcholere ; Daber Bang; Mbamti katarko.	Gonmana; Febadi; Malarba Beka; Soura; Dadaka; Betare Gongo.
Quartiers	Garladji ; Mbomdabi ; Maloumri	Tipong ; Douyanga, Bikini	Woura Odjia ; Bandoa

Source : Enquêtes de terrain, 2024

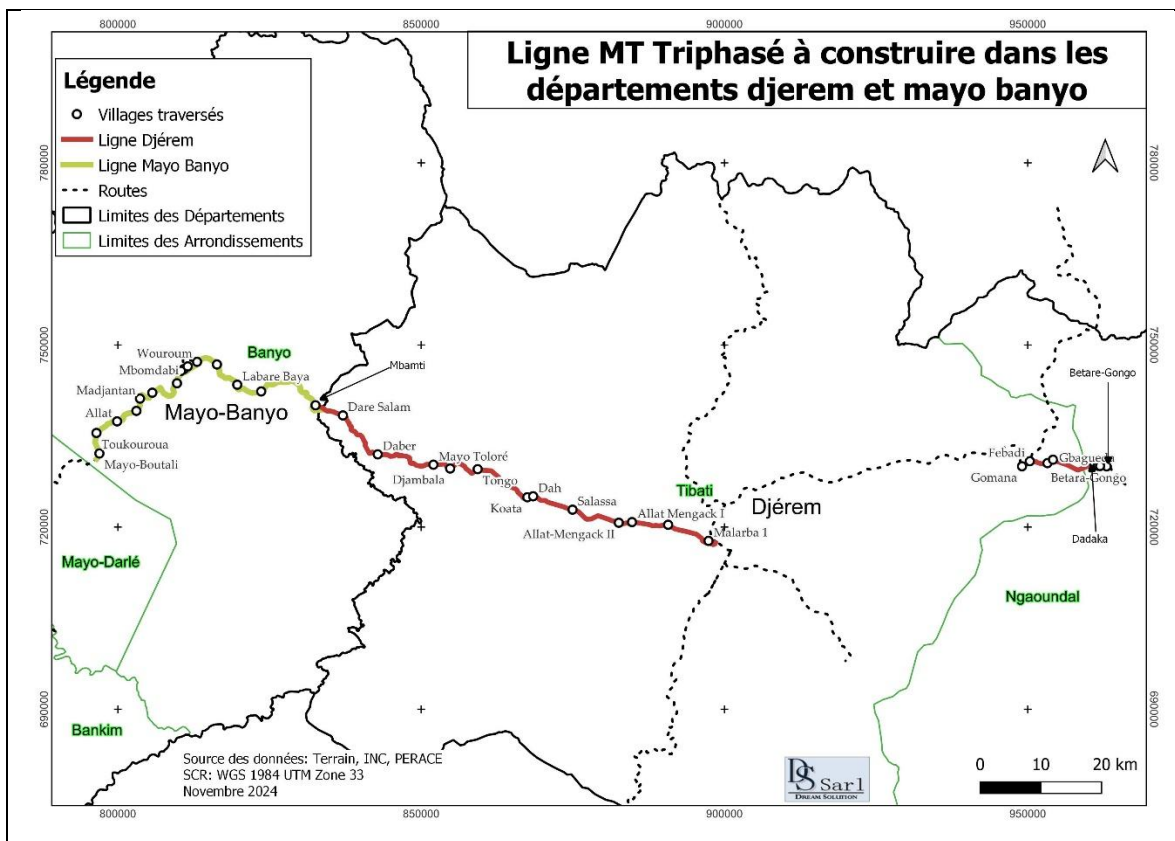


Figure 1: Ligne MT triphasée à construire dans les départements du Djérem et Mayo -Banyo

2.3.2. Impacts potentiels du projet

2.3.2.1. Principales activités à l'origine de la réinstallation involontaire

Malgré les mesures prises pour les meilleures variantes des tracés, la mise en œuvre du projet induira des déplacements économiques et physiques des populations dont les impacts directs sont concentrés sur leurs terres, les habitats permanents, leurs infrastructures et leurs cultures le long du corridor des lignes.

De manière spécifique, pour la construction des lignes MT/BT et l'installation des postes MT/BT, les activités qui engendreront la réinstallation involontaire sont celles liées à la mise en œuvre du projet, notamment :

- le dégagement de l'emprise de 8 m x 2 dans les zones rurales et 3 mx 2 en agglomération;
- l'implantation des poteaux par trouaison ;
- le déroulage des câbles ;
- l'aménagement des voies d'accès temporaires ;
- la livraison du matériel et des équipements sur le site ;
- l'inspection ;

- l'implantation de la base de vie ;
- la démobilisation et remise en état du site.

Les installations des postes sur les poteaux électriques MT pour rabaisser la tension en BT.

Toutes ces activités ainsi présentées vont engendrer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur la vie des populations.

2.3.2.2. Impacts positifs

- L'Utilisation de la main-d'œuvre locale et création des emplois pendant la période de construction des lignes

Les travaux de la phase de construction du projet nécessiteront le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les multiples tâches dans les villages riverains du projet. Ce recrutement des riverains dans le projet apportera une source de revenus pour les populations locales qui sont en général pauvres. Les jeunes pourront être sollicités pour les travaux de dégagement de l'emprise et de réalisation d'autres tâches connexes. De même, des entreprises de sous-traitance seront sollicitées.

Cela permettra aux personnes recrutées de subvenir aux besoins de leurs familles et entourages.

L'optimisation de cet impact est de :

- Accorder la priorité aux jeunes du terroir pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés ;
- Rendre le processus de recrutement transparent et collaborer avec les autorités traditionnelles pour la communication sur les recrutements.

Tout ceci constitue des opportunités d'emplois pour les populations locales.

- L'Amélioration des conditions de vie des riverains

L'électrification de la zone du projet est source de bienfaisance sociale. Elle vient répondre à un besoin qui se pose avec acuité car elle va favoriser l'amélioration de l'offre des services sociaux de base (sanitaire, éducation, accès à l'eau potable, etc) et la création des emplois liés à la fourniture de l'énergie électrique.

Pour bonifier cet impact, il est important de:

- Faire des branchements à des coûts abordables et faciliter les procédures y relatives ;
- Entretien de façon régulière le réseau électrique ;
- Sensibiliser les populations sur l'efficacité énergétique (utilisation des ampoules économiques par exemple) ;

- Avoir des agents de relais dans les villages à même de signaler rapidement les pannes à l'opérateur et de surveiller les infrastructures. Pendant la période de mise en œuvre du projet, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes dans les villages traversés par le projet. La construction ou la réhabilitation d'équipements sociaux (point d'eau potable ou centre de santé) aurait tout de même une incidence positive sur la vie des populations des localités concernées.

-

2.3.2.3. Impacts négatifs

- Destruction des biens et restriction d'accès aux moyens de subsistance

Les activités de mise en place des lignes (dégagement de l'emprise) sont susceptibles d'entraîner la perte des biens. Parmi ces biens, on peut relever : des bâtiments, des hangars, les points d'eau et d'assainissement, les cultures, les tombes etc., dans l'emprise de la ligne à construire.

- Déplacement économique

Le dégagement de l'emprise de la ligne va entraîner la perte des biens tels que les constructions et les cultures (acacias, neem, eucalyptus ...). Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre pour réduire cet impact :

- indemniser les PAP avant le démarrage des travaux ;
- limiter l'abattage des arbres à ceux strictement nécessaires pour le passage de la ligne ;
- dévier la ligne électrique par rapport aux biens de grande importance si possible).

- Déplacements des personnes et risque d'abandon scolaire

La perte des logements et le déplacement des populations occasionnent généralement une perte d'identité sociale et culturelle ce qui nécessite pour celles-ci un temps d'adaptation à leur nouvel environnement. Cette situation est susceptible d'entraîner l'abandon scolaire pour les plus jeunes et l'exode rural pour les adultes.

CHAPITRE 3: METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

La démarche adoptée pour élaborer ce PAR, était basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes notamment, les populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet conjointement avec les CCE des Départements concernés (Djérem et Mayo Banyo), et aux enquêtes socio-économiques individuelles de chaque personne affectée par le projet. Plusieurs réunions ont été organisées avec le PERACE pour le cadrage des activités de terrain, ainsi qu'avec les CCE des Départements concernés. Les principales étapes qui ont meublées cette étude sont les suivantes :

- Une étape préparatoire qui a consisté en (i) la recherche et analyse documentaire (documentation disponible et celle mise à disposition par le PERACE, (ii) la tenue de la réunion de lancement avec le PERACE en date du 03 juillet 2024
- Une étape de travail de terrain qui a consisté en :
 - (i) La mobilisation et formation des équipes,
 - (ii) La tenue des réunions d'information préalable des communautés concernées sur l'organisation des inventaires des biens impactés. Cette information a été assurée avec les autorités administratives (Préfets et Sous-Préfets), avec l'appui des chefs de villages et de quartiers.
 - (iii) Le recensement proprement dit des personnes affectées et de leurs biens impactés ayant démarré sur le terrain le 19 septembre 2024 au 15 Octobre 2024 dans les départements du Djérem et Mayo Banyo. Il est à noter que cette activité était toujours précédée par une deuxième campagne de sensibilisation pour s'assurer de la présence effective des personnes affectées lors des recensements.
 - (iv) La collecte des données socio-économiques auprès des personnes et ménages affectés. Elle s'est faite simultanément avec les inventaires des biens, la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des désidératas des personnes affectées.
 - (v) Les concertations avec les responsables des différentes sous-commissions de la CCE en vue d'harmoniser les données collectées et résoudre tous les cas d'incompréhension ou de zones d'ombre.
 - (vi) La tenue des dernières réunions de sensibilisation des personnes affectées.
- Une étape de traitement et d'analyse des données qui a permis de compiler les données collectées, de les analyser en vue de préparer le présent rapport du PAR et ses différentes annexes.

3.1. ETAPES PREPARATOIRES

3.1.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration des formulaires d'enquête

- Revue documentaire sur le projet

Elle a constitué une étape majeure du processus de l'élaboration du PAR de la population dans le cadre du projet. La documentation a été recherchée auprès du Maître d'Ouvrage, des administrations concernées et sur Internet. Elle portait principalement sur :

- la zone du projet ;
- la législation ainsi que la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la politique nationale sur le genre ;
- la PO 4.12 de la Banque mondiale.
- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- autres documents nécessaires dans le projet.

Cette revue et analyse documentaire a permis d'exploiter les résultats des différentes études antérieures réalisées et de disposer des informations nécessaires sur le projet. Ces informations ont été utiles pour la préparation d'un rapport préliminaire et des outils de collecte des données.

- Elaboration des formulaires d'enquête

La préparation des outils de collecte des données sur les personnes affectées et leurs biens mis en cause a consisté en l'élaboration des différents questionnaires à savoir :

Le questionnaire 1 adressé à une PAP en vue du recensement de l'ensemble de ses biens impactés par le projet (habitation, terrain, cultures, tombes, point d'eau, etc.). Ce questionnaire était également destiné à recenser les personnes économiquement touchées et permettait de collecter les informations sur les stratégies de compensation ainsi que les perspectives de réinstallation proposées par le PAPs. Ce questionnaire était constitué des rubriques suivantes :

- Identification des PAPs ;
- Perte des cultures et produits d'élevage ;
- Perte de terrains ;
- Perte des constructions ;
- Perte d'activités économiques non agricoles ;
- Perte des points d'eau, tombes, etc. ;

- Stratégies de compensation des champs, terrains impactés et perspectives de réinstallation.

Le questionnaire 2 visait la collecte des données socioéconomiques auprès des PAPs. Ce questionnaire adressé au chef de ménage a permis de collecter des informations relatives à la situation des ménages des PAPs, aux moyens de subsistance, aux sources de revenus et aux conditions de vie des PAPs dans les localités concernées par le projet. Ceci dans le but d'avoir la situation de référence des PAPs afin d'apprécier (lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR) les changements que le projet apportera chez ces PAPs. Ce questionnaire était composé des rubriques suivantes :

- Composition du ménage ;
- Informations sur le chef de ménage (niveau d'instruction, profession, origine ethnique, etc.) ;
- Personnes vulnérables dans le ménage ;
- Revenu des PAPs dans le ménage ;
- Accès au foncier ;
- Conditions de vie des PAPs (assainissement, source d'énergie, alternatives thérapeutiques, etc.);
- Niveau de perception du projet.

3.1.2. Réunion de cadrage avec le PERACE

La préparation de la mission de terrain s'est organisée à travers une réunion de cadrage initiée par le PERACE le 3 juillet 2024. Elle avait pour but de permettre au Maître d'Ouvrage de donner des instructions et orientations au Consultant sur le travail à faire et les résultats à atteindre. Elle a également permis au Consultant de présenter la méthodologie de travail à déployer pour la conduite du PAR.

3.2. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN

3.2.1. Organisation et formation des équipes de terrain

En prélude aux descentes de terrain, l'équipe de terrain a été constituée et formée pour permettre un travail harmonieux. En effet, compte tenu de l'étendue des travaux de l'étude qui couvre deux Départements de la Région de l'Adamaoua Djérem et Mayo Banyo et dans le souci de respecter les délais, l'équipe d'études a été scindée en deux (02) sous-équipes sur le terrain.

Chaque sous-equipe à couvert un Département et était constituée d'un cartographe, un expert social et de deux (02) enquêteurs. Ces équipes ont eu pour mission principale de recenser les biens, identifier les propriétaires et évaluer chaque bien situé dans l'emprise du projet. Cette même équipe étaient chargée de collecter les données socioéconomiques auprès de chaque personne affectée par le projet.

Après la constitution des équipes, les experts en SIG du bureau d'Etudes Dream solution ont été mobilisés pour numériser les fiches de collecte des données, puis former les membres de l'équipe à la méthode de collecte numérique des données dans la plateforme Kobo collect installée sur des tablettes électroniques. Cette méthode électronique de travail a été adoptée au détriment des fiches papiers et présente plusieurs avantages à savoir :

- Amélioration de la qualité des données et des capacités d'analyse avec calcul intégré ;
- Absences des problèmes d'écriture ;
- Collecte des fichiers multimédia et coordonnées GPS ;
- Gain de temps ;
- Possibilité d'accès à distance aux données et archivage en ligne;
- Meilleur suivi quotidien du processus de collecte de données ;
- Economie budgétaire et logistique.

La formation a porté sur :

- L'explication des deux questionnaires sus-présentés ;
- La méthode de collecte des données avec la CCE ;
- La manipulation de l'outil de collecte numérique dans la plateforme Kobo collect à travers les tablettes électroniques mises à disposition ;
- Les différents cas de figure pouvant être rencontrés en cas d'absence du PAPs ;
- La méthode à suivre pour mener les entretiens.

Un test de collecte des données a ensuite été effectué pour éprouver l'outil de collecte et les enquêteurs afin de détecter et résoudre d'éventuelles difficultés avant la collecte proprement dite des données sur le terrain.

Les images ci-dessous illustrent les séances de formation théorique et pratique.



*Photo 1: Séances de formation des enquêteurs phase
theorique*

*Photo 2 :: Séances de formation des enquêteurs
phase pratique*

3.2.2. Tenue des réunions techniques avec les membres des CCE

Des réunions ont été organisées les 17, et 18 septembre 2024 respectivement pour les départements du Djérem et du Mayo Banyo avec les membres de la CCE mis en place par les différents préfets des Départements concernés par le projet. Elles visaient plusieurs objectifs à savoir :

- Le partage des informations de la CCE avec le consultant sur le niveau d'avancement des recensements des biens impactés par la construction de la ligne électrique dans la zone du projet, la méthodologie d'inventaire et d'évaluation des biens utilisés. Il faut noter que la CCE a collecté les données relatives au PAR avant le consultant.

- L'harmonisation des données collectées entre les CCE et les équipes du Consultant.

3.2.3. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées

Il a été question à ce niveau de travailler avec les différentes parties prenantes concernées par le projet. La première phase de la mission de terrain portait sur l'information et la sensibilisation préalable des communautés. Cette campagne d'information et de sensibilisation des communautés avait pour but essentiel de faire un rappel aux populations impactées en leur présentant le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, les informer du travail fait par la CCE et le Consultant, puis les sensibiliser pour qu'elles soient présentes sur le terrain lors de l'inventaire des biens affectés. Cette étape a été conduite conjointement avec les autorités administratives (Sous-Préfets) et l'appui des chefs de villages et de quartiers.

3.2.4. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques

Le recensement proprement dit des personnes affectées et des biens impactés par le projet dans tous les départements impactés par le projet s'est déroulé sur le terrain dans la période allant du 19 septembre au 15 octobre 2024. Selon l'approche de travail adoptée, cette étape s'est déroulée de la manière suivante:

- Marquage des emprises

Une mission préalable des sous-commissions cadastrales s'est déployée sur le terrain pour le marquage des emprises du projet (emprise de la ligne, emprises des postes de transformation et emprises des voies d'accès définies). Cette opération ne s'est pas faite de manière conjointe avec le consultant ce qui a engendré des disparités au niveau des emprises pour le cas spécifique de Banyo. En effet, dans le département du Mayo Banyo, les travaux de recensement des sous-commissions de la CCE ont été effectués dans le village

Mbamti katarko sur les emprises de 5 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone rurale. Ces emprises étant différentes de celles consignées dans le cahier de charges du consultant à savoir 3 m x 2 en zone d'agglomérations et 8 m x 2 en zone rurale, ont contraint le consultant à travailler simultanément sur deux emprises en zone d'agglomération, soit 3 m x 2 et 5 mx 2. L'Objectif d'une part est de rester en conformité avec son cahier de charge et d'autres part d'être dans le même référentiel que la CCE afin de favoriser la confrontation comme initialement définit par le Maitre d'ouvrage ;

- Conduite des enquêtes socioéconomiques auprès des PAPs identifiés. Ces enquêtes ont été conduites simultanément avec les inventaires des biens et ont permis de collecter les données devant permettre d'élaborer le profil socioéconomique des PAPs. La technique de recensement utilisée pour les biens physiques est : le comptage pour les arbres plantés, fruitiers et certaines cultures, tandis que d'autres étaient évaluées au m², la nature et la superficie pour les symboles culturels, les infrastructures socioéconomiques et autres biens assimilés et la superficie pour les constructions et les terrains. Le questionnaire utilisé permettait également la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des désidératas des personnes affectées

Les images ci-dessous montrent les équipes de recensement sur le terrain



Photo 3 : Equipements de recensement sur le terrain à Malarba I (Djérem)



Photo 4: Equipements de recensement sur le terrain à Allat (Mayo Banyo)

En cas d'absence des PAPs, les enquêteurs relevaient les coordonnées de ces dernières auprès des personnes présentes et/ou des chefs de villages qui accompagnaient les équipes du consultant sur le terrain. Celles-ci étaient par la suite contactées en vue de procéder à leur identification et au besoin, une descente de terrain supplémentaire était organisée ;

- A la fin de la collecte des données, des séances de travail ont été organisées par le consultant avec les différentes sous-commissions de la CCE, afin de procéder à une harmonisation des résultats de l'inventaire des biens affectés par le projet. Ces séances de travail ont permis de gérer les omissions et les éventuelles erreurs observées, puis de consolider les résultats du travail effectué dans le cadre du projet ;

- L'information et la sensibilisation des PAPs s'est faite de manière continue tout au long de la collecte des données sur le terrain, ainsi que la gestion des plaintes et autres réclamations des parties prenantes. Plus encore, plusieurs missions supplémentaires sur le terrain ont été organisées afin de faire des vérifications, de traiter les réclamations exprimées par écrit ou par appel téléphonique, puis de compléter la collecte des données surtout auprès des PAPs initialement absentes lors des inventaires. Toutes les données supplémentaires collectées ainsi que les modifications faites sur les données initiales ont été partagées avec la CCE afin qu'elles soient prises en compte ;

La tenue des dernières réunions de consultations des personnes affectées et de restitution des résultats de l'inventaire. Cette dernière étape a consisté à parcourir à nouveau l'ensemble des villages traversés par le projet pour présenter les résultats de la procédure, puis récolter et traiter les toutes dernières réclamations et plaintes.

3.3. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement des données s'est déroulé en deux étapes à savoir le dépouillement des données et leur analyse.

3.3.1. Dépouillement des données

Une fois, les données collectées par des tablettes ou smartphones, elles sont automatiquement envoyées dans le serveur et une base de données est ainsi créée. Celle-ci est exportée sous forme de tableur Excel multi feuilles. Les données se présentent sous plusieurs formes (quantitatives, qualitatives et géo localisables), elles sont présentées par Département afin de faciliter leur analyse.

3.3.2. Analyse des données

Elle s'est effectuée via les logiciels Excel pour le traitement des données quantitatives et qualitatives. Les données d'ordre socio-économiques ont été analysées à l'aide des tableaux croisés par des socio économistes. Lors de cette analyse, les données nécessaires pour l'évaluation des biens (dimensions des bâtis, standings, cultures mises en cause, superficies de terrains affectés, ouvrages hydrauliques, photos, etc.) sont extraites et transférées aux différents experts responsables des évaluations. Les données géo localisables sont également

extraites, traitées et analysées via les logiciels de SIG afin de calculer les superficies affectées et de produire les différentes cartes de localisation des biens.

Au terme de ces différentes phases d'analyse, toutes les données ont été regroupées afin de produire les fiches individuelles des personnes affectées par le projet qui sont présentées dans le volume 2 du rapport.

3.4. DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APPORTEES ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les principales difficultés suivantes ont été rencontrées par le Consultant pendant l'inventaire des biens, l'identification des PAPs et la collecte des données socioéconomiques sur le terrain :

- La faible matérialisation du bornage de l'emprise du projet sur le terrain par les services du cadastre;
- Le travail séparé entre la CCE et le consultant a été une des plus grandes difficultés ;
- Les difficultés d'accéder au corridor à certains endroits présentant des obstacles tels que les marécages et une végétation dense (compte tenu de l'absence de layonnage). Ces difficultés ont été surmontées par l'utilisation des guides locaux qui aidaient dans le layonnage et la traduction ;
- La mauvaise foi de certaines PAPs sur la délimitation de leurs parcelles affectées. Plus encore, l'usurpation de certains biens par des tierces personnes qui en l'absence des vrais propriétaires, ont voulu se faire enregistrer comme propriétaires des biens affectés. Ces situations ont été constatées suite aux plaintes et autres dénonciations et elles ont été résolues par l'organisation des nouvelles descentes conjointes avec toutes les parties prenantes dans les villages concernés.

Il est important de noter que malgré ces difficultés, le consultant a pu obtenir la quasi-totalité des informations recherchées qui sont présentées dans le présent rapport et ses Annexes.

CHAPITRE 4: CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, de la classification foncière, de l'expropriation et de la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités. Il présente également les directives internationales, en particulier l'OP 4.12 de la Banque mondiale et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Lorsqu'il existe des lacunes entre les deux cadres juridiques, la PO 4.12 doit s'appliquer.

C'est dans ce sens que selon la constitution de la République du Cameroun du 18 février 1996, « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

4 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN

D'après les ordonnances 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'État ainsi que du domaine national. Selon ceS texteS, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national

Le domaine national : Constitue de plein droit le domaine national, les terres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne sont classées ni dans le domaine privé de l'État ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'État, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'État à des tiers, louées ou assignées. Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :

- Les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante.
- Les terres libres de toute occupation effective.

La propriété publique : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en

amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'État, les concessions aux chefs de tribus traditionnels. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables

La propriété privée : Est propriété privée tout bien acquis par l'État ou par les individus : terres immatriculées, terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

4.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION

4.2.1. Les textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice. L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'Arrêté n°00832 /Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi n°85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

4.2.2. Formalites prealables a l'expropriation pour cause d'utilite publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégagant les principales caractéristiques des équipements à réaliser ;

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée ;

- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
- La date approximative de démarrage des travaux ;
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, Lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).

Dans le cadre ce projet, le niveau de compétence retenue est le niveau départemental.

4.2.3. Les effets de l'arrete de declaration de l'utilite publique

L'Arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par Arrêté du Ministère chargé des domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre de ce projet les commissions ont été créées à l'échelle départementale.

4.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire en raison de l'importance de l'opération. Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente

jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

À la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- un état d'expertise des constructions et de toutes mises en valeur signé de tous les membres de la commission ;
- un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission ;
- un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- l'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- les différentes pièces ci-dessus énumérées.

4.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le Décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. En ce qui concerne l'État, elles sont supportées

par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'État, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation. Outre le montant des indemnités d'expropriation fixée conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi N°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- les terrains titrés,
- les cultures,
- les constructions,

Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même Commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le Décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du Décret N° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'État, modifié et complété par les dispositions du Décret n°95/146 du 04 août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'État, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques. En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine

national au domaine privé de l'État, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes

L'exhumation des tombes au Cameroun est régie par le décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Dans les articles 13 à 17. L'article 13 stipule que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire. L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend: (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date du réinhumation; (ii) un extrait d'acte de décès, (iii) un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréées s'il y a lieu et d'au moins un membre de la famille du défunt.

Selon l'article 17, le médecin ou son représentant membre de la commission prend au préalable toutes les dispositions antiseptiques nécessaires. Les dépenses éventuelles y afférentes sont à la charge de la personne ou de la famille ayant demandé l'exhumation. Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent être munies de gants spéciaux qui sont désinfectés après usage. Le cercueil, dans lequel le cadavre ou les ossements humains sont transportés est confectionné suivant les caractéristiques prévues aux articles 11 et 12 du présent décret.

4.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique opérationnelle.4.12 de « Réinstallation Involontaire » de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations. L'OP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un

appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, l'OP.4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;

- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devraient procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

L'OP 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;

- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées. L'OP.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un Plan d'Action Réinstallation (PAR) ou un Cadre de Politique de Réinstallation. (CPR) Ce cadre qui exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;

- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;

- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit

pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation. L'OP.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action Réinstallation (PAR). Globalement, le principe fondamental de l'OP.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que les compensations et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, l'OP.4.12 exige dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) un programme de suivi/évaluation du plan. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet l'OP.4.12 de la Banque mondiale est applicable au PAR.

4.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE PUID DU NIVEAU D4APPLICATION

L'examen de l'OP.4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale indique effectivement des points de convergences et de divergence. Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque mondiale, mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAP.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et l'OP 4.12, ce sont les dispositions de ces dernières qui devront l'emporter. Le tableau n°66ci-après indique les éléments d'appréciation entre les deux textes, et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du projet.

Tableau 2 : Comparaison de la législation camerounaise et des principes et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale

ELEMENT D'APPRECIATION	LEGISLATION CAMEROUNAISE	POLITIQUE PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	PRIS EN COMPTE DANS CE PAR
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	- Éviter la réinstallation involontaire si possible - Compensations préalable en cas de réinstallation involontaire (la reconstruction prime sur la compensation en espèces) - Réhabilitation économique.	Appliquer les directives de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	- Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer que leurs moyens D'existence sont au même niveau qu'avant le projet. - Vérifier l'achèvement des activités de Réinstallation	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation des terres et biens	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement/compensation intégrale de la terre ou bien affecté à la valeur actuelle.	La politique de la Banque mondiale a été appliquée
Terres	Au cout domaniale suivant le décret N°2014/3211/PM du 29 sep 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	Valeur au prix dominant du marché-et tous les coûts liés au transfert et à l'enregistrement de nouvelle terre. - Compensation en nature (terre contre terre)	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Cultures	Les couts d'indemnisation des cultures sont figés sur la base de taux unitaires établis par le décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003)	Compensation à la valeur intégrale de remplacement. La compensation prend en compte le cout de semi, de preparation des expaces, les pertes de production, etc,	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale.
Bâti	- Barèmes officiels en m ² , établis en fonction de : i) La classification (six	Compensation du batis à la valeur intégrale de remplacement calculé au cout des materieux sur le marché, ou remplacement par une	

	catégories), ii) Âge (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	construction au standing au moins égale à celui du batis détruit. Les couts de compensation prennent en compte la main d'œuvre et les frais d'acquisition des espaces	
Eligibilité	Mise en valeur avant la DUP	Mise en valeur avant la date butoir de debut des enquetes de terrain	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux et coutumier	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes physique ou morale ayant perdu des biens physiques, économique ou culturelles, y compris les locataires d'immeubles Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources Personnes /menages affectés vulnérables	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet ou ayant effectuées les mises en valeur après la DUP	Personnes installées sur le site ou ayant effectuer les mises en valeur apres la date butoir et les enquetes de terrain	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Païement des indemnisations	Avant le deguerpissement	Avant la réinstallation	Pas de différence.
Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables Assistance multiformes	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Contentieux	Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité ou Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Consultation	Aucune disposition consultative sur le choix de l'indemnisation	Les personnes affectées sont consultées sur leurs options/modes de réinstallatio et doivent être informées à l'avance	Appliquer la disposition de la Banque mondiale

4.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Dans le cadre de ce projet, les services déconcentrés concernés sont les DDMINDCAF du Mayo Banyo et du Djérem. D'autres institutions et acteurs entre en jeu lorsque le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est déclenché : il s'agit notamment des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des bureaux d'études. Dès lors que ce processus est enclenché, un cadre de concertation est alors mis en place et dénommé Commission dite de Constat et d'Évaluation des biens (CCE). Dans le cadre de ce projet, ce sont les CCE au niveau des départements qui ont intervenu dans le recensement et l'évaluation des biens des personnes impactées.

4.5.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux de ce ministère sont rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

4.5.2. Ministère des Affaires sociales (MINAS)

Le Ministère des affaires sociales est chargé du contrôle et de la surveillance du respect des normes sociales (D'après le décret n°2022-5074-PM du 04 Juillet 2022 sur la contrôle de la conformité sociale des projets). Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le PAR concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient prise en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

4.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

4.5.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens mis en cause par le projet. Le MINADER est la partie gouvernementale qui conduit l'inventaire des cultures affectées par le projet et effectue l'évaluation des taux d'indemnisation de ces cultures.

4.5.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat. En collaboration avec le consultant, les services départementaux du MINHDU des départements traversés par le projet se sont chargés de déterminer les taux de compensation des constructions qui seront détruites.

4.5.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Gouverneur de la région de l'Adamaoua, les Préfets et Sous-préfets des Départements concernés, jouent un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'Arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président;
- les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnisations.

Au niveau départemental, le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place de la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation (CCE). Il sera saisi des exigences du Plan d'Action Réinstallation et respectera les modalités de paiement effectif des compensations. Il assure la présidence de la CCE. Les CCE ont été présidées par les Préfets des départements concernés (Mayo Banyo, Djérem). Dans le cadre du présent projet, les préfets jouent un rôle essentiel dans le déclenchement et le suivi de la procédure de recensement et d'évaluation des biens.

Au niveau de l'arrondissement, le Sous-préfet coordonne les activités des diverses structures décentralisées des ministères techniques. À ce titre, il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Dans le cadre du présent projet, les préfets des départements concernés, président des CCE ont effectué des descentes de sensibilisation avant le démarrage du projet dans les villages traversés par la ligne MT. Ils ont aussi présidé les séances de restitution des rapports conjoints de recensement et d'évaluation des biens des différentes sous-commissions avec le consultant.

4.5.7. Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie, de la promotion des énergies nouvelles

en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation, du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Électricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Électrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL).

Le MINEE est membre de la CCE à travers les Délégations Départementales concernées par le projet.

4.5.8. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

4.5.9. Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même

dans ces deux derniers cas, la décision de l'État est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Selon le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, Article 5, le maire représentant des communes est membre de la CCE

4.5.10. La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des domaines.

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- Au niveau régional, par arrêté du gouverneur,
- Au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret N°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. À ce titre, elle est principalement chargée de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

Le niveau de compétence de la commission (commission départementale, régionale et nationale) est déterminé par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des domaines, en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet. Dans le cadre du présent projet, deux commissions départementales de la CCE ont été créées, présidées par les Préfets chaque départements concernés.

Tableau 3 : Composition de la commission de constat et d'évaluation départementale

Président	Les Préfets ou leur représentant
Secrétaire	Les responsables des services départementaux des domaines des départements concernés
Membre	Les responsables des services départementaux du cadastre des départements concernés
	Les responsables des services locaux de l'Urbanisme et de l'Habitat des départements concernés
	Les responsables compétents des Mines et de l'Énergie des départements concernés
	Les responsables des services départementaux de l'agriculture des départements concernés

	Les responsables des services départementaux des affaires sociales du département concerné
	Le représentant du PERACE
	Le ou les députés des départements concernés
	Les maires des communes concernées
	Les autorités traditionnelles des localités concernées

4.5.11. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

Conformément à la Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui stipule en son article 13 (alinéa 2) que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public », les CTD dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels des localités affectées.

4.5.12. Les Organisations de la Société Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la sensibilisation, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement, et dans l'appui-conseil.

4.5.13. Les Administrations locales et traditionnelles

Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

CHAPITRE 5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Ce chapitre présente la zone du projet et décrit le contexte socio-économique des personnes touchées par le projet. Les informations sur les personnes affectées résultent principalement sur les données primaires recueillies lors du recensement, des groupes de discussion et de l'enquête socio-économique. Il importe de noter que 496 PAPs ont été identifiés dont 219 PAPs dans le Département du Djérem. (Arrondissement tibati 188 et 31 dans l'Arrondissement de Ngaoundal et 277 PAPs dans le Département du Mayo Banyo.

5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET

Située dans la Région de l'Adamaoua les Communes de Banyo, de Tibati et Ngaoundal ont des limites bien définies. La commune de Banyo, elle fait partie des 03 communes que compte le Département du Mayo – Banyo. Elle a une superficie de 4380 km² et est limitée :

- au Nord, par le département du Faro et Déo ;
- au Sud par la commune de Mayo-Darlé.
- à l'Est par la commune de Tibati ;
- et à l'Ouest par la République Fédérale du Nigéria.

Celle de Tibati par contre chef-lieu du département du Djérem est limitée :

- Au Nord, par les Arrondissements de Galim-Tignère et de Tignère (Département de Faro et Déo) et l'Arrondissement de Martap (Département de la Vina). La limite sur l'axe Tibati-Tignère se situe après la localité de Doualayel ;
- à l'Est, par l'Arrondissement de Ngaoundal et très exactement sur le pont de Danfili ;
- au Sud, par l'Arrondissement de Yoko (Département du Mbam et Kim). La limite naturelle entre la commune de Tibati et celle de Yoko se situe sur le pont de Mikai –Hoé ;
- à l'Ouest, par l'Arrondissement de Banyo (département du Mayo-Banyo), sur le pont de Mbanti-Katarko.

Quant à celle de Ngaoundal, elle est limitée :

- à l'Est par l'Arrondissement de Dir dans le Département du Mbéré (village Djoundé), l'Arrondissement de Bétaré Oya dans la région de l'Est (village Pangar) ;
- au Nord par les monts Ngaou Ngoulouk (village Béka Gotto) ;
- au Nord-Est, par le Département de la Vina (village Djoundé) et ;
- à l'Ouest par l'Arrondissement de Tibati (village Danfili-Mambal)

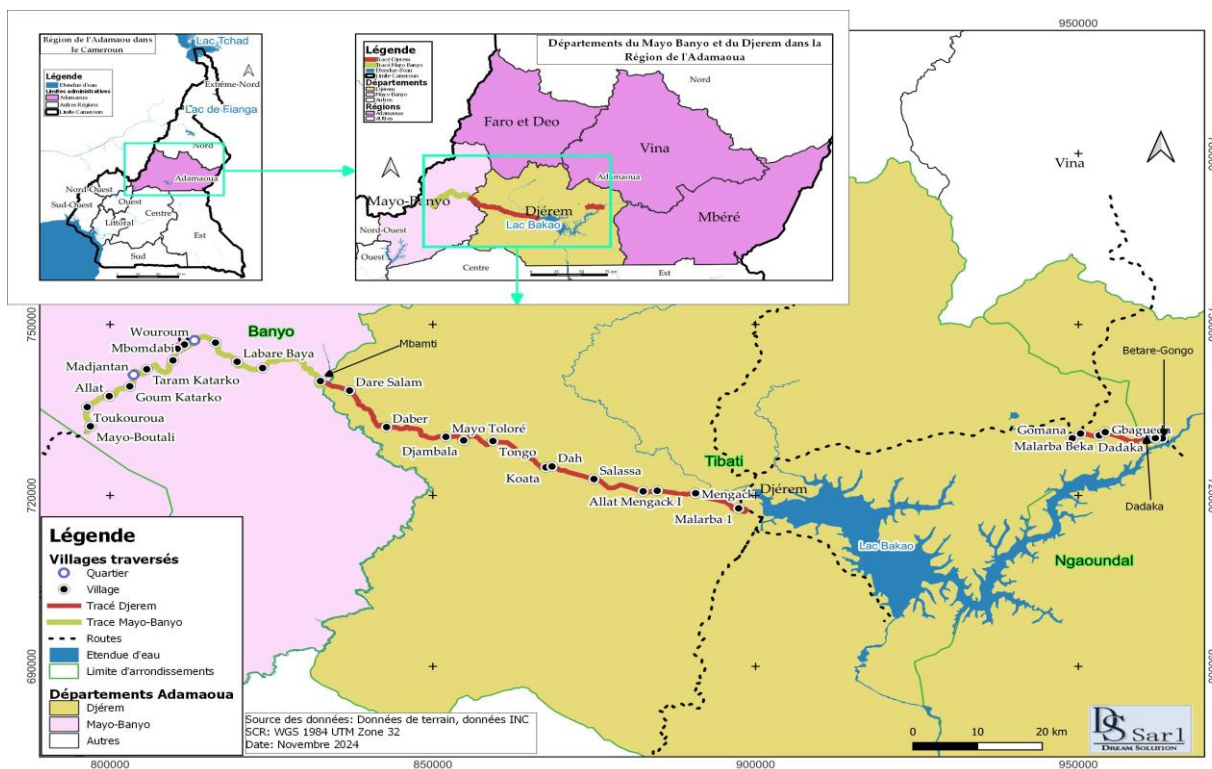


Figure 2 : Localisation de la zone du projet

(Source : Travaux de terrain du consultant 2024)

L'organisation de la socio-politique et administrative de la zone impactée par le projet est axée sur le découpage administratif qui selon le **Décret présidentiel N°2008/376 du 12 novembre 2008** organise le territoire camerounais en trois circonscriptions administratives à savoir : **les Régions** avec à sa tête les gouverneurs représentants directs du Chef de l'Etat ; **les Départements** dont les Préfets assurent la répercussion des instructions du Gouverneur aux Sous-préfets ; et enfin **les Arrondissements** dont les Sous-préfets s'occupent de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des instructions auprès des différents chefs traditionnels. A cette organisation vient s'ajouter les collectivités territoriales décentralisées appelées communes et dirigées par le maire et les conseillers municipaux issus des grands villages tous élus au suffrage universel direct dont la mission générale est le développement local et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants. La chefferie traditionnelle unité organique des villages situés dans l'emprise du PERACE est un territoire aux limites bien précises qui se pose comme entité politique indépendante par rapport aux autres chefferies. Dans notre zone d'étude elle dispose d'une structure centralisée au sommet de laquelle se trouve le lamidat (le lamidat de Banyo, le lamidat de Tibati).

Le lamido, chef suprême et gardien de la tradition dont il est le dépositaire de génération en génération dispose des pouvoirs politico-mystiques et traditionnels. Il est accompagné de Lawan (chef de second degré) et d'un conseil de notables appelés Djaouro (chef de troisième degré) qui sont le relais entre lui et les populations des différents villages sous tutelle du lamidat dont ils sont issus. Leurs missions entre autres sont vouées aux tâches suivantes :

- Gardien des us et coutumes de la localité tout en s'assurant de la transmission de génération en génération ;
- Relais entre l'administration et les populations ;
- Règlement des conflits de type relationnel et foncier dans le village;
- Mobilisation des forces vives en faveur des actions visant le développement local et l'amélioration du cadre de vie.



Photo 5: Visite chez le Lamido de Banyo



Photo 6: Chronologie des règnes au lamidat de Banyo

5.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

5.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet

D'après les déclarations des autorités préfectorales, communales et celles des chefs de villages d'une part et celles des données issues du dernier recensement de la population en 2005 par le **BUREC**, la commune de Banyo a une population estimée à 151 656 habitants, celle de Tibati estimée à environ 108 502 habitants et celle de Ngaoundal à 90 080 habitants. Selon les données de l'institut national de la statistique, le taux

d'accroissement étant de 2.8% par an sur l'étendue du territoire, nous pouvons estimer la population de 2024 à 164 911 habitants pour le bas de Banyo, 117 985 habitants à Tibati et 97 953 à Ngaoundal.

Tableau 4: Répartition de la population dans l'Arrondissement de Banyo

N°	Villages / Quartiers	Populations		
		Hommes	Femmes	Total
1	Mbamti Katarko	1544	1300	2844
2	Labaré Seini	200	300	500
3	Labare Baya	250	300	550
4	Less Wouroum	200	300	500
5	Ville de Banyo (quartiers : Garladji, Mbomdabi, Maloumri...)	17633	19444	37077
6	Taram Katarko	150	200	350
7	Goum Katarko	133	167	300
8	Allat Toutawal	1700	2000	37000
9	Toukouroua	100	150	250
10	Mayo Boutaly	80	100	180

Source : PCD commune de Banyo, 2015

Tableau 5: Répartition de la population dans les localités traversées par le projet dans les Arrondissements de Tibati et Ngaoundal

Djérem								
Tibati					Ngaoundal			
N°	Villages / Quartiers	Population			Villages / Quartiers	Population		
		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
1	Malarba	1320	1302	2622	Febadi	488	555	1043
2	Allat Mengack (Djoah)	1190	1237	2427	Gonmana	354	343	697
3	Koata	910	927	1837	Betara Gongo	925	915	1840
4	Mbamti katarko	555	586	1141	Dadaka	////	////	////
5	Salassa I	////	////	////	Soura	////	////	////
6	Salassa II	////	////	////	Malarba Beka	////	////	////
7	Tongo	851	896	1747				

8	Dah	////	////	////				
9	Bikini	////	////	////				
10	Djambala	////	////	////				
11	Mayo Tcholere	////	////	////				
12	Daber Bang	////	////	////				

Source : BUCREP, 3eme R GPH 2005 – Répertoire actualisé des villages du Cameroun

5.2.2. Personnes vulnérables et protection sociale dans la zone du projet

5.2.2.1. Personnes vulnérables par le projet

La vulnérabilité des PAP se comprend comme le degré d'exposition aux impacts négatifs liés aux perturbations provoquées par le déplacement involontaire (déplacement physique, avec perte de logement et/ou activité économique, perte de moyens d'existence comme l'accès à un champ cultivé etc..), les compensations qui demandent un certain temps pour être capitaliser et les délais liés à la réinstallation. A ce stade, il est très difficile d'établir avec précision les différentes catégories de groupes vulnérables, car la vulnérabilité ressort davantage des situations individuelles. Néanmoins vue l'état des lieux fait dans la zone il a été identifié les cas suivants :

- vulnérabilité liée à l'âge de certains PAP ;
- vulnérabilité liée à l'handicap dû à la mobilité des membres issu de famille de certains PAP ;
- vulnérabilité liée au manque d'accès à l'eau potable ;
- vulnérabilité liée au manque d'accès aux soins de santé ;
- vulnérabilité liée aux taux élevé d'analphabétisme des populations dans la majorité des villages situés sur le tracé (écoles quasiment inexistantes ou encore trop distante des maisons d'habitations) ;
- vulnérabilité liée au manque d'électricité ;
- conflit dormant entre agriculteurs et éleveurs où on observe une baisse de rendement chez les agriculteurs lors du passage des bêtes dans leurs plantations d'une part et l'absence de dénonciation des victimes liés au trafic d'influence et réseau de corruption (peur de représailles après dénonciation) d'autre part ;
- manque de pièces d'identité de base chez les tous petits situés dans les villages traversés par le projet (actes de naissances).

5.2.2.2. Les femmes

Il a été remarqué une forte marginalisation de la femme liée aux pesanteurs culturelles où les femmes et jeunes filles sont relayées aux tâches ménagères, champêtres et au petit commerce pour la plupart des cas. On notera

aussi l'impossibilité pour ces dernières d'assister aux réunions au même titre que les hommes lorsque les sujets d'intérêts qui engageant leurs avenir sont débattus.

5.2.2.3. Les Personnes âgées

Au Cameroun les personnes âgées constituent, autant que les femmes et les enfants, un groupe vulnérable de la population. Les personnes âgées font face à différentes formes de vulnérabilité :

Économique, sociale et liée à leur état de santé fragile. Dans la société traditionnelle de la zone du projet, une place importante est accordée aux personnes âgées. Elles bénéficient de leur famille et de leur communauté, d'attentions particulières et de soins au quotidien. Aujourd'hui malheureusement, la place et les rôles assignés aux personnes âgées ont connu des changements. En raison des mutations sociales, notamment de l'exode rural, de la crise économique et du « modernisme », les personnes âgées doivent parfois fournir plus d'efforts pour survivre.

Cette situation est perceptible dans la zone et où les personnes âgées mènent une existence précaire faite de privations matérielles, de remords, de récriminations, de détresse et de solitude de toutes sortes.

5.2.2.4. Les Personnes en situation de handicap

Bien que pas très nombreuses dans les zones situées sur l'emprise du projet, ces dernières pour la quasi-totalité des cas bénéficient de l'accompagnement familiale malgré l'étroitesse des moyens dont dispose les familles dont elles sont issues.

5.2.2.5. Les déplacés internes de la crise anglophone

Pour ce qui est des déplacés, bien que présent dans la zone il nous a été très difficile de les dénombrer car très diffus au sein de la grande population.

5.2.2.6. Protection sociale des couches vulnérables dans la zone du projet

Bien que présente dans la zone, la délégation départementale des affaires sociales structure étatique ne dispose pas de véritables moyens pour mener des actions en faveur des couches sociales vulnérables. Et comme conséquence immédiate les populations sont abandonnées à elles-mêmes et condamnés à recourir aux moyens de bord qu'elles jugent être efficace pour pallier aux problèmes dont elles font face au quotidien.

5.2.2.7. Etat des lieux des Violences basées sur le genre (VBG) dans la zone du projet

La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) du 18 Décembre 1979 adopté par l'assemblée générale des Nations Unies définit en son article 1 définit : « la discrimination à l'égard des femmes comme toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a

pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » », selon les Objectifs de Développement Durable (ODD) en son Objectif 5 on note une volonté de parvenir à l'égalité de sexes et d'atomiser toutes les femmes et filles. Hors mis les instruments juridiques internationaux signés et ratifiés par l'état camerounais, on note également cette volonté manifeste dans les textes et documents de planification camerounais à l'instar de l'article 2961 du code pénal qui traite des aspects liés au genre d'une part et d'autre part du document Stratégie Nationale de Développement SND 30 qui en son Chapitre 4 intitulé « Développement du Capital Humain et du Bien Etre » en son paragraphe 4.5.4 consacré à « Promotion du Genre et de l'équité » Les VBG sont visibles de manière prépondérante dans la région de l'Adamaoua et par ricochet dans le département du Mayo Banyo et celui du Djérem. Pour ce qui est de la typologie des VBG recensées dans les zones de projet nous pouvons mentionner les cas suivants :

- Les cas de mariage précoce où dans la plupart des cas les jeunes filles à peine achevées le stade de puberté et d'adolescence sont contraintes d'aller en mariage. Ce phénomène est amplifié par le fort taux d'analphabétisme dans la région ;
- absence voire mauvais suivi prénatal chez les femmes et jeunes filles au foyer dû au manque de centre de santé adéquat dans leurs zones de résidence, exposant ainsi leurs vies et celles des bébés qu'elles portent pendant les différentes grossesses ;
- mauvais suivi du post-partum qui très souvent n'est pas toujours en faveur des nouveau-nés ;
- fort taux d'analphabétisme où dans certaines localités, femmes, jeunes filles et enfants sont incapables de comprendre et de dire bonjour en français en plein 21^e siècle ;
- faible autonomisation financière de la femme qui paradoxalement est la principale cheville ouvrière du foyer car s'occupe de : la nutrition des enfants ; accès aux soins de ces derniers ; financement de leur éducation ; réponse à leurs besoins et très souvent aussi à ceux de l'homme qui dans les sociétés normalement structurées devrait supporter ces charges là ;
- difficulté d'accès à la terre et à l'héritage ;
- stigmatisation et difficulté pour les femmes d'avoir accès à la justice en cas d'abus.

S'agissant des facteurs de risques pouvant exacerber les cas de VBG dans la zone nous pouvons citer :

- l'afflux de main d'œuvre lors de la mise en œuvre du projet avec des employés pour la plupart déjà sexuellement actifs qui pourront user de leurs positions pour entretenir des relations sexuelles avec d'autres employés femmes ou avec les membres de la communauté ;

- risque accroissement de la demande en prostitution dans la zone ;
- risque de propagation des IST/VIH-SIDA dans la zone ;
- risque d'union précoce forcée où le mariage à un homme salarié parfois est considéré comme la meilleure assurance et stratégie de subsistance pour l'adolescente et sa famille ;
- Services limités: faible capacité d'assistance et d'aide aux victimes ;
- les tabous culturels qui réduisent les victimes au silence au risque de se voir être isoler de la communauté.
- l'extrême pauvreté qui amplifie la vulnérabilité des femmes, jeunes filles et enfants.

5.2.3. Contexte socioculturel

5.2.3.1. Groupes ethniques

La zone de projet est composée d'une population cosmopolite et multi ethniques au sein de laquelle on observe un grand brassage aussi bien avec d'autres camerounais venant de tous les horizons d'une part et d'autre part ceux des zones frontalières dont le Nigeria en particulier pour des raisons diverses. Le tableau 4,5 et la figure 1 et 2 illustre l'état des lieux des ethnies rencontrées selon leurs nombres dans la zone.

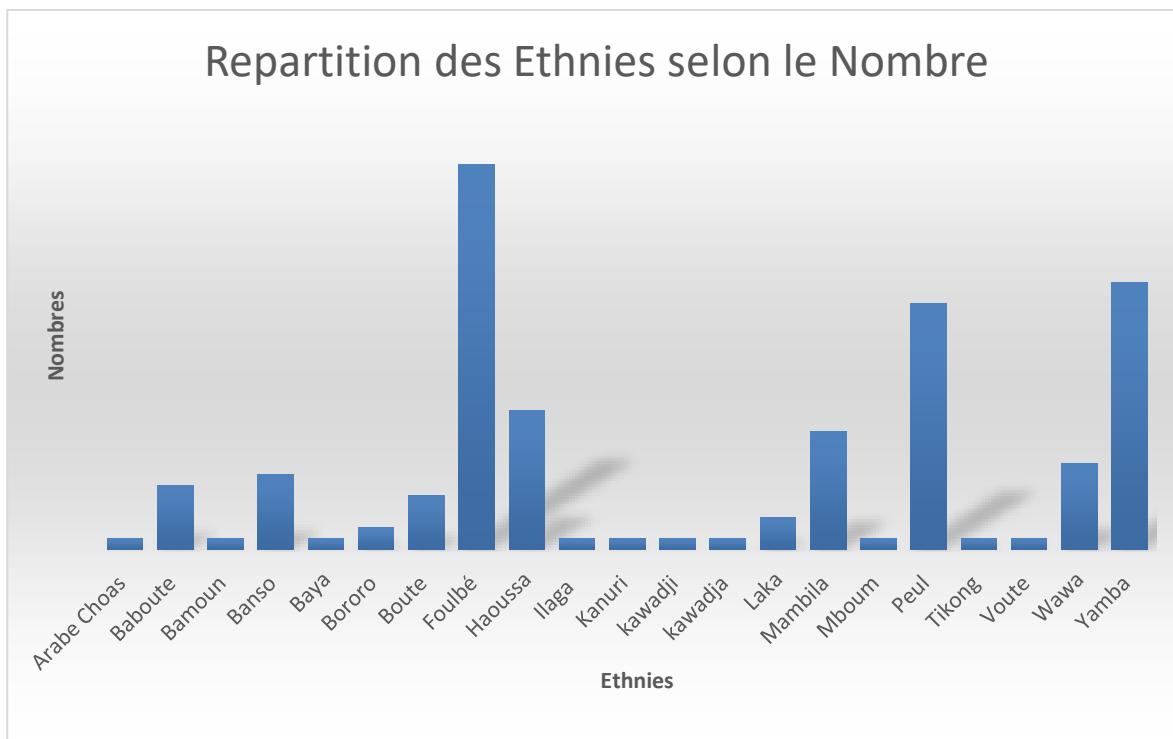
Tableau 6: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet

Ethnies	Nombres
Arabe Choas	1
Baboute	6
Bamoun	1
Banso	7
Baya	1
Bororo	2
Boute	5
Foulbé	36
Haoussa	13
Ilaga	1
Kanuri	1
kawadji	1
kawadja	1
Laka	3

Mambila	11
Mboum	1
Peul	23
Tikong	1
Voute	1
Wawa	8
Yamba	25

Source de terrain, 2024

Figure 3: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet



Source de terrain, 2024

Nous pouvons constater qu'à Banyo, les Foulbés sont majoritaires suivi des Yamba et des Peul comme le montre les figure.

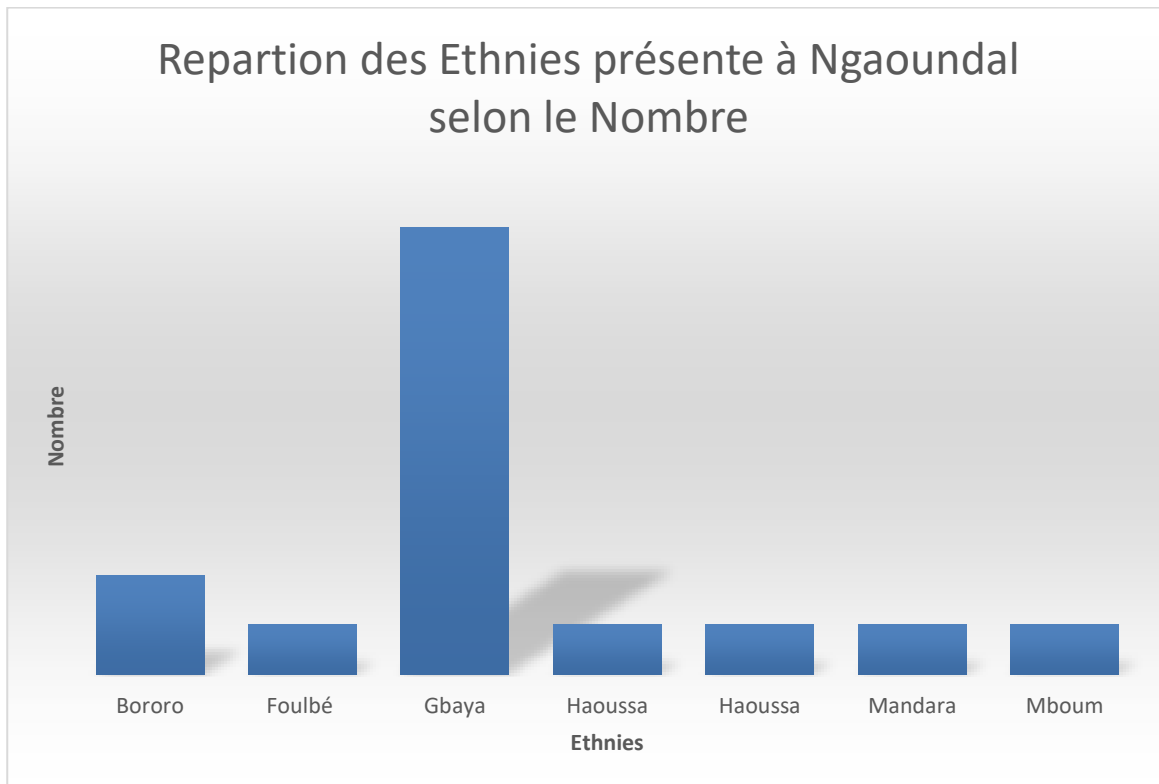
Cas du Djérem

Tableau 7: Répartition des ethnies à Ngaoundal selon le nombre dans la zone du projet

Ethnies	Nombres
Bororo	2
Foulbé	1
Gbaya	9
Haoussa	1
Haoussa	1
Mandara	1
Mboum	1

Source : Enquêtes de terrain, 2024

Figure 4: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet



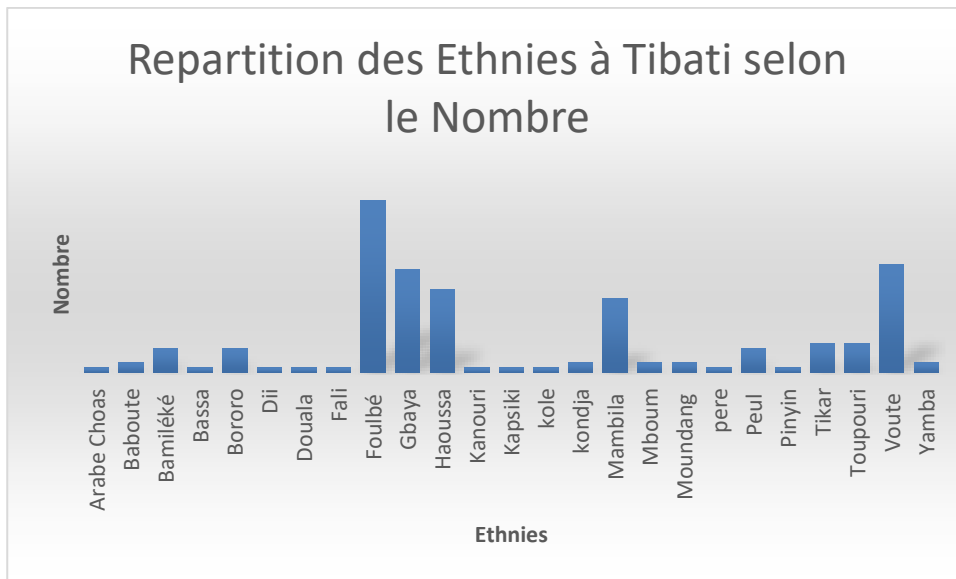
Source : Enquêtes de terrain, 2024

Tableau 8: Répartition des ethnies à Tibati selon le nombre dans la zone de projet

Ethnies	Nombre
Arabe Choas	1
Baboute	2
Bamiléké	5
Bassa	1
Bororo	5
Dii	1
Douala	1
Fali	1
Foulbé	35
Gbaya	21
Haoussa	17
Kanouri	1
Kapsiki	1
kole	1
kondja	2
Mambila	15
Mboum	2
Moundang	2
pere	1
Peul	5
Pinyin	1
Tikar	6
Toupouri	6
Voute	22
Yamba	2

Source : Enquêtes de terrain, 2024

Figure 5: Répartition des ethnies selon le nombre dans la zone de projet



Source : Enquêtes de terrain, 2024

Nous pouvons constater qu'à Ngaoundal, les Gbaya et les Bororo sont majoritaires contrairement à Tibati où se sont les Foulbés, les Voutes et Gbaya comme le présente la figure.

La figure n°6 ci-dessous presentes les groupes ethniques dans la zone du projet

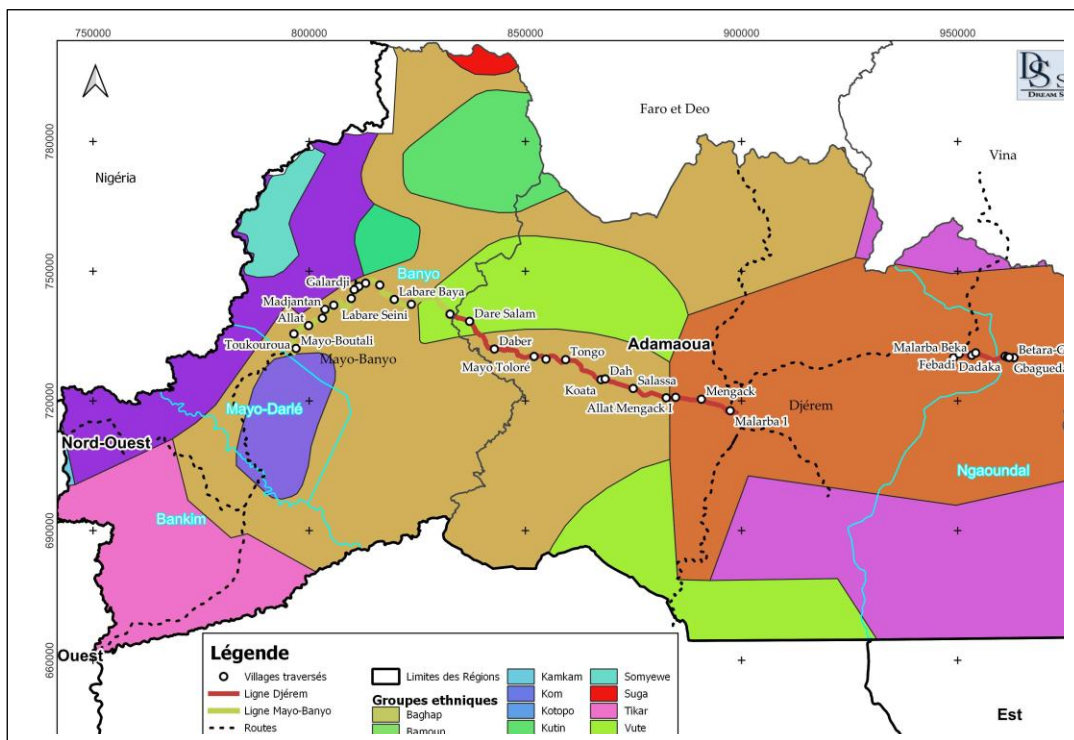


Figure 6: Groupes ethniques dans la zone du projet

5.2.3.2. Diversité religieuse

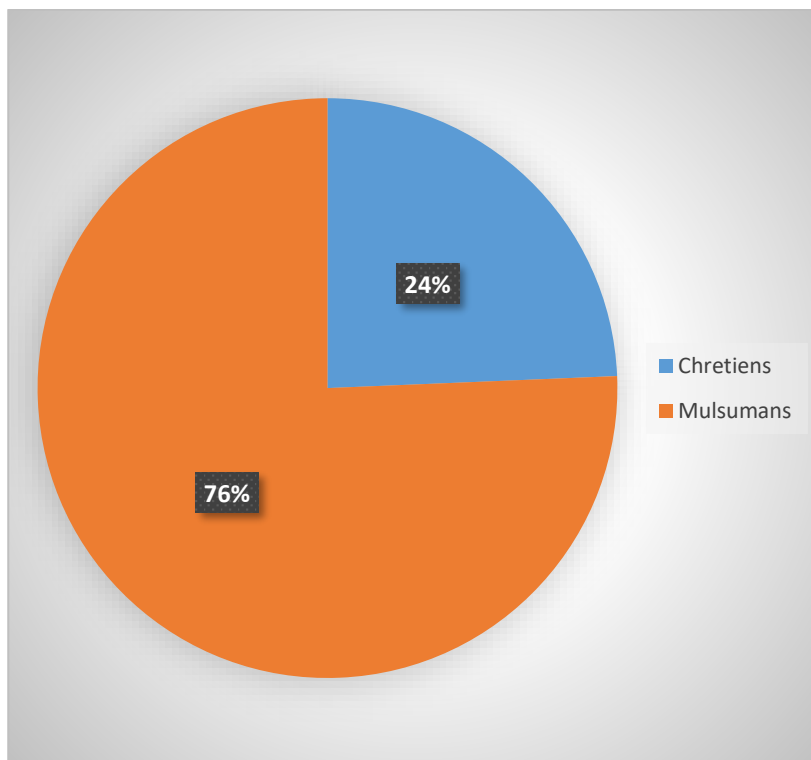
L'islam est la principale religion pratiquée dans la zone suivie du christianisme où on y trouve majoritairement les chrétiens protestant par rapport aux chrétiens catholiques. On note aussi les pratiques animistes qui ont tendance à disparaître avec les jeunes générations. Le tableau 6 et les figures 4 et 5 illustrent à suffisance les réalités liées aux croyances religieuses de la zone.

Tableau 9: Répartition de la population selon les croyances religieuses

Département du Djérem		
Chrétiens	Musulmans	Total
46	143	189
Département du Mayo Banyo		
Chrétiens	Musulmans	Total
15	134	139

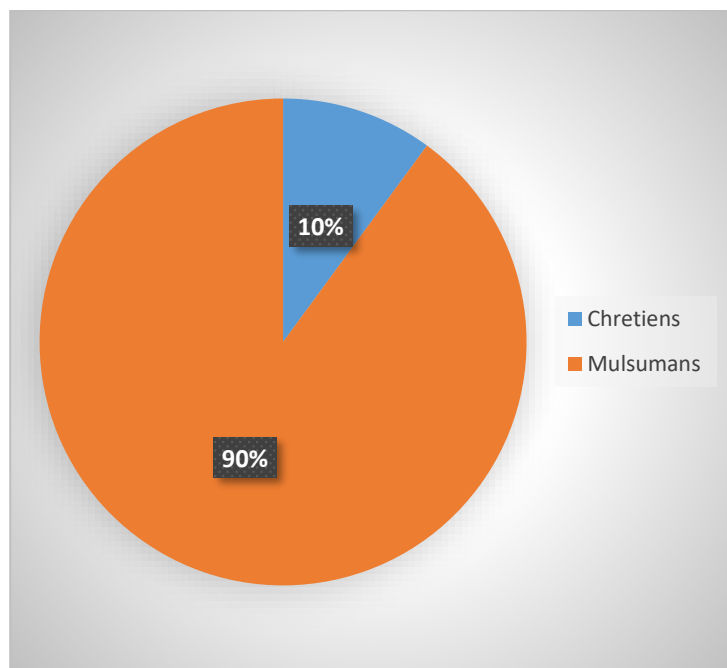
Source de Terrain, 2024

Figure 7: Diagramme illustrant les croyances religieuses (cas du Djérem)



Source de Terrain, 2024

Figure 8: Diagramme illustrant les croyances religieuses (cas du Mayo Banyo)



Source de Terrain, 2024

Comme le présente le tableau et les diagrammes ci-dessus la communauté musulmane est fortement représentée dans la zone de projet.

5.2.3.3. Organisation sociale

L'administration de la société dans la zone est essentiellement axée sur les pratiques traditionnelles et coutumières de la zone. La chefferie traditionnelle constitue un maillon important de ladite organisation et occupe également une place au sein de l'organisation administrative au Cameroun tel que prévue par la constitution du 18 Janvier 1996. Les chefferies traditionnelles peuvent être de premier, deuxième et troisième degré selon leur importance territoriale ou historique. L'organisation sociale tel que présentée dans la zone restreinte du projet varie d'une région à l'autre. De façon générale elle est de type patriarcal avec pour particularité un pouvoir hégémonique des hommes sur la junte féminine malgré le fait que cette dernière soit le support essentiel de la famille au quotidien à travers ses multiples tâches et activités.

5.2.3.4. Associations villageoises et ONG

Dans le cadre de l'étude, l'on a observé la présence des associations à Tibati, Ngaoundal et Banyo qui opèrent dans les Départements du Djérem et du Mayo Banyo. Les centres d'intérêt de ces associations tournent autour de: la paix, la cohésion sociale, l'éducation, la santé, les violences basées sur le genre, l'environnement et le dialogue inter religieux. Le tableau 20 présente la liste de ces associations.

Tableau 10 : Liste des associations actives dans le Mayo Banyo et le Djérem

N°	Nom de L'association	Domaine d'activite	Siege Social	Nom du President	Date de Creatio	Contact (email/tél)
1	Association des jeunes Pour l'épanouissement des personnes handicapées (ASEPHAD)	- santé - education /formation - droit/social	Tibati	Ganbou pierre	02/2017	675170479
2	Association National de soutien aux personnes âgées de tibati (ANSPACAM)	- protection - vivre ensemble -VBG	Mokolo	Liomar guider	2018	675030157/6 93516470 @gmail.com
3	Gic MAIKOKARI pour protection de l'environnement et la nature	- protection de l'environnement - promotion de l'agriculture	Tibati	Abdou rahim Sali	2020	655540120/6 76 76 32 08
4	Comite de developpement Mbamti Katarko	sante - education /formation - droit/social	Mbamti Katarko	Ismaela SADA	2023	673185512
5	Pole medicine et Pharmacopée africaine	-sante hygiène	Mbamti Katarko	BABBA ILLASSA NASSAR	2024	677470987
6	DESFR0: (Développement sans Frontiere)	protection de l'environnement promotion de	BANYO	YAYA SOUDI	2011	673475030
7	Comite de developpement Allat TOUTAWAL	protection de l'environnement promotion de l'agriculture	Allat Toutawal	ENOFU AJUMNY TIME	2024	675267694

5.2.3.5. Organisation et patrimoine culturel

L'organisation et la conservation du patrimoine culturel de la zone repose essentiellement sur la préservation de la langue maternelle, la préservation des mets traditionnels, la conception des instruments de musique, la broderie des tissus et des chapeaux communément appelé « **checha**» et les habitudes vestimentaires qui valorisent les pagens et tissu du terroir.

5.2.3.6. Organisation foncière

La gestion des terres dans la zone de projet est irrationnelle et les transactions foncières sont informelles dans la plupart des cas. Selon les ordonnances du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier applicable au Cameroun, l'immatriculation obligatoire comme mode d'accession à la propriété et le classement des immeubles en parcelles du domaine national, parcelles du domaine public et terres immatriculées sont les aspects qui

encadrent la propriété individuelle. Ce model largement inspiré des vestiges de la colonisation reste en déphasage jusqu'à nos jours avec le droit coutumier et traditionnel qui s'impose avec aisance lors des transactions foncières car il intègre la terre à la communauté, à un lignage, à une famille et jamais à l'individu comme le mentionne les ordonnances. Fort est de constater qu'en dépit de l'existence d'une législation le mode d'acquisition repose essentiellement et pour la plupart des temps exclusivement sur le droit coutumier de la zone au sein duquel le chef qui possède la quasi-totalité des terres et octroie des parcelles aux membres de sa communauté. On notera aussi l'acquisition par voie d'héritage au sein d'une famille, par legs et le système achat-vente. Une fois les terres obtenues et selon les moyens et le bon vouloir que dispose chaque membre de la communauté, ce dernier pourra entamer le processus d'immatriculation au sein de la délégation départementale du domaine cadastre et affaires foncières suivant les dispositifs réglementaires. Le tableau ci-dessous présente les acteurs et leurs rôles dans les transactions foncières de la zone de projet.

Tableau 11: Acteurs de la gestion foncière dans la zone du projet

	Rôles
Autorités préfectorales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre de la commission plurifonctionnelle chargé du suivi de l'immatriculation des terres jusqu'au processus de la délivrance des titres fonciers selon la loi ; ➤ facilitateur en cas de litige foncier.
Délégation départementale du MINDCAF	
Autorités communales	
Autorités judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ protection du patrimoine de leurs clients ; ➤ accompagnement lors des procès devant les tribunaux.
Chefs traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garant du droit coutumier foncier ; ➤ témoin lors des legs et vente de terre ; ➤ facilitateur en cas de litige foncier au sein de la communauté.
Tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Héritage des terres ; ➤ legs ; ➤ achat-vente des terres.

Source de terrain, 2024

5.2.3.7. Habitat et cadre de vie

L'habitat dans la zone se caractérise majoritairement par une forte dispersion. Les concessions appelées «**Saré** » » construites en brique de terre cuite ou brique de terre non-cuite couvertes et le plus souvent par une toiture en paille ou en Seko (paille tressée) sont des groupements de plusieurs cases clôturées ou non dans lesquelles vivent une famille ou un ménage. Au-delà des cases centrales viennent se greffer d'autres petites cases aux usages diverses (cuisine, grenier, hangar, abris pour les bêtes etc). De façon générale l'accès des populations au logement est relativement aisé dans l'ensemble, en dépit du fait que la sécurité, le confort et la durabilité de ces derniers réalisés restent très précaires.



Photo 7: Vues des habitats en brique de terre à Gommana



Photo 8 : Vues des habitats en brique de terre à Mengack

5.2.4. Contexte infrastructurel et services sociaux de base

5.2.4.1. Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable sécurisée (forages) est limité à une petite partie de la population. Dans la majorité des cas, les ménages s'approvisionnent dans des puits (Quelques-uns sont protégés, d'autres à découverts) et des ruisseaux d'où l'apparition d'un certain nombre de maladies. Les photos ci-dessous illustrent les différents aspects de points d'eau dans la zone.



Photo 9: Mode d'approvisionnement en eau dans les villages (a)Malarba I (b) et Allat

5.2.4.2. Accès à l'électricité et autres sources d'énergies

L'électrification rurale est très peu présente dans plusieurs villages de la zone du projet. Les riverains par manque d'électricité, font recourt au bois de chauffe qui est la première source d'énergie (aussi bien pour l'éclairage que pour la cuisson des aliments), aux lampes solaires, ou aux mini panneaux solaires et très rarement aux groupes électrogènes dont une petite poignée peut s'offrir. L'accès limité à l'énergie électrique est un frein au développement de la zone. Lors des enquêtes terrain, une particularité a été accordée aux aspects bois énergie car issu des savanes arborées ou arbustives et des galeries forestières. Il permet d'approvisionner les différents villages y compris les zones périphériques adjacentes au corridor du projet. Cet approvisionnement aux retombées économiques cache tant bien que mal un malaise écologique donc la sonnette d'alarme mérite d'être tirée. En effet la coupe du bois ne se limite plus aux espèces à fort potentiel calorifique comme dans le passé mais, elle s'étant désormais aux autres espèces autrefois épargnées par cette

activité. En conséquence, on note une hausse de l'exposition aux vents violents, une érosion éolienne des sols de plus en plus croissante, l'augmentation de la température de la zone, la réduction des poches de carbone, les changements climatiques sur le long terme suivi des perturbations des saisons et du calendrier agricole.



Photo 10: Plaque solaire à Daber Mbang



Photo 11: Type de lampe solaire utilisé dans la zone du projet

5.2.4.3. Accès à l'éducation

La sous-scolarisation et l'analphabétisme sont très élevés dans la zone et affectent davantage les jeunes filles. Pour des raisons culturelles et sociologiques la femme est faite pour le mariage, et les tâches ménagères. L'absence de moyens financiers des ménages est également à l'origine de décrochage scolaire ou de la sous-scolarisation ; les mariages précoces, le faible nombre d'enseignants dans la zone, les infrastructures scolaires presque inexistante, le mauvais état des routes sont autant de facteurs qui limitent l'accès à l'éducation dans la zone du projet.



Photo 12: Etablissement scolaire à Mbamti Katarko

5.2.4.4. Accès aux soins de santé

L'accès aux soins de santé dans la zone reste très difficile pour la majeure partie des populations. La pharmacopée traditionnelle et l'automédication (médicaments de la rue) sont par conséquent les premiers moyens de recours des populations locales.. Quelques formations sanitaires aussi bien publics que privés existent néanmoins dans la zone.Ces derniers sont caractérisés par des plateaux techniques limités, un personnel soignant insuffisant et parfois non qualifié soumis à un mauvais traitement salarial.

5.2.5. Activités économiques

5.2.5.1. Agriculture

L'agriculture est l'une des activités les plus pratiquées par les populations dans la zone de projet. C'est une agriculture de type traditionnel, caractérisée par une main d'œuvre familiale, un matériel rudimentaire et la non ou faible utilisation des intrants améliorés (matériel végétal et fertilisants). De ce fait, la production et la productivité sont faibles et portent sur une diversité de cultures : maïs, arachides, manioc, ignames, patate haricot et canne à sucre. Les cultures maraîchères (oignon, piment, tomate, poivron, aubergine etc...) y sont aussi pratiquées en faible proportion. On note quelques vergers de fruitiers tels que : goyaviers, manguiers, citronniers et orangers dans la zone.



Photo 13: Champ de manioc à Soura village



Photo 14: Champ de maïs à Dah

5.2.5.2. Pêche

La pêche est une activité embryonnaire et artisanale dans la zone. Elle est pratiquée dans les cours d'eau de la zone et les produits de cette activité servent aussi bien à la consommation des ménages qu'à la vente..



Photo 15: Produits de pêche (sillure panthère) au village de Febadi



Photo 16: Produits de pêche (sillure) au village Malarba Beka

5.2.5.3 Apiculture

La zone du corridor du tracé de la ligne électrique est l'un des bassins apicoles les plus productifs du Cameroun. Les activités apicoles reposent sur un savoir-faire traditionnel et des techniques rudimentaires. Le développement de l'apiculture est favorisé par une conjonction de nombreux facteurs, dont entre autres l'abondance des plantes mellifères, la présence du bambou raphia et de la paille qui servent de matières premières pour la fabrication des ruches, ainsi que la facilité de stockage, de commercialisation et les faibles investissements nécessaires. L'activité apicole génère une part importante des revenus des ménages dans la zone du projet et concerne près de 80% de la population active. On compte en moyenne 100 ruches par apiculteur. La production est d'environ 10 litres de miel par ruche et certains apiculteurs peuvent récolter jusqu'à 10 fûts de 200 litres de miel par campagne.

Certes une partie de cette production est autoconsommée, mais la grande partie est commercialisée. La récolte se fait de nuit et de façon artisanale. Pendant la saison apicole qui se situe entre janvier et avril, les acheteurs de provenances diverses (autres Régions du pays, Gabon, Nigéria et Guinée Equatoriale en l'occurrence) sillonnent les villages à la recherche du miel. Le prix de vente se situe entre 500 et 1000 FCFA le litre suivant la saison. Les ruches sont placées en novembre dans les arbres et les premières récoltes de miel sont effectuées en janvier.

Deux méthodes sont utilisées pour l'extraction du miel. La première méthode consiste à chauffer les rayons de miel par le feu, pour augmenter la fluidité du liquide et sa sortie des alvéoles. Le miel ainsi obtenu ne comporte plus tous ses éléments constitutifs, notamment ceux qui sont thermolabiles. La deuxième méthode qui permet d'obtenir un miel de meilleure qualité procède par décantation en exposant les rayons de miel au soleil. Le prix du litre du miel dépend également du mode d'extraction. Le miel produit par décantation est plus coûteux, car la méthode d'extraction est plus pénible. Le projet impactera cette filière à cause de la destruction des ruches au cours de l'abattage des arbres.



Photo 17: Ruches installées sous les arbres au village Malarba I



Photo 18: Miel extrait et stocké dans les bidons prêts à la commercialisation

5.2.5.3. Chasse

La pratique de chasse est proscrite dans le Djérem compte tenu de la présence environnante du Parc National du Mbam et Djérem. Cependant, quelques traces de chasse sont observées dans les localités de Martap et ses environs. En solitaire ou en groupe de deux personnes, certains chasseurs vont camper dans la brousse pour chasser. Les espèces chassées sont surtout, le singe, antilope, rat, porc-épic, hérisson, biche, gazelle, etc.

La chasse et le braconnage dans la zone se font sans considération des enjeux de renouvellement ou pérennisation de la ressource. Le projet va créer une fragmentation des écosystèmes forestiers à travers les ouvertures des voies d'accès susceptibles d'être un facteur aggravant du braconnage ou de l'exploitation de la ressource faunique.

5.2.5.4. Agro-industries

Le manque d'énergie dans la zone de projet ne permet pas à l'état actuel l'implémentation des structures de ce gabarie.

5.2.5.5. Elevage

L'élevage constitue l'une des activités majeures pour les ménages recensés. C'est l'activité traditionnelle la plus rémunératrice et c'est un élevage sédentaire. C'est un élevage qui comprend du gros bétail (bovins), les petits ruminants (moutons, chèvres) et très peu de volaille. Ce dernier joue un rôle social très important et les éleveurs font du bétail un patrimoine de prestige qu'ils affichent fièrement, même quand les besoins essentiels dont ils font face ne sont pas satisfaits. Le troupeau familial exprime en effet la richesse du groupe dans la mesure où il lui permet d'acquérir des épouses et d'augmenter sa descendance. Malgré le constat fait plus haut l'élevage souffre : du manque de pâturage aménagé d'où les conflits entre agriculteurs et éleveurs ; des problèmes sanitaires ; et d'un faible taux de commercialisation.

5.2.5.6. Industrie

Le manque d'énergie dans la zone de projet ne permet pas en l'état actuel l'implémentation des structures de ce gabarie.

5.2.5.7. Artisanat

L'artisanat est essentiellement marqué par la poterie, la vannerie, le tissage et en fin les produits de la forge (houes, côuteaux, lances, flèches etc..) pour ne citer que ceux-là.

5.2.5.8. Commerce

Le commerce est essentiellement axé sur le marché de grande consommation, le marché de bétail et surtout



Photo 19: Aperçu des volailles au village Gommana(a) et quelques bovins a Malarba l(b)

le commerce du carburant frelaté communément appelé « **zoazoa** ». Des jours de marchés spécifiques existent même si l'on observe quotidiennement les activités.

5.2.5.9. Transport

Les moyens de déplacement dans la zone sont constitués essentiellement des mototaxis qui transportent en permanence les populations. Quelques transports en communs sont disponibles et permettent de relier les Arrondissements au chef-lieu de région Ngaoundéré. Les principales agences de voyage sont : Mayo Banyo Voyage ; Narral voyage ; Alliance voyage.

La société ferroviaire CAMRAIL est la principale locomotive du secteur de transport dans la Commune de Ngaoundal. Elle fait la fierté et la renommée de la ville avec sa gare voyageuse où la couchette fait toujours un arrêt avant son passage vers Yaoundé ou Ngaoundéré. Le principal syndicat de transporteur présent dans la zone est le SYNCPROTCAM (Syndicat National des Chauffeurs Professionnels de Transport du Cameroun).

5.2.5.10. Micro finances et services bureautiques

Comme services offerts dans la zone, on peut retrouver des établissements de micro finance tels que Express Union, Express Echange et la MC² qui assurent les transferts des fonds et la sécurisation des économies des populations. On y trouve également quelques cybercafés offrant des prestations en bureautiques.

5.2.5.11. Tourisme

Néanmoins, au niveau des périphéries des localités situées dans l'Adamaoua, on y dénombre plusieurs attractions touristiques dans la zone du projet partant de Tibati à Ngaoundéré. Il s'agit de :

- Du Lamidat à Beka, la grande chapelle de la Mission catholique avec sa gigantesque et sublime architecture, le parc national du Mbam et Djérem les grottes de Maïssaba et le paysage qu'offrent les chaînes de montagnes, localisés dans le Djérem;

Ce projet viendra activer l'élite et les particuliers à construire des infrastructures d'accueil capables de fonctionner et de produire une valeur ajoutée aux Arrondissements concernés.

CHAPITRE 6 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de l'OP 4.12, la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre. Ainsi, l'élaboration de ce PAR a suivi une approche participative qui a consisté à informer les parties prenantes à savoir les autorités administratives et municipales, les membres de la CCE, les chefs traditionnelles et populations concernées. Les consultations et les sensibilisations des parties prenantes se sont déroulées à trois niveaux à savoir avant, pendant et après la mission d'inventaire par le consultant:

6.1. CONSULTATIONS ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES AVANT LA COLLECTE DES DONNÉES DE TERRAIN

Les consultations publiques pendant la préparation de l'inventaire se sont articulées autour de deux grandes phases à savoir : i) l'information et la planification des consultations publiques ; ii) la conduite des consultations publiques proprement dites.

6.1.1. Information et planification des réunions de consultation et de sensibilisation publique

Le consultant a effectué du 09 au 10 septembre 2024, une mission d'information et de planification dans la zone du projet. Cette mission avait pour but de favoriser une diffusion rapide et efficace de l'information et atteindre toutes les catégories des parties prenantes ciblées ; de même que planifier la réunion de concertation avec la CCE ainsi que les réunions de consultation avec les communautés concernées. La mission s'est effectuée dans les Départements du Djérem et du Mayo-Banyo selon le chronogramme ci-après. Les messages portés sont présentés en dans le volume II.

Tableau 12 : Chronogramme de la phase d'information et planification des réunions de consultations et de sensibilisation publique

Dates	Départements	Activités
09/09/2024	Djérem	Rencontre avec le Préfet du Djérem et discussion pour la programmation de la réunion de concertation avec la CCE et planification des réunions de consultation et de sensibilisation du publique
10/09/2024	Mayo - Banyo	Rencontre avec le Préfet de la Djérem et programmation de la réunion de concertation avec la CCE et planification des réunions de consultation et de sensibilisation du publique



Photo 20: Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Sous Préfet de Ngaoundal.



Photo 21 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Préfet, le A1 préfectoral et sous- préfet du Mayo-Banyo.

Au terme de cette mission, un programme participatif des réunions de consultations publiques/sensibilisation a été arrêté et les messages portés préparés par les Préfets et Sous Préfets de pour chaque programmation des réunions ont été ventilés. Le tableau ci-après présente les lieux des réunions et les villages concernés par Département.

Tableau 13 : Programme participatif des réunions de consultation et de sensibilisation du public

Départements	Arrondissements	Villages concernés	Lieux de réunion	Date de la réunion
Djérem	Ngaoundal	Gomana Febadi Malarba beka Soura Dadaka Woura adjia Bandoa Betare ngongo	Chefferie Betare Ngongo	16/09/2024
	Tibati	Malarba I Mengack Djoah1 mengack1) (Allat	Salle communale de Djoah2 (Allat Mengack 2)	17/09/2024

Départements	Arrondissements	Villages concernés	Lieux de réunion	Date de la réunion
		Djoah2 (Allat mengack2)		
		Salassa1 Salassa 2 Dah Koata Mbikini	Marché communal de Koata	17/09/2024
		Tongo Djambala Mayo toléré Daber-mbang Mbamti Katarko	Chefferie de Tongo	18/09/2024
Mayo Banyo	Banyo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taram Katarko ▪ Goum Katarko ▪ Taram Mbadjam/ Madjantam 	Chefferie Taram Katarko	17/09/2024
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allat Toutawal ▪ Toukouroua ▪ Mayo Boutaly 	Chefferie Allat Toutawal	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Galardji ▪ Mbomdabi ▪ Maloumri ▪ Wouroum ▪ Less Wouroum 	Sous-préfecture de Banyo	18/09/2024
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mbamti Katarko ▪ Labare Seini ▪ Labare Baya 	Chefferie Mbamti Katarko	

6.1.2. Réunions de concertation avec les CCE

Dans le cadre de la préparation de la mission de collecte des données de terrain par le consultant, des réunions d'imprégnation des membres de la CCE mis en place par les différents Préfets des Départements concernés par le projet ont été organisées les 16 et 17 septembre 2024 respectivement pour les Départements du Djérem et du Mayo Banyo.

Ces réunions de concertation avaient pour rôle de :

- faciliter le partage d'information sur le niveau d'avancement du travail de la CCE sur le terrain d'une part,
- faciliter la mise à disposition des données sur l'emprise du tracé balisé sur le terrain ;
- avoir des informations sur la méthodologie de travail de chaque CCE pendant sa descente sur le terrain ; pour faciliter les séances d'harmonisation des résultats de l'inventaire des biens impactés.



Photo 22: Photo de Concertation avec les CCE dans la Djérem



Photo 23 Concertation avec les CCE dans le Mayo Banyo:



Photo 24: Photo de famille après la concertation avec la CCE à Mayo-Banyo

6.1.3. .Strategie de consultation et participation

L'encadrement et les consultations des populations sont régis par la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et son décret d'application n° 2005/0577 du 23 février 2005. L'information des populations par le maître d'ouvrage doit porter sur toutes les étapes du processus de mise en œuvre du projet. Elle doit porter globalement sur les activités et les enjeux du projet, les missions du Maître d'ouvrage et en particulier sur le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales et les dates de démarrage du projet.

6.2. SENSIBILISATION ET COLLECTE DES DONNEES DES PAPS PENDANT LA DESCENTE DE TERRAIN

Ces sensibilisations se sont déroulées à deux niveaux à savoir : les rencontres, entretiens, échanges individuels avec les différentes parties prenantes et la réunion de consultation publique proprement dite.

6.2.1. Rencontres, entretiens et échanges individuels

Les rencontres et entretiens ont été menés auprès des administrations techniques locales, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des autorités traditionnelles et certains leaders d'opinion au niveau local. Le tableau ci-après présente les personnes ressources consultées dans la Région de l'Adamaoua (Djérem et Mayo-Banyo).

Tableau 14: Personnes ressources consultées

Départements	Personnes ressources consultées	Date et lieu
	Préfet du Djérem	09/09/2024 à Tibati
	Adjoint n°1 préfectoral de Djérem	12/09/2024 à Tibati
	CSDD/Djérem	12/09/2024 à Tibati
	DD MINTP/Djérem	12/09/2024 à Tibati
	DD MINADER Djérem	16/09/2024 à Tibati

Départements	Personnes ressources consultées	Date et lieu
	DD CAF/Djérem	17/09/2024 à Tibati
	DD MINDHU/Djérem	17/09/2024 à Tibati
	DD MINEPDED Djérem	17/09/2024 à Tibati
	Représentant DD MINEE/Tibati	17/09/2024 à Tibati
	CSDOM/Tibati	17/09/2024 à Tibati
	Sous-Préfet Ngaoundal	17/09/2024 à Ngaoundal
Mayo Banyo	Préfet du Mayo Banyo	10/09/2024 à Banyo
	DD MINDHU	10/09/2024 à Banyo
	DD MINADER	10/09/2024 à Banyo
	CSDOM/ Banyo	10/10/2024 à Banyo
	CSDD	10/10/2024 à Banyo
	DRAS-AD	15/10/2024 à Banyo
	Adjoint n°1 au Sous-préfet de Banyo	17/09/2024 à Banyo
	Adjoint n°1 au Préfet de Banyo	11/10/2024 à Banyo
	Adjoint n°2 au Préfet de Banyo	17/09/2024 à Banyo
	DD MINH DU	23/09/2024 à Banyo
	DD MINEPDED	24/09/2024 à Banyo

Tableau 15: Synthèse des consultations individuelles avec les parties prenantes dans les départements du Djérem et Mayo Banyo

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
Djérem	Préfet du Djérem	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du tracé à plusieurs reprises ; - Faire une évaluation juste et équitable.
	Sous-préfet du Djérem	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des villages qui ne figurent pas dans la DUP et qui sont sur le linéaire du projet.
	Sous-préfet Ngaoundal	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de DUP au niveau du corridor des lignes électriques compris dans l'Arrondissement de Ngaoundal; - Recrutement prioritaire des jeunes des localités concernées pendant la phase d'exécution du projet ; - Respect des us et coutumes des localités par les entreprises adjudicataire du projet.

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
	DD MINAS	<ul style="list-style-type: none"> - Attente de financement pour les personnes vulnérables ; - Prise en compte des groupes vulnérables dans le processus de réinstallation tel que : <ul style="list-style-type: none"> • Enfants (orphelins, enfants abandonnés, enfants de la rue) : sensibilisation des parents, assistance multiforme) ; • Personnes âgées et personnes handicapées : Etablissement de la carte d'invalidité, assistance pour l'insertion socio-professionnelle et plaidoyer auprès des autres sectoriels en leur faveur
	DD MINH DU	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du coût de remplacement des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue suivant deux paramètres à savoir : L'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions et l'appréciation de l'expert in-situ.
	DD MINADER-Djérem	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes des producteurs : restriction à l'accès aux terrains cultivables, accès limité aux intrants, maladies et attaques des cultures, conservation des produits, mauvais état des pistes agricoles, - Le projet contribuera à améliorer l'offre en énergie et le cadre de vie, - Le projet entrainera le déplacement des populations, la perte de leur moyen de subsistance

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
Djérem	DD MINEE-Djérem	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des postes de transformateurs afin de permettre aux populations d'avoir accès à l'électricité ; - Accroître les campagnes de sensibilisation des populations sur les risques d'électrocution ; - Doter certains villages en forages.
	Maire de Tibati	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet va contribuer au développement de la commune avec le développement des activités génératrices de revenus (AGR), la création des agro industries ; - Recruter les jeunes de la localité
	Chef service MINCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Soumission à vérification des titres fonciers des populations - Déphasage entre les fichiers et les points de repérages mise en disposition par le PERACE et la réalité du terrain
Mayo Banyo	DD MINAS Banyo	<ul style="list-style-type: none"> - Les PSV (Personnes Socialement Vulnérables) présentes dans la zone sont : les veuves/veufs, les orphelins, les mineurs, les personnes âgées, les handicapés (personnes épileptiques, drépanocytaires, déficients auditif, handicapé moteur et visuel), les personnes vivant avec le VIH, les filles mères et les enfants de la rue ; les PAV (Populations Autochtones Vulnérables (Bororo) ; - Le PERACE devrait collaborer avec le MINAS pour une meilleure prise en charge des PSV et PAV tout au long de la procédure d'indemnisation ;

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> - Il faudra sensibiliser et accompagner les groupes de personnes vulnérables impactés dans le processus de réinstallation.
	DD MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Installer les comités de gestion dans les villages pour l'entretien des ouvrages ; - Intégrer les populations dans toutes activités du projet ; - Entretien régulièrement les lignes à construire et faciliter le suivi régulier.
	DD MINTP	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les poteaux en béton ou en acier galvanisé ; - Prendre en compte la possibilité de l'élargissement de la route dans la conception du projet.
	Maire de Banyo	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'approche participative dans la mise en œuvre du projet ; - Informer et sensibiliser régulièrement les différentes parties prenantes pendant les différentes phases du projet ; - Recruter prioritairement des populations locales concernées par le projet.
	Chef service MINCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Déphasage entre les fichiers et les points de repérages mis à disposition par le PERACE et la réalité du terrain - Soumission à vérification des titres fonciers des populations

6.2.2. Réunion de consultations publiques proprement dite

Les consultations publiques se sont tenues suivant le programme établi pendant la phase de planification et validé par les autorités administratives à travers les messages portés. (cf annexes).

Au total, huit(08) réunions de consultation et de sensibilisation publique ont été tenues dans les deux Départements concernés par le projet et réparties comme suit:

- Quatre (04) dans le Département de la Djérem dont une(01) dans l'Arrondissement de Ngaoundal et trois (03) dans l'Arrondissement de Tibati) ;
- Quatre (04) dans le Département du Mayo Banyo.

Ces réunions avec les populations se sont tenues conformément au programme préétabli. Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces réunions étaient :

1. Mot de bienvenue du Chef de village hôte ;
2. Présentation du consultant Dream Solution sarl ;
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications sur le PAR et présentation des objectifs de la réunion de consultation et de sensibilisation ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

Le tableau présente le niveau de participation des populations aux réunions de consultation et sensibilisation.

Tableau 16: Répartition des effectifs des participants en fonction du sexe

Départements	Lieux des réunions	Hommes	Femmes	Total
Djérem	Chefferie Betare Ngongo	30	0	30
	Salle communale de Djoah2 (Allat Mengack 2)	46	0	46
	Marché communal de Koata	68	2	70
	Chefferie de Tongo	80	3	83
Mayo Banyo	Chefferie Taram Katarko	37	1	38
	Chefferie Allat Toutawal	19	2	21
	Sous-préfecture de Banyo	59	2	61
	Chefferie Mbamti Katarko	37	1	38
total		376	11	387

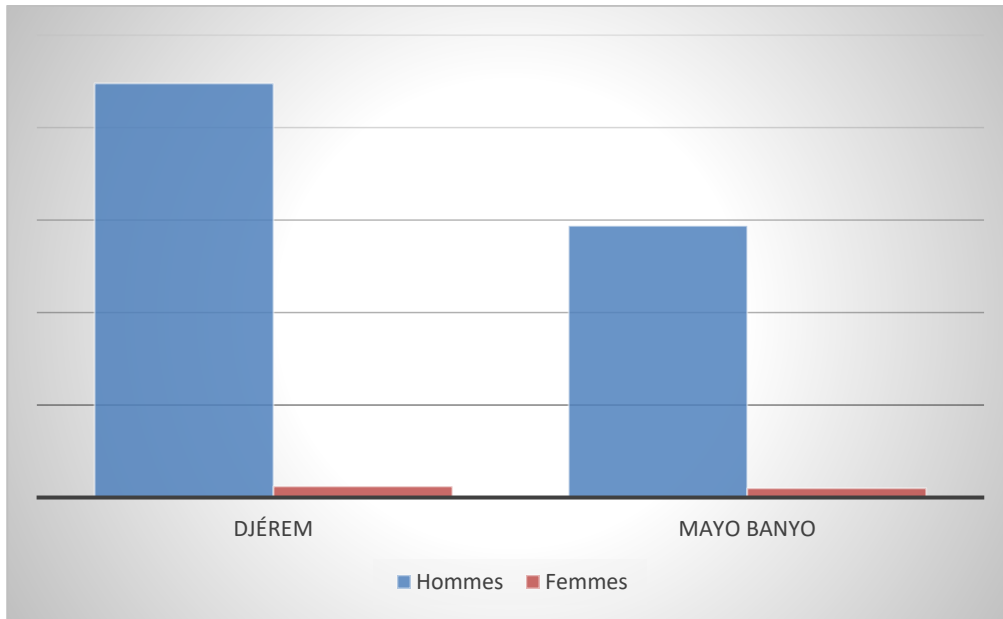


Figure 9: Participation des populations aux réunions de consultation publique

La Très faible participation des femmes aux réunions se justifie par le contexte socio-culturel de la région de l'Adamaoua où les femmes n'ont pas l'habitude de siéger avec les hommes. A l'exception de quelques localités, plusieurs chefferies dans la Région ont préservé cette culture.

Les procès-verbaux et les fiches de présence des différentes réunions sont insérés en annexe du volumell du rapport.

Les Photos ci-après présentent quelques moments forts des réunions de consultation et de sensibilisation tenues avec les populations affectées par le projet.



Photo 25: Réunion de consultation et sensibilisation à Mbamti katarko



Photo 26: Réunion de consultation et sensibilisation à Allat



Photo 26: Photos de famille après la consultation et sensibilisation à Garladji



Photo 27: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Betare gongo



Photo 28: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Djoah 2



Photo 29: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Koata



Photo 30: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Tongo.

6.2.3. Synthèses des préoccupations et avis formulés par les PAPs

Les réunions de consultation publique effectuées dans les différents villages ont permis aux populations concernées de poser des questions sur le projet et de faire des suggestions.

Le tableau suivant présente la synthèse des échanges avec les PAPs sur le projet par Département.

Tableau 17: Synthèse des échanges avec les PAPs

Départements	Questions	Réponses
Djérem	Est-ce que les biens des personnes impactées n'ayant pas de CNI et d'acte de naissance seront recensés ?	Leurs biens seront recensés et une fiche BUNEC sera renseignée par chaque PAP afin de recueillir les informations qui pourront faciliter l'établissement de l'Acte de naissance et CNI de l'ayant droit.
	Est-ce que les biens de toute la population du village seront recensés dans le cadre de ce projet?	Le recensement des biens des populations ne concerne que ceux situés dans l'emprise du corridor de la ligne électrique
	Y a-t-il une différence entre le tracé de la CCE et celui du consultant?	Le consultant et la CCE vont utiliser le même tracé pour le recensement des biens des personnes impactées par le projet
	Quel est le sort des personnes qui étaient absentes pendant le passage de la CCE?	Les personnes qui n'ont pas été prises en compte durant la précédente descente de la CCE seront identifiées par le consultant et les

Départements	Questions	Réponses
		informations recueillies seront remontées à la CCE
	Les tombes feront-elles partie des biens à recenser? Dans ce cas s'il faut exhumer, qui prendra en charge les frais d'exhumation?	Pour cette phase de recensement des biens mis en cause, les tombes seront recensées car elles font partie de la classe bâtis qui comprend les infrastructures où les efforts physiques et matériels ont été fournis. On aura la classe des tombes aménagées et non aménagées. Au cas où la mise en place des activités nécessiterait une exhumation des tombes, le projet prendra en charge tous les frais liés à l'activité.
Mayo Banyo	Quelle sera la nature des poteaux dans le cadre du projet? Feront-ils en béton ou en bois?	Les poteaux dans le cadre de ce projet seront en acier galvanisé et en béton
	Est-ce que les biens de la toute la population du village seront recensés dans le cadre de ce projet ?	Le recensement des biens des populations ne concerne que ceux situés dans l'emprise du corridor de la ligne électrique.
	Quelles dispositions seront prises pour les personnes dont les plantations sont situées dans l'emprise du projet?	Tous les biens situés dans l'emprise du projet seront recensés et évalués et leur propriétaires identifiés.
	A quand le début des travaux?	Au stade actuel du projet la date de démarrage des travaux n'est pas encore connue. Ils sont susceptibles de commencer une fois que les indemnités seront payées aux personnes affectées par le projet.

Départements	Questions	Réponses
	Sera-t-il permis aux populations de poursuivre leurs activités dans les zones impactées par le projet ?	Les emprises requises pour le projet feront l'objet de déclaration d'utilité publique. Par conséquent, toute activité y sera strictement interdite.
	Les tombes feront-elles partie des biens à recenser ? Dans ce cas s'il faut exhumer, qui prendra en charge les frais d'exhumation?	Pour cette phase de recensement des biens mis en cause, les tombes seront recensées car elles font partie de la classe bâtis qui comprend les infrastructures où les efforts physiques et matériels ont été fournis. On aura la classe des tombes aménagées et non aménagées. Au cas où la mise en place des activités nécessiterait une exhumation des tombes, le projet prendra en charge tous les frais liés à l'activité.
	Sera-t-il interdit de traverser les lignes?	Non. Il n'y aura pas de restriction en ce qui concerne les déplacements . Cependant, toute activité sera proscrite en-dessous des lignes (construction, champs, etc.)

Pour ce qui est de l'avis sur le projet, dans l'ensemble, toutes les PAPs ont émis un avis favorable au projet ; Cependant, quelques doléances/attentes craintes par Département ont été soulevées par les PAPs.

Tableau 18 : *Doléances/attentes craintes par Département*

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
Département du Djérem		
Chefferie Betare Ngongo	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les jeunes pendant la phase des travaux de construction ; Accompagner les populations locales pendant la phase des branchements des ménages particulièrement pour ceux excentrés. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'électrocution; Risque de non intégration des populations dans le projet ; Longue attente pour le démarrage du projet ;

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au niveau local des mini antennes de relais pour l'entretien et la maintenance des lignes électriques ; • Utiliser les poteaux en matériaux durables (béton et acier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non indemnisation des biens impactés à sa juste valeur.
Salle communale de Djoah2 (Allat Mengack 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les voies d'accès au site du projet afin de faciliter les déplacements pendant la phase des travaux ; • Améliorer le réseau téléphonique afin de faciliter les souscriptions et paiement des factures d'électricité via orange money et mobile money ; • Recruter les jeunes de la localité lors de la phase de construction ; • Renforcer le plateau technique du centre de santé • Utiliser les poteaux en matériaux durables notamment en béton ou en acier. Renforcer le plateau technique du centre de santé privé de 	
Marché communal de Koata	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le plateau technique du centre de santé ; • Aménager les voies d'accès qui mèneront aux sites d'implantation du projet ; • Recruter les jeunes de la localité lors de la phase de construction 	
Chefferie de Tongo	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les populations locales pendant la phase des branchements des ménages ; 	

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les voies d'accès qui mèneront aux sites d'implantation du projet ; • Construire deux forages pour les localités de Djambala et Mayo Toloré • Renforcer le plateau technique du centre de santé 	
Département du Mayo Banyo		
Chefferie Taram Katarko	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du projet ; • Doter les villages impactés par le projet des points d'eaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'électrocution ; • Risque de Non réalisation du projet ; • Risque de dépravation des us et coutume des localités traversées par le projet.
Chefferie Allat Toutawal	<ul style="list-style-type: none"> • Construire les salles de classes à l'école primaire de Waza; • Doter le village de cinq (05) forages (deux à Mayo Boutaly et 2 à Wakwa) ; • Doter le village toukouroua des lampadaires. 	
Sous-préfecture de Banyo	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village des points d'eaux ; • Installer les lampadaires le long du village ; • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet 	
Chefferie Mbanti Katarko	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village Labare Seini de 02 points d'eaux; • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet. 	
Chefferie Taram Katarko	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village de 3 points d'eau ; • Appuyer les femmes dans les activités génératrices de revenus ; 	

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet ; • Renforcer le plateau technique du centre de santé privé de Labare Baya ; • Réhabiliter la chefferie traditionnelle de Labare Baya. 	

6.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE, CONSULTATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN

Une fois la phase d'inventaires des biens achevée, le consultant a encore programmé une dernière descente dans tous les villages concernés par le projet, afin de rencontrer les personnes affectées pour des éventuelles plaintes et conflits susceptibles de perturber le projet. 18 plaintes ont été recensées et des investigations menées.

CHAPITRE 7 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

7.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET COMPENSATION

7.1.1. Éligibilité

Conformément à l'OP 4.12 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- Critère 1 : Il est basé sur l'existence d'un titre foncier sur les parcelles touchées. Il s'applique à toutes les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment celles qui y disposent d'un titre foncier;
- Critères 2 : Il est basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'applique à toutes les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence ;
- Critère 3 : Il est basé sur l'absence de titre foncier et de droit coutumier sur les parcelles touchées. Il s'applique à toutes les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

7.1.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, toutes les personnes affectées par l'implantation des lignes de transport d'électricité, des postes de transformation et des voies d'accès du projet bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoire.

Selon l'OP 4.12, cette date butoire sera:

- la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés ;
- la date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- la date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La campagne d'inventaire des biens mis en cause par le projet a été menée par le consultant dans la période du 18 Septembre 2024 au 15 Octobre 2024 sur l'ensemble du corridor et des localités traversés.

Cette date d'éligibilité va dans le même sens que celle des sous-commissions de constat et d'évaluation, car, les données collectées par le consultant ont été vérifiées auprès des différentes sous-commissions dans les départements concernés. Ce travail a permis de veiller à ce que toutes les données soient concordantes avec celles des CCE.

L'information concernant les activités du projet ainsi que les conditions et les dates d'éligibilité ont été suffisamment détaillées et diffusées auprès des communautés affectées à travers les réunions de sensibilisation et d'information effectuées pendant la descente de terrain.

Les séances de sensibilisation et d'information tenues pendant les descentes ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes, les dispositions qui s'appliquent au projet, notamment les procédures d'indemnisation, ainsi que la gestion des plaintes.

Dans le cadre du présent projet la date buttoir et les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux PAPs. Une date buttoir a été fixée pour chacun des arrondissements et elles ont fait l'objet de communiqué auprès des communautés locales (Cf annexe). Le tableau ci-après présente ces différentes dates buttoirs arrêtées.

Tableau 19 : Date d'éligibilité fixée par Arrondissement

Départements	Arrondissements	Date d'éligibilité
Djrem	Tibati	18 Septembre 2024
	Ngaoundal	27 Septembre 2024
Mayo Banyo	Banyo	18 Septembre 2024

7.1.3. Compensation

D'après le CPR, l'acquisition ou l'occupation par le projet de terres donnera lieu à une compensation qui pourra prendre plusieurs formes à savoir:

- l'indemnisation en numéraire ;
- la compensation en nature.

7.1.3.1. Perte de la valeur des terres dans le corridor des lignes

Dans les Arrondissements concernés par le projet, la principale activité est l'agriculture. Les moyens de subsistance des populations dont les champs ou parcelles agricoles se situent dans l'emprise du projet, seront par conséquent limités à cause du projet. En effet, la superficie totale des terres agricoles et des pâturages situés dans l'emprise des ouvrages à construire.

Dans le cadre du projet, les personnes affectées par les terres titrées ou non titrées sur le corridor des lignes, des postes de transformation seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur et selon la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les terres agricoles sous les lignes ont également définitivement perdues et doivent être soumises à des interdictions d'implantation des cultures non pérennes, pérennes et des constructions.

7.1.3.2. Perte de constructions

Les personnes disposant des mises en valeur touchées par le projet seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent. Dans le cadre du projet, 29 maisons d'habitation dans le Djérem, 131 maisons d'habitation dans le Mayo Banyo sont à reconstruire. A ces maisons d'habitation s'ajoutent les bâtiments annexes (cuisine, toilette, assainissement et ouvrage hydraulique) dans le Djérem et dans le Mayo Banyo. L'évaluation de toutes ces constructions se trouve dans le chapitre (Résultat de l'inventaire des biens et compensation).

109.1.3.3. Cultures

Comme pour le cas des constructions, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation et indemnisées à la valeur intégrale de remplacement. La plupart des cultures recensées dans le projet sont des cultures pérennes et les cultures industrielles.

Les arbres ont été évalués et seront indemnisés à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire l'indemnisation prend en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

7.1.4 :Recherche des possibilités de réinstallation des PAPs

Dans le cadre de ce projet, les possibilités de réinstallation adoptée sont les mêmes dans tous les deux départements concernés. Tenant compte de la localisation du projet, qui se trouve en majorité en zone rural, les PAPs ont affirmé lors des consultations publiques avoir des terres encore disponibles pour se réinstaller et reconstruire leur maison, ces PAPs ne seront pas réinstallées par le projet, mais elles seront compensées pour la perte de toutes les constructions. Lors des réunions de consultation publique et pendant les enquêtes de terrain, les PAPs ont exprimé le souhait d'être compensées dès le démarrage de la mise en oeuvre du PAR. Par rapport à ce souhait, les PAP ont été rassurées que les compensations se feront avant le démarrage de la mise en œuvre du projet tout en prenant en compte le fait que tous les PAPs ont répondu favorable à la compensation en numéraire.

7.1.5. Matrice d'éligibilité à la compensation

La matrice d'éligibilité à la compensation ci-après présente les types de compensations pour l'ensemble des pertes subies par les PAPs.

Tableau 20: Matrice d'éligibilité et normes de compensation

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
Perte de valeur de terrain titré situé dans le corridor des lignes, l'emprise d'un poste ou une voie d'accès.	Être titulaire d'un titre foncier validé et enregistré	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. La compensation pourra s'effectuer en numéraire pour les terrains titrés et ce à la valeur intégrale de remplacement. La compensation pourra s'effectuer par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
Perte permanente de terrain cultivé ou non cultivé non titré (perte de propriété coutumière)	<ul style="list-style-type: none"> - Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre. Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée ou non cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) .	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de la non éligibilité à compensation de parcelle non titrée par la réglementation nationale, car celle-ci est automatiquement considérée comme appartenant à l'État, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées. Le terrain cultivé ou non cultivé non titré sera remplacé par une parcelle de terre de potentiel équivalent à celle perdue. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les

		<p>PAPs pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre.</p> <p>Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.</p>
<p>Perte permanente de terrain non cultivé : parcelles communautaires (forêts, pâturages)</p>	<p>Communautés villageoises Éleveurs Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (PFNL)</p>	<p>La compensation se fera en nature.</p> <p>Pour la perte de pâturages, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appui aux éleveurs pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance ; <p>L'appui à l'intensification de l'élevage et à la mise en place des champs fourragers ; la compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site.</p> <p>Pour la perte des parcelles de forêts, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - l'appui pour trouver de nouveaux sites de collecte des PFNL ; -l'appui à la reconversion des collecteurs -La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
	Communauté villageoise considérée traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée.	<p>La compensation communautaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.</p> <p>Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.).</p>
Perte permanente de terrain loué pour des activités	Locataire	L'appui pour trouver de nouveaux sites à louer pour les activités menées L'appui à l'intensification de l'activité menée .La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	<p>Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette catégorie de terrain.</p> <p>Possibilité de fournir une autre terre sur le site de recasement</p>

Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales	Cultivateur propriétaire de la culture	<p>Le cultivateur affecté recevra une indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de rétablissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.</p> <p>La compensation sera calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire.</p>
Perte de logements, de constructions et structures précaires	Propriétaire de la structure	<p>Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR.</p> <p>Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement qu'ils choisiront à proximité de leur lieu actuel en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment.</p>
		<p>Il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables.</p> <p>Perte de logement et de constructions et Structures permanentes</p>
Perte de logement et de constructions et Structures permanente	Propriétaire de la structure	Propriétaire de la structure Les propriétaires affectés auront le choix entre: (i) une indemnisation estimée sur

		<p>la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge), ou (ii) une reconstruction d'un bâtiment équivalent.</p> <p>Le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi-dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an jusqu'en 2020).</p> <p>Les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tels que sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise.</p> <p>L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement.</p>
<p>Perte de logements, de constructions et structures précaires</p>	<p>Propriétaire de la structure</p>	<p>Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la</p>

		<p>base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR. Il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables.</p> <p>Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement qu'ils choisiront à proximité de leur lieu actuel en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment.</p>
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	<p>Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu.</p> <p>La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition ; (iii) la prise en Charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité; (iv) les dépenses liées au déménagement.</p>
Tombes		<p>Eviter au maximum ou financer les cérémonies funèbres ou solliciter une société spécialisée en exhumation/réinhumation</p>

CHAPITRE 8 : METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Les méthodes d'évaluation des biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres. Dans le cadre du projet, l'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause. Les compensations portent sur la :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, tombes, cultures, ouvrages hydrauliques (puits, forages), activités artisanales et commerciales etc ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (établissements scolaires, centres de santé, forages, lieux de réunion), etc.

Dans le cadre du projet, les compensations pourront prendre la forme d'Indemnisations/compensation en numéraire (bâtiments, pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus) ou en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique). Ces compensations peuvent aussi se faire sous forme d'aide ou assistance. Elles peuvent aussi inclure une prime de dispersion, de transport et de main d'œuvre, des appuis au développement (projets agricoles, pêche, élevage, etc.).

Pour l'évaluation des différents types de biens, les différentes CCE mis en place se sont inspirées de la réglementation nationale en matière d'évaluation des biens. Cependant, le consultant s'est appuyé sur la OP 4.12 et le CPR du PERACE en la matière pour cibler les mêmes impacts.

8.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE

8.1.1. Les parcelles de terrains

Dans le cadre du projet PERACE, le principe directeur de compensation des terrains nus est prioritairement basé sur la compensation en nature ou en numéraire. Le terrain à attribuer en compensation doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regroupent à la fois ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de la OP 4.12.

8.1.1.1 Terrains titrés

L'évaluation des terrains titrés s'est appuyée sur la valeur légale intégrale de compensation au cout du marché. Les coûts de remplacement intègrent également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés et la valeur du morcellement. Conformément au CPR, la compensation des terrains titrés s'effectuera en numéraire pour les terrains titrés.

8.1.1.2 Terrains non-titrés

Les terrains non-titrés ici font référence aux terrains dont la propriété coutumière est reconnue. Selon les enquêtes socioéconomiques réalisées et les discussions avec les autorités locales. Le contexte foncier ne diffère pas tellement selon les Départements, Arrondissements et les villages.

D'après les critères d'éligibilité du CPR du PERACE, les terrains touchés par le projet sans titre foncier et appartenant au domaine public ne seront pas indemnisés dans le cadre de la législation nationale, mais feront l'objet d'une compensation en nature ou en numéraire suivant le choix des victimes, dans le cadre du PAR. Le tableau d'éligibilité liée au terrain est présenté ci-dessous.

Tableau 21: Matrice d'éligibilité de terrain

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte de terrain titré ou en cour d'immatriculation	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. : <ul style="list-style-type: none"> - En numéraire ou compensation ; - En nature par une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
<p>Perte permanente de terrain cultivable et cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)</p>	<p>Être propriétaire reconnu coutumièrement. et reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)</p>	<p>Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État. Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée.</p> <p>En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre.</p> <p>Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.</p>

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
<p>Perte permanente de terrain non cultivé : parcelles communautaires (forêts, Pâturages)</p>	<p>Communautés villageoises Éleveurs Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (PFNL)</p>	<p>La compensation se fera en nature. Pour la perte de pâturages, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : L'appui aux éleveurs pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance</p> <p>L'appui à l'intensification de l'élevage et à la mise en place des champs fourragers La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site</p> <hr/> <p>Pour la perte des parcelles de forêts, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : L'appui pour trouver de nouveaux sites de collecte des PFNL et Ligneux (bois)</p> <p>L'appui à la reconversion des collecteurs La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</p>
<p>Perte permanente de terrain loué pour des activités</p>	<p>Locataire</p>	<p>L'appui pour trouver de nouveaux sites à louer pour les activités menées</p> <p>L'appui à l'intensification de l'activité menée La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site</p>

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette Catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Possibilité de fournir une autre terre sur le site de recasement

Compte tenu de l'indisponibilité des terres pour un éventuel recasement, le consultant recommande un accompagnement pour la recherche de nouveaux espaces en fonction du mètre carré mise en valeur et du coût moyen des enquêtes socio-économiques réalisées sur le terrain.

Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, diguettes, travail du sol, etc.) ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. Le coût du m² ont été obtenus en divisant le prix de l'hectare

NB : Dans le cas particulier des terrains dont les titres fonciers sont en cours, le consultant a appliqué les coûts des terrains titrés si la date d'introduction du dossier au cadastre s'est faite après la DUP mais avant la date buttoir.

Les coûts appliqués sont issus des enquêtes de terrain dans la zone d'étude. Les terrains vendus par hectare ont permis de déterminer le prix du terrain par mètre carré pour chaque zone et une moyenne par Département a été considérée. Par la suite, les échanges avec les sectoriels des DDMINDCAF d'une part et autre part la comparaison des prix avec les récents projets dans la zone quelque, le projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté Nord et le réseau interconnecté sud du Cameroun a permis la retenue des prix dans les différentes zones du projet et selon le statut du terrain (titrés/non titrés). Ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Tableau 22: Barème de compensation des terrains

Département	Arrondissement	Prix selon le décret du 29 septembre 2014	Prix moyen des terrains selon le marché dans la zone (FCFA/m ²)		Prix à proposer par le consultant	
			Min	max	Terrain titré	Terrain non titré
Djérem	Tibati	500	145	400	500	145
	Ngaoundal	500	145	400	500	145
Mayo-Banyo	Banyo	500	/	/	500	145

Source : enquête de terrain **Dreams solution** 2024 et documents officiels

Les propriétaires de titres fonciers peuvent être des particuliers ou des familles. Certains ont reçu des terres en dons de chefs traditionnels, tandis que d'autres les ont acquises par achat. Aujourd'hui, ces transactions se font sur le marché privé et n'impliquent pas toujours les autorités traditionnelles.

8.1.2. CONSTRUCTIONS

8.1.2.1. Les propriétaires des bâtiments

Dans le cadre du présent projet, le consultant s'est basé sur la l'OP .4.12 selon laquelle les bâtiments soient remplacés par les bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes ou évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Pour y arriver, le consultant s'est doté du service d'un ingénieur de génie civil afin de produire des modèles de coût d'indemnisation.

Les valeurs de remplacement se sont basées comme suite :

- ✓ Le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures ;
- ✓ La collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les structures ;
- ✓ Les différents types de structures (parpaings, briques, paille piquet, portes, etc.) ;
- ✓ Les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- ✓ L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

8.1.2.2. Barème d'indemnisation des bâtiments

L'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 4x4m et 2x2 m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, en s'inspirant, également de plusieurs exemples de projets notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise à niveau

des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecte Nord et le réseau interconnecte sud du Cameroun, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser. Le Coefficient de finition applicable à chaque type de construction a été calculé sur la base de l'existence ou non d'éléments de chaque rubrique.

Pendant la collecte des données, Les immeubles ont été classés en Six (6) types comme suit, en fonction de leur architecture, de la qualité des matériaux utilisés et du niveau de finition observés

- batis de standing moyen

Immeuble bâti a niveau, villa ou appartement en matériaux définitifs de finition confortable Constructions, soubassement ordinaire, ossature en BA, , toiture , plafonnage, menuiserie bois , peinture , revêtement sol carreaux , menuiserie bois ou métallique, , installation sanitaire, électricité, clôture et portail

- Batis de standing ordinaire

Villa ou appartement en matériaux définitifs de finition standard : Constructions, soubassement ordinaire, ossature en BA,, toiture , plafonnage, menuiserie bois ,peinture ,installation sanitaire, électricité, clôture

- Bâtiment en semi dur

Constructions en matériaux semi-dur de finition moyenne, ossature générale en bois dur du pays, enduits ciment BA, toiture, plafonnage, menuiserie bois, peinture chaux alunée, installation sanitaire électricité

- Bâtiment en bois

Ossature générale en bois dur du pays, remplissage en planche jointure et toiture, menuiserie en bois, revêtement sol chape, électricité

- Bâtiment en brique de terre

Soubassement en terre, enduire en terre, mûr en terre, sol en terre ou ciment, toitures menuiserie bois

- Bâtiment provisoire (hangar, case d'elevage etc...)

Construction en matériaux provisoire (chute de bois, sac, rideaux, planche etc) de finition sommaire

Les tableaux suivants présentent les devis détaillés des coûts d'indemnisation de ces bâtis, et illustre les coefficients de finition par rubrique.

Tableau 23: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en moyen standing

Bâtiment Moyen Standing 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
Sous-total 1					4 000
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
Sous-total 2					30 600
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,36	65 000	23 400
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	183 000	91 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	7,5	8 000	60 000
Sous-total 3					174 900
4	Bloc 4 : maçonnerie- élévations				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	7 000	352 800
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	3 000	315 900
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,8	160 000	128 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	18 000	252 000
4.5	Carrelage	m ²	14	30 000	420 000
Sous-total 4					1 468 700
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	140 000	56 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	140 000	42 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	14	2 500	35 000
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	8 000	154 880
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	3 000	15 912
Sous-total 5					359 792
6	Bloc 6 : menuiserie bois				

Bâtiment Moyen Standing 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	50 000	50 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	20 000	20 000
Sous-total 6					70 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	240 000	240 000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	8 000	8 000
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 500	4 500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3 750	3 750
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	4 500	4 500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	15 000	15 000
Sous-total 7					275 750
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	29 500	29 500
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	29 500	29 500
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets Coudes etc	ff	1	29 500	29 500
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	100 000	100 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	60 000	60 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	60 000	60 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	55 000	55 000

Bâtiment Moyen Standing 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	15 000	15 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	14 250	14 250
8.10	Porte savon et porte papier hygienique en inox	ff	1	15 000	15 000
8.11	Régard d'evacuation	ff	1	30 000	30 000
Sous total 8					437 750
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	52,65	1 500	78 975
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	52,65	2 000	105 300
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
Sous-total 9					267 535
10	Bloc 10 : Clôture				
10.1	Fondation	ml	1	16540	16 540
10.2	Elévation	ml	1	30 200	30 200
Sous-total 10					46 740
Montant total HTVA					3 135 767
TVA (19,25%)					603 635
IR (2,2%)					68 987
Net à mandater					2 463 145
Montant TTC					3 808 389
Prix au m² d'un bâtiment Moyen Standing					195 985

Tableau 24: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing ordinaire

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
				Marché	
				Prix unitaire	Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	400	7 200
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	6 750
Sous-total 2					13 950
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kq/ m ³	m ³	0,36	42 000	15120
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	11 500	5750
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	6,5	40 000	260000
Sous-total 3					280870
4	Bloc 4 : maçonnerie-élévations				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	1 000	50400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	2 000	210600
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,7	85 000	59500
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	10 000	140000
4.5	Carrelage	m ²	14	10 000	140000
Sous-total 4					600500
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4		0
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3		0
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14		0
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	14		0
5.5	Tôle ondulée Alu	ff	19,36		0
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304		0
Sous-total 5					0

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
				Marché	
				Prix unitaire	Marché
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	40 000	40000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8000
Sous-total 6					48000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1		0
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1		0
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1		0
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1		0
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1		0
7.6	Applique sanitaire	ff	1		0
Sous-total 7					0
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1		0
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1		0
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1		0
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1		0
8.5	Lavabo sur console	ff	1		0
8.6	Evier de cuisine	ff	1		0
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1		0
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1		0
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1		0

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m						
N°	Désignation	Unités	Quantités		Prix unitaire	Montants
						Marché
8.10	Porte savon et porte papier hygienique en inox	ff		1		0
8.11	Régard d'evacuation	ff		1		0
Sous total 8						0
9	Bloc 9 : Peinture et revêtement					
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²		105,3		0
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²		18,4		0
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²		52,65		0
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²		52,65		0
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff		1		0
Sous-total 9						0
10	Autre aménagement	ff				
Montant total HTVA						945 820
TVA (19,25%)						182 070
IR (2,2%)						20 808
Net à mandater						742 942
Montant TTC						1 148 698
Prix au m² d'un bâtiment Standing Ordinaire						59 114

Tableau 25: Devis détaillé d'indemnisation d'un batiment en semi-dur

Bâtiment Semi dur 4*4 m						
N°	Désignation	Unités	Quantités		Prix unitaire	Montants
						Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires					
1.1	Désherbage du site	ff	1		2 500	2 500
Sous-total 1						2 500
2	Bloc 2 : terrassement					
2.1	Fouilles en rigoles	m	18		800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5		1 500	6 750
Sous-total 2						21 150

Bâtiment Semi dur 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,36	15 000	5 400
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	15 000	7 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	7,5	15 000	112 500
Sous-total 3					125 400
4	Bloc 4 : maçonnerie- élévations				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	1 000	50 400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	2 000	210 600
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,8	15 000	12 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	5 000	70 000
Sous-total 4					343 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	15 000	6 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	15 000	4 500
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	3 000	42 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 500	44 200
5.5	Tôle ondulée Alu	m ²	17,36	4 000	69 440
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	3 000	15 912
Sous-total 5					182 052
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	25 000	25 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	5 000	5 000
Sous-total 6					30 000
7	Bloc 7 : Electricité				

Bâtiment Semi dur 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	17 000	17 000
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	U	1	1 500	1 500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	U	1	1 500	1 500
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	U	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	U	1	7 000	7 000
Sous-total 7					277 750
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	10 000	10 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	7 000	7 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	7 000	7 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	15 000	15 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	15 000	15 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	15 000	15 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	15 000	15 000
8.9	Régard d'évacuation	ff	1	7 000	7 000
Sous total 8					91 000
9	Bloc 9 : Peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	99,3	75	7 448
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	15,4	2 000	30 800
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	50,65	1 000	50 650
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	50,65	1 000	50 650

Bâtiment Semi dur 4*4 m						
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants	
			Marché		Marché	
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	2 500	2 500	
Sous-total 9					142 048	
Montant total HTVA					1 214 900	
TVA (19,25%)					233 868	
IR (2,2%)					26 728	
Net à mandater					954 304	
Montant TTC					1 475 495	
Prix au m² d'un bâtiment en semi dur					75 931	

Tableau 26: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape

Bâtiment en bois 4*4 m						
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants	
			Marché		Marché	
1	Bloc 1 : travaux préparatoires					
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500	
Sous-total 1					2 500	
2	Bloc 2 : terrassement					
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9 600	
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 000	4 500	
Sous-total 2					14 100	
3	Bloc 3 : fondations					
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	7 000	2 520	
Sous-total 3					2 520	
4	Bloc 4 : élévations					
4.1	Murs en bois	m ²	50,4	2 000	100 800	
4.2	Poteaux	ff	12	2 500	30 000	

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
4.3	Chape ordinaire	m ²	14	5 000	70 000
Sous-total 4					200 800
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	3 000	42 000
5.2	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	1 500	26 520
5.3	Tôle ondulée Alu	m ²	19,36	4 000	77 440
Sous-total 5					145 960
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	18 000	18 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	7 000	7 000
Sous-total 6					25 000
7	Bloc7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	80 000	80000
7.2	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	6 500	6500
7.3	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 000	4000
7.4	Lustres pour séjour et salle a manger	ff	1	80 000	80000
7.5	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	2 000	2000
7.6	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3 500	3500
7.7	Applique sanitaire	ff	1	10 000	10000
Sous-total 7					186000
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	15 500	15 500
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	40 000	40 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	35 000	35 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	35 000	35 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	7 000	7 000
8.9	Régard d'évacuation	ff	1	15 000	15 000
Sous total 8					177 500
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Verni transparent	m ²	52,65	2 500	131 625
Sous-total 9					157 950
Montant total HTVA					912 330
TVA (19,25%)					175 624
IR (2,2%)					20 071
Net à mandater					716 635
Montant TTC					1 108 025
Prix au m² d'un bâtiment en bois/planche					57 021

Tableau 27: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois sans chape

Bâtiment en bois sans chape 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	6 750
Sous-total 2					16 350
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	25 000	9 000
Sous-total 3					9 000
4	Bloc 4 : élévations				
4.1	Murs en bois	m ²	50,4	2 500	126 000
4.2	Poteaux	ff	12	3 000	36 000
Sous-total 4					162 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	3 000	42 000
5.2	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.3	Tôle ondulée Alu	m ²	19,36	4 000	77 440
Sous-total 5					154 800
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	15 000	15 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	6 000	6 000
Sous-total 6					21 000
7	Bloc7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	13 000	13000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	8 000	8000
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 500	4500
7.4	Lustres pour séjour et salle a manger	ff	1	65 000	65000

Bâtiment en bois sans chape 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7.5	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	2 000	2000
7.6	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3 000	3000
7.7	Applique sanitaire	ff	1	10 000	10000
Sous-total 7					105500
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	20 000	20 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	20 000	20 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	35 000	35 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	20 000	20 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	35 000	35 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	15 000	15 000
8.9	Régard d'évacuation	ff	1	25 000	25 000
Sous total 8					185 000
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Verni transparent	m ²	52,65	2 000	105 300
Sous-total 9					105 300
Montant total HTVA					761 450
TVA (19,25%)					146 579
IR (2,2%)					16 752
Net à mandater					598 119
Montant TTC					924 781
Prix au m² d'un bâtiment en bois sans chape					47 591

Tableau 28: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique terre et tôle

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	6 750
Sous-total 2					16 350
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	20 000	7 200
Sous-total 3					7 200
4	Bloc 4 : élévations				
4.1	Murs en blocs de terre	m ²	20	4 000	80 000
4.2	Poteau	ff	12	4 000	48 000
4.3	Chape ordinaire	m ²	14	10 000	140 000
Sous-total 4					268 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle ondulée Alu	m ²	19,36	4 000	77 440
Sous-total 5					168 800
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	20 000	20 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
Sous-total 6					28 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	100 000	100 000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	3 000	3 000
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	3 000	3 000
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	2 000	2 000

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	10 000	10 000
Sous-total 7					119 500
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	29 500	29 500
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	29 500	29 500
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets coudes té etc	ff	1	29 500	29 500
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	30 000	30 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	30 000	30 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	30 000	30 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	35 000	35 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	10 000	10 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	8 000	8 000
8.10	Porte savon et porte papier hygienique en inox	ff	1	7 000	7 000
8.11	Régard d'évacuation	ff	1	7 000	7 000
Sous total 8					245 500
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	50,65	1 500	75 975
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	50,65	2 000	101 300
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
Sous-total 9					260 535
Montant total HTVA					1 116 385

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
			Marché	Prix unitaire	
TVA (19,25%)					214 904
IR (2,2%)					24 560
Net à mandater					876 920
Montant TTC					1 355 850
Prix au n bâtiment en brique de terre et tôle					69 774

Tableau 29: Bâtiment en paille et toiture en paille

Bâtiment en paille et toiture en paille 2*2					
N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT
1	Bloc 1 Fondation				
1.1	Fouille	m ³	0,36	2 500	900
Sous-total 1					900
2	Bloc 2 Elévation				
2.2	paille /natte	m ²	3	2 000	6 000
2,3	piquet		5	500	2 500
Sous-total 2					8 500
Bloc 3 charpente et couverture					
3.1	Paille /natte	ff	1	10 000	10 000
3.2	Piquet		4	700	2 800
Sous-total 3					12 800
Montant total HTVA					22 200
TVA (19,25%)					4 274
IR (2,2%)					488
Net à mandater					17 438
Montant TTC					26 962
Prix au m ² d'un Bâtiment en paille et toiture en paille					5 550

Tableau 30: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en terre et paille

Bâtiment en terre battue avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	1 500	1 500
Sous-total 1					1 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 000	4 500
Sous-total 2					18 900
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	7,5	1 000	7 500
Sous-total 3					7 500
4	Bloc 4 : maçonnerie- élévations				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	1 000	50 400
Sous-total 4					50 400
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Paille	ff	1	10 000	10 000
Sous-total 5					10 000
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes en bois et fenêtres	ff	1	30 000	30 000
Sous-total 6					30 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	65 000	65 000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	1 500	1 500
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	1 500	1 500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	5 000	5 000
Sous-total 7					76 000
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				

Bâtiment en terre battue avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets coudes etc	ff	1	15 000	15 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	30 000	30 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	40 000	40 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	30 000	30 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	20 000	20 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	15 000	15 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	14 250	14 250
8.10	Porte savon et porte papier hygiénique en inox	ff	1	15 000	15 000
8.11	Régard d'évacuation	ff	1	25 000	25 000
Sous total 8					234 250
Bloc 9 : peinture et revêtement					
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	52,65	1 500	78 975
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	52,65	2 000	105 300
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	5 000	5 000
Sous-total 9					265 535
Montant total HTVA					694 085
TVA (19,25%)					133 611
IR (2,2%)					15 270
Net à mandater					545 204
Montant TTC					842 966
Prix au m² d'un bâtiment en terre battue avec toiture en paille					43 380

Tableau 31: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle et chape

Hangar en piqué et toit en tôle 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	3 000	3 000
Sous-total 1					3 000
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	16	800	12 800
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4	1 500	6 000
Sous-total 2					18 800
3	Bloc 3 : fondations /élévations				
3.1	Piquets	ff	12	1 500	18 000
	Chape ordinaire	m ²	13	5 000	65 000
Sous-total 3					83 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Tôle ondulée Alu	m ²	18	4000	72 000
Sous-total 5					72 000
Montant total HTVA					176 800
TVA (19,25%)					34 034
IR (2,2%)					3 890
Net à mandater					138 876
Montant TTC					214 724
Prix au m² d'un Hangar en piqué et tôle avec chape					11 050

Tableau 32: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle sans chape

Hangar en piqué et toit en tôle sans chape 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
Sous-total 1					6 000
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	9 000
Sous-total 2					30 600
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Piquets	ff	12	1 500	18 000
Sous-total 3					18 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Tôle ondulée Alu	m ²	18	4000	72 000
Sous-total 5					72 000
Montant total HTVA					126 600
TVA (19,25%)					24 687
IR (2,2%)					2 785
Net à mandater					99 128
Montant TTC					154 072
Prix au m² d'un Hangar en piqué et tôle sans chape					7 913

Tableau 33: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, toit en paille

Hangar en piqué et toit en paille 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	6 750
Sous-total 2					21 150
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Piquets	ff	12	1 500	18 000
Sous-total 3					18 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Paille	ff	18	2000	36 000
Sous-total 5					36 000
Montant total HTVA					77 650
TVA (19,25%)					14 948
IR (2,2%)					1 708
Net à mandater					60 994
Montant TTC					94 306
Prix au m² d'un Hangar en piqué et paille sans chape					4 853

Tableau 34: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en dur

Devis murs de clôture de 6ml de long et 2,3 de H					
N°	Désignation	Unité	QTE	PU	Prix du Marché
1	Fondation				
1.1	Fouille	m3	2,17	2500	5425
1.2	BP	m3	0,15	65000	9750
1.3	BA semelle	m3	0,1125	90000	10125
1.4	BA amorce poteaux	m3	0,096	90000	8640
1.5	Agglos de 20 bourrées	m ²	4,224	8500	35904
1.6	BA Chainage	m3	0,18	90000	16200
Sous-total 1					86044
2	Elévation				
2.1	BA poteaux	m3	0,1863	10000	1863
2.2	BA Chainage	m3	0,06552	90000	5896,8
2.3	Agglos de 15	m ²	12,558	7500	94185
2.4	Enduit	m ²	25,2	2500	63000
2.5	Peinture	m ²	25,116	0	0
Sous-total 2					164944,8
Montant total HTVA					250988,8
TVA (19,25%)					48315,344
IR (2,2%)					5521,7536
Net à mandater					197151,7024
Montant TTC					304825,8976
Prix au ml d'une clôture en dur					50804,31627

Tableau 35: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en terre

Clôture en terre de 1m de long et 1m de Hauteur					
N°	Désignation	Unité	QTE	PU	Prix du Marché
1	Fondation				
1.2	Fouille	m ³	0,34	2103	715,02
1.2	Briques	m ²	0,5	2450	1225
	Sous-total				1940,02
2	Elévation				
2.1	Briques	m ²	1	2000	2000
	Sous-total				2000
Montant total HTVA					3940,02
TVA (19,25%)					758,45385
IR (2,2%)					86,68044
Net à mandater					3094,88571
Montant TTC					4785,15429
Prix au ml d'une cloture en brique de terre					4785,15429

Tableau 36: Devis détaillé d'indemnisation d'une clôture en paille

Clôture en paille de 6m de long et 1,95m de Hauteur					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Fondation				
1.1	Fouille	m ³	0,36	2 500	900
1.2	Piquet	m ²	15	500	7500
Sous-total 1					8 400
2	Elevation				
2.1	Paille	Boule	18	2 000	36 000
Sous-total 2					3 000

Montant total HTVA	11 400
TVA (19,25%)	2 195
IR (2,2%)	627
Net à mandater	10 773
Montant TTC	13595
Prix au m² d'une clôture en terre	2266

Tableau 37: Devis détaillé d'indemnisation d'une case d'élevage en bois

Case d'élevage en Bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : Travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
Sous-total 1					6 000
2	Bloc 2 : Terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	1200	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
Sous-total 2					23 400
4	Bloc 4 : Maçonnerie- Elevations				
4.1	Murs en bois	m ²	50,4	2 500	126 000
4.2	Poteaux	ff	12	2 500	30 000
4.3	Plancher	m ²	14	3 500	49 000
4.3	Tôle ondulée Alu	m ²	18	4 000	72 000
Sous-total 4					277 000
Montant total HTVA					306 400
TVA (19,25%)					58 982
IR (2,2%)					16 852
Net à mandater					289 548
Montant TTC					365 382
Prix au m² d'une Case d'élevage en Bois/planche					22 836

Tableau 38:: Devis détaillé d'indemnisation d'un mètre linéaire de haie vive

N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Acquisition des plants	U	Marché	1 500	Marché
2	Recherche des piquets	U	1	50	50
3	Piquetage	U	1	25	25
4	Trouaison	U	1	200	200
5	Distribution des plants	U	1	50	50
6	Mise en place des plants	U	1	50	50
7	Entretien des plants		1	200	200
8	Entretien des haies	U	1	1 000	1 000
9	Regarnissage	U	1	200	200
10	Matériels divers	FF	1	250	250
11	Matériels pour l'entretien des haies	FF	1	250	250
12	Frais de suivi du prestataire	FF	1	700	700
Coût du mètre linéaire de haie vive (forfaitaire)					4 475

Pour les clôtures en piquer et fil barbelé un coût forfaitaire a été appliqué prenant en compte le transport, la main d'œuvre, les trouaisons et l'entretien. Le coût d'un piquet est évalué à 500 FCFA et le mètre linéaire du fil barbelé à 4500 FCFA.

Le tableau suivant met en exergue les coûts récapitulatifs d'indemnisation de tous les types de constructions identifiées dans le cadre du projet.

Tableau 39: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

Catégorie de construction	Symbole	Tarif en F CFA/m2 ou ml retenu
Villa de standing moyen	SM	195 985
Villa de standing ordinaire	SO	82 000
Bâtiment en semi-dur	SD	61 000
Bois avec chape	B	29 000

Bois sans chape	B	47 591
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles,	NC	45 000
Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille	NC	43 380
Bâtiment en hangar en pique avec toiture et chape	NC	11 050
Bâtiment en hangar en piquet avec toiture sans chape	NC	7 913
Bâtiment en hangar en pique et toiture en paille	NC	4 853
Case d'élevage en bois	NC	43 380
Bâtiment en construite en paille ou en natte et toiture en paille	NC	5 550
Clôture en dur	NC	45 000
Clôture en terre	NC	4 785
Clôture en paille	NC	5 550
Linaire de haire vivre	NC	4 475

NB : La dénomination attribuée à chaque type d'habitat en image est celle renseignée dans l'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 novembre 1987.

7.1.2.3. Forages, puits et château d'eau

Pour la détermination des coûts de remplacement des puits et forages, le consultant s'est appuyé sur les tarifs du marché et de la réalisation de ces infrastructures dans la zone du projet.

Conformément à l'approche d'amélioration du cadre de vie des populations affectées par le projet, l'étude a retenu les coûts de compensations des forages et puits selon la méthode d'évaluation contenue dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 40: **Barème** de compensation des puits et forages

Evaluation d'un puit non aménagé				
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix total (en FCFA)
P	0,5	S (R x R x 3,14) x P	15000	S (R x R x 3,14) x Px15000

Pour l'évaluation d'un puit non aménagé, le coût total tient compte de la surface de la structure et de la profondeur du puit

NB : Les agrégats (parpaings) pour une Assise est de 3500 FCFA et le prix forfait pour béton est de 10 000 FCFA

Pour l'évaluation d'un puit aménagé busé, en plus de la surface de la structure et la profondeur, le coût total prend en compte le nombre de buse selon le tableau ci-dessous.

Tableau 41: Barème pour les puits aménagés avec buse

Evaluation d'un puit aménagé avec buse					
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix unitaire d'une buse (F CFA)	Prix total (en FCFA)
P	0,5	S (R x R x 3,14) x P	15000	12000	S (R x R x 3,14) x Px15000x12000

Tableau 42:: Evaluation de forage

Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Forage de 50 m de profondeur avec tous les accessoires	50m	100 000 par mètre	5 000 000

NB : Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, utiliser la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **10 000 F CFA** en terrain latéritique.

8.1.2.4. Autres types de biens

L'évaluation des autres équipements et bornes fontaines a été faite en collaboration avec la CCE

Tableau 43: Evaluation des autres équipements

Désignation	Caractérisation	Quantité	Prix forfaitaire FCFA
Les fosses septiques complètement ferme	Si la fosse est complètement fermée	0	3 500 000
La fosse septique ouverte	Si la fosse est ouverte	0	150 000
Les puisards	Le mètre linéaire	0	5 000
	Les agrégats (parpaings)	4	35 000
	Béton de soudure	0	25 000

Pour l'évaluation des équipements d'assainissement en eau potable (AEP) ; une étude sur le marché a été réalisé et au sortir les coûts forfaitaires ont été attribués ;

Pour les AEP complet attribuer le prix forfaitaire de 2 500 000 FCFA. Pour les mini APE les coûts changeront en fonction de la qualité du matériel utilisé qu'il soit en fer ; en béton. Le volume du cubitainer et son pourcentage de distribution dans la maison et aux alentours

Tableau 44: Evaluation des bornes fontainèse

Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Tuyauterie pour adduction ; le mètre linéaire 50 m	50m	3 000 par mètre	150 000
Tuyauterie pour borne fontaine le mètre linéaire 50 m	50m	4 000 par mètre	250 000
Le robinet	1	5 000 par pièce de robinet	5 000
Pause cubitainer	Forfaitaire	Forfaitaire	150 000

7.1.2.5. Accompagnement des locataires des bâtiments

Les locataires d'immeubles résidentiels, auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement. Les occupants des immeubles à caractère commercial bénéficieront de provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et des compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire selon les modalités de calcul ci-après précisées : (i) compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire ; (ii) provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente ; (iii) salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité. Les compensations dues aux entreprises s'étendront également aux employés lorsque l'entreprise en dispose. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.

Tableau 45: Compensations appliquées aux constructions et immeubles

Impact	Éligibilité	Formes de compensations
Perte de bâtiments	Propriétaire résident reconnu comme propriétaire par le voisinage de la structure	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement). Ou Construction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché).
	Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché pour permettre aux locataires de rechercher un nouveau logement et lui permettre d'épargner les frais nécessaires pour louer un logement (avance au nouveau propriétaire).
	Bâtiment public	Reconstruction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalente ou supérieure.
	Bâtiment annexe	Les petits bâtiments (poulaillers, greniers, étables) sont compensés en numéraire à la valeur de remplacement
Perte de logements pour les locataires	Bâtiments et structures Hébergeant les activités Génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des Magasins de taille et d'activités similaires de la zone.
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.

	(propriétaires résidents et locataires)	
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

8.1.3. LES CULTURES

L'évaluation des cultures et des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectueront sur la base de la PO 4.12 qui privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. Dans le cadre de ce projet les cultures dont le cycle de vie est inférieur à 1,5 ans ne seront pas pris en compte, les propriétés pourront continuer à exploiter et récolter leurs produits avant le début des travaux. L'UGP veillera à leur tenir informer 6 mois avant tout début de travaux dans les différents zone du projet.

8.1.3.1. Cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- V comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- D comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- CP comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- CL comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- C comme Montant de la compensation

Enfin, comme pour les cultures vivrières, les tarifs appliqués pour les cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales sont le maximum entre le tarif légal et le tarif basé sur les coûts actualisés.

Le tableau suivant permet de visualiser les tarifs appliqués par culture.

Tableau 46: Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles

Spéculation	Age/Polyculture /monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
Agrumes	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Manguier, Avocatier	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Papayer	Adulte	3000	4 200
	Jeune	1000	1 400
Kolatier et safoutier	Adulte	50000	70000
	Jeune	20000	28000
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	10000	14 000
	Adulte	25000	35 000
Moabi, karité, manguier sauvage	Adulte	5000	105 000
	Jeune	75000	70 000
Banane plantain	Adulte	1500	2 100
	Jeune	1000	1 400
Banane douce	Adulte	1200	1680
	Jeune	800	1120
Autres arbres fruitiers (anacardier, casmanguier, cerisier, fromager, fruit de la passion etc)	Adulte	25000	35000
	Jeune	7500	11250
Arbres cultivés	Adulte	10000	28 000
	Jeune	20000	14 000
Autres arbres cultivés	Adulte	20000	28 000
	Jeune	10000	14 000

Spéculation	Age/Polyculture /monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
Arbres d'ombrage	Adulte	10000	14000
	Jeune	5000	7000
Cotonnier	Adulte	100	280
	Jeune	200	140
Cacaoyer, caféier	< 3ans	5000	8 000
	Adulte 3 à 25 ans	25000	40000
	Adulte ≥ 25 ans	2000	3200
Palmier à huile local	< 3ans	2500	3500
	Adulte 3 à 25 ans	10000	14 000
	Adulte ≥ 25 ans	4000	5 600
Palmier à huile amélioré	< 3ans	10000	14 000
	Adulte 3 à 25 ans	35000	49 000
	Adulte ≥ 25 ans	4000	5 600
Palmier raphia	Jeune	500	700
	Adulte	1000	1400
Cocotier local	Jeune < 3ans	2500	3500
	Adulte 3 à 25 ans	10000	14000
Cocotier amélioré	Jeune < 3ans	7500	10500
	Adulte 3 à 25 ans	20000	28000
Hévéa	Jeune < 5ans	5000	7000
	Adulte 5 à 30 ans	35000	49000
Théier	Monoculture	150	210

Spéculation	Age/Polyculture /monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
	Polyculture	250	350
Plante médicinale	Jeune	2500	3500
	Adulte	7500	10500

NB : Un jeune arbre est celui qui n'a pas encore atteint sa phase de production ou ne produit pas encore, tandis qu'un vieil arbre est celui qui produit déjà ou qui a atteint sa phase de maturité.

En termes d'âge des arbres cultivés et d'ombrage, le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres fruitiers, les jeunes arbres sont inférieurs à 3 ans et les vieux arbres sont supérieurs à 3 ans.

8.2. TOMBES

Pour les tombes, il n'existe pas de règlement clair, car ils sont conçus selon chaque individu et chaque culture. Dans le cadre de ce projet le consultant a jugé mieux de se référer aux données des projets récents de la zone déjà validée. Notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecte Nord et le réseau interconnecte sud du Cameroun ainsi que de l'expertise de la CCE donc le DDMINEE et le DDMINDUH.

En tenant compte des données de terrain, les coûts sont exprimés ainsi qu'il suit :

- Tombe cimentée simple : 100.000 FCFA ;
- Tombe construite et cimentée : 150.000 FCFA ;
- Tombe construite et carrelée/marbrée : 250.000 FCFA ;

NB : Les tombes non aménagées auront droit au coût de cérémonies traditionnelles et au coût d'exhumation et réinhumation qui ne seront payés au PAP que si l'exhumation et la réinhumation sont nécessaires.

Aux frais de reconstruction doivent s'ajouter les frais des cérémonies traditionnelles (80 000 FCFA) lors de l'exhumation et la réinhumation. L'exhumation et la réinhumation, quant à eux, seront sous la responsabilité du projet (UGP).

Ils comprendront les frais d'exhumation, de réinhumation, de descente des forces de maintien de l'ordre et tout autre dispositif administratif et technique concerné. Toutefois, le consultant propose le montant de 80 000FCFA pour l'exhumation et la réinhumation pour une tombe. Le tableau ci-dessous récapitule les coûts attribués aux différentes tombes.

Tableau 47: Barème de compensation des tombes

Modalités	Tombe non Construite	Tombe cimentée simple	Tombe construite et cimentée	Tombe construite Et carrelée marbrée
Reconstruction	0	100.000	150.000	250.000
Cérémonies traditionnelles	UGP	UGP	UGP	UGP
Exhumation et Réinhumation	UGP	UGP	UGP	UGP
Total	UGP	100.000	150 000	250.000

8.3. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des sites culturels sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Pour les infrastructures socio collectives, le consultant préconise la compensation en nature.

8.3.1. LES BATIMENTS OU STRUCTURES DE BIEN COLLECTIF

Pendant le recensement des biens sur le corridor, les biens collectifs seront recensés et compensés comme les autres bâtiments et ouvrage.

8.3.2. LIEUX SACRES

Aucun site sacré n'a été identifié dans l'emprise du projet.

8.4. BASE D'EVALUATION DES DEPLACEMENTS ECONOMIQUES

Les déplacements économiques identifiés dans le cadre du présent projet, dans les départements du Djérem et du Mayo-Banyo sont relatifs aux activités marchandes et à proximité des marchés. Ces déplacements économiques feront l'objet d'indemnisation à la suite d'une évaluation.

La base d'évaluation des déplacements économiques conformément aux dispositions de la Banque mondiale, vise à compenser les personnes affectées à une valeur correspondant au manque à gagner + coût de réinstallation. Partant du montant d'impôt (tickets quotidiens ou hebdomadaires) des commerçants, on

extrapolera pour trouver le chiffre d'affaires approximatif, et par là, le manque à gagner qui sera versé comme compensation.

Compte tenu du contexte des travaux de construction de la ligne électrique, de la zone urbanisée, et de la nature des populations qui ont toujours tendance à occuper les espaces déclarés d'utilité publique, il est envisageable que les PAPs quittent le site juste au moment alloué à la construction de la ligne. De ce fait, la compensation proposée est de trois mois de revenu a été extrapolé à 30% du chiffre d'affaires. Au sens du Code général des impôts de 2023, on distingue quatre catégories d'activités soumises à l'impôt libératoire et la fourchette d'impôt trimestriel fixée par catégorie. Il s'agit de :

- ✚ Catégorie A : de 0 F CFA à 20 000 F CFA
- ✚ Catégorie B : de 20 001 F CFA à 40 000 F CFA ;
- ✚ Catégorie C : de 40 001 F CFA à 50 000 F CFA ;
- ✚ Catégorie D : de 50 001 F CFA à 100 000 F CFA.

La description de ces catégories est donnée dans le code de la manière suivante :

- Relèvent de la catégorie A, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à F CFA 2 500 000.
- Relèvent de la catégorie B, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 2 500 000 et inférieur à F CFA 5 000 000.
- Relèvent de la catégorie C, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 5 000 000 et inférieur à F CFA 7 500 000.
- Relèvent de la catégorie D :
 - ✓ Les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 7 500 000 et inférieur à F CFA 10 000 000 ;
 - ✓ Les exploitants de baby-foot dont le nombre de machines est inférieur à 10 ;
 - ✓ Les exploitants de flippers et jeux vidéo dont le nombre de machines est inférieur à 5 ;
 - ✓ Les exploitants de machines à sous dont le nombre de machines est inférieur à 3.

Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier comme activités économiques impactées, les commerces et services. Il a été révélé que les impôts sont payés journalièrement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La méthode de calcul du chiffre d'affaires conformément au Code général des impôts, et la déduction du revenu, est : **RT = (CAA : 4) X 30%**. Le tableau ci-dessous présente les coûts attribués aux différentes catégories.

Tableau 48: Chiffre d'affaire

Catégorie	CAA	CAT	RT
Catégorie A	1 250 000	312 500	93 750
Catégorie B	3 750 000	937 500	281 250
Catégorie C	6 250 000	1 562 500	468 750
Catégorie D	8 750 000	2 187 500	656 250

Le Chiffre d'affaires annuel (CAA) correspond à la moyenne du chiffre d'affaires prévu dans le code général des impôts. Le Revenu Trimestriel (RT) correspond au chiffre d'affaires trimestriel (CAT) multiplié par 30%. Ce qui renvoie est la moyenne des bénéfices dans une activité commerciale

CHAPITRE 9 : RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION

Ce chapitre traite des résultats du recensement des biens effectués conjointement par l'équipe du consultant Dreams Solutions Sarl et la CCE concernée dans la Région de l'Adamaoua et dans deux départements donc ; le Djérem et Mayo Banyo. Il traite également des tarifs d'indemnisation et le détail des biens évalués dans chaque zone de la DUP de la ligne.

NB : Le tronçon de 15,10 km reliant le village Gomana à Bétaré Gongo a été évalué uniquement par le consultant.

9.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES

Sur une ligne d'environ 78,566 km de long dans l'Arrondissement de Tibati, 15,10 km dans l'Arrondissement de Ngaoundal dans le Département du Djérem et 59,743 km de long dans l'Arrondissement de Banyo Département du Mayo Banyo , puis sur une emprise de 6 mètres (3x2) en zone urbaine et 16 mètres (8x2) en zone rurale. Le consultant à puis recenser tous les biens selon la directive du CPR du PERACE, ainsi que les observations faites par l'UGP lors du cadrage.

9.1.1 Synthèse des ménages affectés

En parcourant les emprises du projet, on dénombre au total dans le Département du Djérem 220 personnes affectées et 341 personnes dans le Département de Mayo Banyo. Parmi ces personnes, 8 déplacées physiques dans le Djérem et 71 à Mayo Banyo. Les déplacés physiques sont les personnes ayant perdu leur infrastructure d'habitation ou d'activités économiques. Lorsque l'habitation est impactée, l'ensemble des membres du ménage concerné est impacté.

Tableau 49: *Nombre de personnes affectées par Arrondissement*

Département	Arrondissement	Nombre total de personnes impactées	Nombre de personnes déplacées physiques (recul sur l'emprise)
Djérem	Tibati	189	7
	Ngaoundal	31	1
	Sous total	220	8
Mayo Banyo	Banyo	341	71
TOTAL GENERAL		561	79

9.1.2 Synthèse des différentes catégories des biens impactés

Les biens répertoriés dans ce projet comprennent : les parcelles de terre titrés et non titrés, les cultures, les bâtiments, les tombes, les points d'eau, etc.

9.1.2.1 Terrains affectés

Ce sont des terrains titrés ou non titrés impactés par l'emprise du corridor du projet

- **Terrains titrés**

Les données des terrains du tableau ci-dessous sont issues de la procédure d'identification des terrains titrés par les sous-commissions domaines, cadastre et affaires foncières des deux départements concernés par le projet. Le tableau suivant présente le statut juridique des terrains recensés.

Au total, 08 titres fonciers et dossiers en cours d'immatriculation dans le Djérem pour une superficie de 18 376,42 m² et 16 dans le Département de Mayo Banyo pour une superficie de 44 510,78m² ont été recensés.

Tableau 50: *Surface de terrain titré par Arrondissement*

Département	Arrondissement	Nombre de titres fonciers	Nombre de terrains en cours d'immatriculation	Superficie affectée (m ²)
Djérem	Tibati	3	5	18376,42
	Ngaoundal	/	/	/
Mayo Banyo	Banyo	11	5	44510,78
TOTAL GÉNÉRAL		14	10	62887,2

Les propriétaires des terrains titrés présents dans l'emprise du projet perdront leurs titres fonciers. Ces terrains titrés seront donc indemnisés afin de compenser le préjudice lié à la restriction d'utilisation imposée et permettre aux personnes déplacées d'acquérir un nouveau terrain pour se réinstaller.

Le tableau ci-dessous présente la valeur d'indemnisation des terrains titrés dans la zone du projet.

Tableau 51: *Indemnisation des terrains titrés par village, Arrondissement et par Département*

Département	Arrondissement	Village	Quartier	Nombre de PAPs	Superficie (m ²)	Prix unitaire en FCFA /m ²	Coût des indemnisations (FCFA)
Djérem	Tibati	Malarba1	tipon	4	2098,15	500	1049075
			ponga	3	14011,69	500	7005845
			Douyanga	1	2266,58	500	1133290
	Ngaoundal	/	/	/	/	/	/
Sous total				8	18376,42	/	9188210

Mayo Banyo	Banyo	Less Wouroum	7	2184,31	500	1092155
		Mayo wouta	3	1724	500	862000
		Mbamti katarko	1	1607,3	500	803650
		taram katarko	4	38610,83	500	19305415
		Touko uroua	1	384,34	500	192170
Sous total			16	44510,78	/	22 255 390
TOTAL GENERAL			24	62887,2	/	31 443 600

Sous réserve de la confirmation des TF par les services du MINDCAF, le tableau ci-dessus, présente la valeur d'indemnisation des terrains titrés à **31 443 600. FCFA**

- **Terrains non titrés**

Les terrains non titrés qui se trouvent de manière générale dans le domaine public tel que précisé plus haut, ne feront pas l'objet d'indemnisations. À l'issue des enquêtes de terrain, des coûts moyens pas mètre carré sur les terrains mises en valeur ont été appliqués comme accompagnement pour la recherche de nouveaux espaces. Au total, 444 PAPs sont affectés sur les deux corridors dans le Département du Djérem et du Mayo Banyo pour une superficie totale de 657707,73. Le coût total s'élève à **95 362 416**

FCFA. Le tableau suivant présente la valeur de ces terrains par Département et Arrondissement.

Tableau 52: Accompagnement des terrains non titrés par Arrondissement et Département

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Nombre de terrains non titrés	Superficie (m ²)	Coût unitaire	Coût indemnisations (FCFA) des
Djérem	Tibati	179	202	224427,41	145	32 541 974
	Ngaoundal	30	37	28345,18	145	4 110 051
Sous total		209	239	252772,59	/	36 652 026
Mayo Banyo	Banyo	235	280	404935	145	58 740 390
TOTAL GENERAL		444	519	657707,73	/	95 362 416

9.1.2.2. Différentes catégories de construction et d'infrastructures d'assainissement impactées

Au total cinq catégories de constructions ont été impactées par le projet dans les différents départements et plusieurs autres catégories non classées selon l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 novembre 1987.

Les constructions sont classées selon les catégories mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 53: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

Catégorie de construction	Symbole	Tarif en F CFA/m2 ou ml retenu
Villa de standing moyen	SM	265602
Villa de standing ordinaire	SO	112 169
Bâtiment en semi-dur	SD	75 931
Bois avec chape	B	57 021
Bois sans chape	B	47 591
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles,	NC	69 774
Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille	NC	43 380
Bâtiment en hangar en pique avec toiture et chape	NC	11 050
Bâtiment en hangar en pique avec toiture sans chape	NC	7 913
Bâtiment en hangar en pique et toiture en paille	NC	4 853
Case d'élevage en bois	NC	22 836
Bâtiment en construite en paille ou en natte et toiture en paille	NC	5 550
Clôture en dur	NC	50 805
Clôture en terre	NC	4 785
Clôture en paille	NC	2 266
Linaire d'haire vivre	NC	4 475

Le tableau suivant présente les personnes affectées par les constructions dans les différents arrondissements concernés en fonction des ouvrages à réaliser. Au total 95 PAPs (12 dans le Département du Djérem et 83 dans le Département du Mayo Banyo ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à 164 constructions.

Tableau 54: Synthèse des personnes affectées par les constructions

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Nombre de constructions impactées
Djérem	Tibati	11	28
	Ngaoundal	1	1
Sous total		12	29
Mayo Banyo	Banyo	83	135
TOTAL GENERAL		95	164

➤ **Catégorie de construction par Département**

Le tableau ci-dessous présente les catégories de constructions enregistrées dans l'emprise du projet. Les constructions recensées sont des habitations, les boutiques, les restaurants etc et les bâtiments annexes tels que cases pour élevage, cuisines, latrines, guérite, magasin, grenier, clôture etc...

Les standings de ces habitations sont de différentes catégories. Les tableaux suivants présentent les différentes catégories de constructions par département.

Tableau 55: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le Département du Djerem

Département	Arrondissement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Djérem	Tibati	Clôture	NC	3	15	83 842
		Cuisine	Brique de terre et paille	2	15,188	658 860
			NC /piquet	3	24,31	134 921
		Garage	NC/hangar et paille	1	12,24	59 402
		Habitation	NC/poto poto	1	15,21	659 815
			Brique de terre et paille	3	39,236	1 702 070
			brique de terre et tôle)	2	81,801	5 707 588
		Poste de contrôle mixte	Brique de terre et paille	1	13,5	585 634
		Réservoir d'eau	NC	1	0,7921	88 849
		Sous Total				18
	Ngaoundal	Maison d'habitation	Brique de terre et paille	1	27,6	1 197 297
TOTAL GENERAL				19	244,8771	10 878 278

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet des habitations en semi dur, des habitations en brique de terre et les habitations non classées. On y retrouve également des bâtiments annexes tels que case pour élevage, cuisine, latrines, guérite magasin grenier, clôture etc... le montant total de toutes les constructions impactées s'élève à **10 878 278F CFA**.

Tableau 56: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le Département du Mayo Banyo

Arrondissement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Banyo	Boucherie	Brique de terre et tôle	1	12,92	901 481
	Boukarou	SO	1	14,96	1 678 051
	Boutique	Brique de terre et tôle	10	239,33	17 536 113
		SD	5	318,5	24 210 669
	Kiosque	B avec chape	1	5	285 103
		NC/tole	1	1,5	16 575
	Case pour élevage	Brique de terre et paille	1	12	520 564
	cloture	en dure	2	28,8	1 463 184
		NC/en paille	10	403,39	914 082
	Cuisine	NC/tôle	1	8	88 400
		Brique de terre et paille	1	3	130 141
		Brique de terre et tôle	3	41,921	2 924 985
		NC	1	3,8025	21 104
	Grenier	Brique de terre et paille	1	19,625	851 339
		NC/hangar	2	53,26	258 477
	Mosquée	Brique de terre et tôle	2	67,9	4 729 984
	Fondation	SO	1	104	6 147 830
	Hangar	NC/tôle	10	147,91	1 634 394
		NC/paille	3	18	171 653
		NC/hangar	5	67,496	534 062
	Magasin	Brique de terre et tôle	1	7,83	546 331
	Maison d'habitation	MS	1	120,96	23 706 399
		Brique de terre et paille	10	244,3706	10 600 873
Brique de terre et Tôle		48	2051,6504	143 151 983	
SD		2	123,258	9 359 092	
NC/paille		1	9	49 950	

	Restaurant	Brique de terre et tôle	1	17,5	1 221 046
		SO	1	8,55	959 047
	Mini usine de provenderie	Brique de terre et tôle	1	31,175	2 175 206
TOTAL GENERAL			128	4185,6085	256 788 118

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet des habitations en dur, semi dur, des habitations en brique de brique de terre et les habitations non classées. On y retrouve également des bâtiments annexes tels que case pour élevage, hangar cuisine, latrines, guérite magasin grenier, clôture etc... le montant total de toutes les constructions impactées s'élève à **256 788 118F CFA**.

➤ **Catégorie d'infrastructure d'assainissement par Département**

Tableau 57: Indemnisation des infrastructures d'assainissement dans le Département du Djérem

Arrondissement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Tibati	Puits non aménagé	NC	6	0	99 373
	Latrine	NC	3	9,6084	45 475
		Brique de Terre	1	2,355	717 754
Ngaoundal	/	/	0	0	0
TOTAL GENERAL			10	11,9634	862 602

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet 10 infrastructures d'assainissement constituées de latrine, et puits non aménagés. Le montant total de ces infrastructures élève à **862 602 F FCFA**

Tableau 58: Indemnisation des infrastructures d'assainissement dans le Département du Mayo -Banyo

Arrondissement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de construction	Superficie	Coût des indemnisations (FCFA)
Banyo	Latrine	NC	1	/	17 325
	Puit non aménagé	NC	1	/	25 120
Total			02	/	42 445

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet 2 infrastructures d'assainissement constituées de latrine et puits non aménagés. Le montant total de ces infrastructures élève à **42 445 F FCFA**

En somme, dans le Département du Djérem, les constructions s'élèvent à **10 878 278 F CFA** (9 680 981 FCFA dans l'Arrondissement de TIBATI contre 1 197 297 FCFA à Ngaoundal) et les infrastructures d'assainissement s'élève et **862 602 FCFA** pour l'Arrondissement de Tibati, pour le Département du Mayo Banyo le montant total s'élève à **256 788 118 FCFA** pour les constructions et **42 455 FCFA** pour les infrastructures d'assainissement. Pour les propriétaires des constructions et les locataires impactées par le projet, un appui pour le déménagement des PAPs est prévu. Les propriétaires de plusieurs constructions et les locataires d'infrastructure pour activité économique ou résidentielle auront une indemnité correspondant à chacune de leurs usages.

Tableau 59: Indemnité de déménagement des déplacés physiques (recul sur l'emprise)

Département	Arrondissement	Nombre de PAPs	Nombre d'habitations concernées	Coût unitaire	Coût indemnisation FCFA
Djérem	Tibati	7	7	75000	525000
	Ngaoundal	1	1	75000	75000
Sous total		8	8	/	600000
Mayo Banyo	Banyo	71	133	75000	5325000
TOTAL GENERAL		79	141	/	5925000

L'indemnité de déménagement pour les propriétaires des constructions et les locataires d'infrastructure pour activité économique ou résidentielle s'élève à **600 000 FCFA** dans le Département du Djérem et **5 925 000 FCFA** dans le Département de du Mayo Banyo.

9.1.2.3. Structures immobilières et foncières des locataires

D'après le CPR, les locataires résidentiels auront droit à une allocation de perturbation équivalente à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement (Tableau 41. Indemnité de déménagement des déplacés physiques ou des recul sur l'emprise) puis pour les locataires fonciers recensés dans la zone du projet, le système de location utilisé est le métayage³ par conséquent le consultant propose un coût forfaitaire de 50 000 FCFA Comme aide à la recherche de la nouvelle terre pour chaque locataire. Le PERACE veillera au respect de cette mesure.

➤ Appui aux locataires immobiliers des constructions

Dans le Département du Djérem aucun locataire immobilier n'a été enregistré, cependant, 10 locataires immobiliers ont été évalués dans le Département du Mayo Banyo.

³ Métayage : est un système d'exploitation agricole où un propriétaire terrien (le bailleur) concède une partie de ses terres à un agriculteur (le métayer) en échange d'une partie de la récolte

Le tableau ci-dessous présente les valeurs liées à l'appui aux locataires immobiliers

Tableau 60: Appui aux locataires immobiliers par Département

Département	Arrondissement	Loyer mensuel correspondant à 3 mois de location immobilière		
		Nombre de PAP	unitaire	Total indemnisation
Djérem	Tibati	/	/	/
	Ngaoundal	/	/	/
Mayo Banyo	Banyo	7	5000	105000
		1	2500	7500
		1	3000	9000
		1	3500	10500
TOTAL GENERAL		10	/	132 000

Au vu du tableau ci-dessus, le coût total d'indemnisation des locataires immobiliers s'élève à **132 000 FCFA**

➤ Appui aux locataires fonciers

Le système utilisé ici comme transaction monétaire des locataires est le système de métayage. Dans le Département du Djérem, 11 locataires fonciers ont été enregistrés. Cependant, aucun n'a été enregistré dans le Département du Mayo Banyo.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs liées à l'appui aux locataires immobiliers

Tableau 61 : Appui aux locataires fonciers par Département

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût indemnisation FCFA
Djérem	Tibati	10	50000	500000
	Ngaoundal	1	50000	50000
Mayo Banyo	Banyo	/	/	/
TOTAL GENERAL		11	/	550 000

Le coût total d'indemnisation des locataires fonciers s'élève à **550 000 FCFA**

9.1.2.4 Appui aux propriétaires immobiliers

Dans le cadre du projet un appui est prévu aux propriétaires immobiliers (terres et constructions) pour la perte issue de la location de leur bien. Le revenu locatif constitue très souvent dans la zone du projet, une assurance vieillesse de laquelle dépendent certains PAPs pour vivre. La perte de ce revenu sans certitude de remplacement immédiat sera susceptible d'impacter négativement le niveau de vie de ces PAPs.

L'indemnisation du bien touché permettra au propriétaire de disposer d'un autre bien similaire, mais, on notera un manque à gagner si ce dernier ne trouve pas de nouveau locataire.

Les propriétaires terriens en location n'ont pas été identifiés dans les deux Départements de la zone du projet en revanche pour donner suite à la restriction d'accès à la terre, un accompagnement a été proposé aux propriétaires de terrain non-titré (Tableaux 43 Accompagnement des terrains non titrés par Département et Arrondissement). Il est quasiment certain que les terres expropriées ne seront pas remplacées. L'accompagnement pourra permettre au propriétaire terrien de se reconvertir vers d'autres activités génératrices de revenus ou de trouver de nouvelles terres.

L'appui aux propriétaires de constructions en location est estimé sur la base du loyer mensuel qui est fonction du type de construction. L'appui représentera six mois de loyer, comprenant trois mois de reconstructions et trois mois de recherche de nouveau locataire. Les valeurs par bien sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 62: Appuis aux propriétaires de construction

Département	Arrondissement	Type de construction	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût indemnisation FCFA
Djérem	Tibati	/	/	/	/
	Ngaoundal	/	/	/	/
Mayo Banyo	Banyo	Boutiques	7	5000	210000
			1	2500	15000
			1	3000	18000
			1	3500	21000
TOTAL GENERAL			10	/	264 000

Le coût total de l'appui aux propriétaires immobiliers s'élève à **264 000 F CFA**

En Somme, le coût total de l'appui au déménagement des locataires et propriétaires immobiliers et fonciers s'élève à **1 150 000 FCFA** dans le Département du Djérem et **5 721 000 FCFA** dans le Département du Mayo Banyo.

9.1.2.5. Cultures affectées

Les cultures pérennes ont été recensées dans l'emprise du projet. Le nombre total de pieds de cultures pérennes dans le Département du Djérem est de 1350 pieds pour un coût qui s'élève à 16 609 965 FCFA.

Dans le Département du Mayo Banyo, pour 1054 pieds de culture pérennes identifié, le coût s'élève à 18 905 235 FCFA. Les tableaux suivants permettent d'illustrer ces données.

Tableau 63: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Département du Djérem

Arrondissement	Spéculation	Âge	Nombre de pieds	Tarif projet en FCFA /pied	Coût indemnisation FCFA
Tibati	Agrumes	Adulte	3	49000	147000
		Jeune	6	7000	42000
	Anacardier	Adulte	1	37500	37500
		Jeune	10	11250	112500
	Ananas	Adulte	1	280	280
		Jeune	13	210	2730
	Arbre d'ombrage	Adulte	1	14000	14000
		Jeune	5	7000	35000
	Avocatier	Adulte	13	49000	637000
		Jeune	18	7000	126000
	Banane douce	Adulte	454	1680	762720
		Jeune	403	1120	451360
	Banane plantain	Adulte	2	2100	4200
		jeune	10	1400	14000
	corossoliers	jeune	2	14000	28000
	Datier	jeune	2	10500	21000
	Goyavier	Adulte	55	35000	1925000
		jeune	10	14000	140000
	Haie vive		9	4475	40275
	Manguier	Adulte	186	49000	9114000
		jeune	50	7000	350000
	Ndjangsang	Adulte	2	105000	210000
	Palmier à huile local	Adulte	9	14000	126000
jeune		14	3500	49000	
Papayer	Adulte	1	4200	4200	
	Jeune	2	1400	2800	
Plante médicinal	Adulte	7	10500	73500	
	Jeune	10	3500	35000	
Safourtier	jeune	2	28000	56000	
Sous total 1			1301	/	1 456 065
Ngaoundal	Arbres d'ombrage	Adulte	4	14000	56000
	Avocatier	Adulte	2	49000	98000
	Goyavier	Adulte	3	35000	105000
	Manguier	Adulte	36	49000	1764000
		Jeune	2	7000	14000
Papayer	jeune	1	1400	1400	

Arrondissement	Spéculation	Âge	Nombre de pieds	Tarif projet en FCFA /pied	Coût indemnisation FCFA
	Plante médicinal	Adulte	1	10500	10500
Sous total 2			49	214650	2048900
TOTAL GENERAL			1350	658515	16609965

Tableau 64: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Département du Mayo Banyo

Arrondissement	Spéculation	Age	Nombre de pieds	Tarif projet en FCFA /pied	Coût indemnisation FCFA
Banyo	Palmier à huile local	Jeune	28	3500	98 000
		Adulte	5	14000	70 000
	Cocotier local	Jeune	1	3500	3 500
	Agrumes	Jeune	4	7000	28 000
		Adulte	20	49000	980 000
	Abres d'ombrages	Jeune	7	7000	49 000
		Adulte	16	14000	224 000
	Autres arbres fruitiers	Adulte	9	35000	315 000
	Avocatier	Jeune	81	7000	567 000
		Adulte	50	49000	2 450 000
	Banancier doux	Jeune	56	1120	62 720
		Adulte	228	1680	383 040
	Banancier plantain	Jeune	65	1400	91 000
		Adulte	30	2100	63 000
	Manguier	Jeune	48	7000	336 000
		Adulte	191	49000	9 359 000
	Goyavier	Jeune	47	14000	658 000
		Adulte	80	35000	2 800 000
	Papayer	Jeune	16	1400	22 400
		Adulte	15	4200	63 000
Kolatier	Adulte	1	70000	70 000	
Haie vive			17	4475	76 075
Plantes médicinales	Jeune	39	3500	136 500	
TOTAL GENERAL			1054	383875	18 905 235

9.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTEES : INVENTAIRE ET COMPENSATION

Les inventaires des biens collectifs dans le corridor de la ligne n'ont révélé aucun bien (infrastructure bâtie ou non) dans le Département du Djérem. Ce pendant dans le Département du Mayo Banyo, neuf biens collectifs sont touchés notamment 02 forages à motricité humaine, 01 latrine, 01 puits non aménagé ,02 équipements communaux de distribution d'eau.et 03 maisons de prière.

Tableau 65: Biens collectifs impactés dans l'emprise du projet

Département	Arrondissement	Nombre d'infrastructures touchées	Nombre de PAPs
Djérem	Tibati	/	/
	Ngaoundal	/	/
Mayo Banyo	Banyo	11	6
TOTAL GENERAL		11	06

Le tableau ci-dessous présente de façon générale les différents coûts d'indemnisation des biens collectifs impactés

Tableau 66: Indemnisation des biens collectifs impactés

Arrondissement	Type de bien	Catégorie	Nombre	Superficie totale	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	
Banyo	latrine	NC/terre et tole	1	3	216 822	216 822	
	puits non aménagé	nc	1		UGP	UGP	
	APE distribution deau potable		1		UGP	UGP	
	APE scan water	bien constitue d un chateaux deaux en beton, qui distribue de leau dans les villages mais linfrastructure nest plus fonctionnel voisinne		1		UGP	UGP
	APE distribution deau potable			1		UGP	UGP
	Forage	Forage fonctionnel mais pas utilisé pendant saison des		2		UGP	UGP

		pluies. Entouré d'un mur en parpaings et crépis. Une porte en tôle				
	Forage	Forage fonctionnel mais pas utilisé pendant saison des pluies. Entouré d'un mur en parpaings et crépis. Une porte en tôle	1		UGP	UGP
	Lieu de priere	Brique de terre	1	34,2	2 386 273	2 386 273
	Lieu de priere	Brique de terre	1	33	2 302 544	2 302 544
	Lieu de priere	Brique de terre	1	12,5	872 176	872 176
TOTAL GENERAL			11	82,7		5 560 993

Le tableau ci-dessus présente un coût total de bien collectifs qui s'élève à **5 560 993** FCFA pour ce qui est des autres bien collectif d'assainissement ils seront pris encore pendant la mise œuvre du PAR par l'Unité de Gestion du Projets (UGP)

Le consultant propose de changer les équipements de distribution d'eau Communal non fonctionnel en forage à motricité humaine.

La localisation et les caractéristiques descriptives des biens collectifs se trouvant dans le tableau ci-dessous

Tableau 67: Détails des biens collectifs impactés

Arrondissement	Village	Identification du bien collectif	Personne résidant sur place	Type d'infrastructure	Surface occupée (m ²)	Description de l'infrastructure
Banyo	Allat Toutawal	Point d'eau potable utilisée par la population	Oui	Infrastructure d'assainissement à eau potable		Le forage est équipé d'une pompe à motricité humaine
	Taram katarko	Point d'eau potable utilisée par la population	Oui	Infrastructure d'assainissement à eau potable		Le forage est équipé d'une pompe à motricité humaine

		Point d'assainissement utilisé par la population	Oui	Latrine	3	Brique de terre et toiture en tôle ondulée
		Point d'eau potable utilisée par la population	Oui	Infrastructure d'assainissement à eau potable		Point de ravitaillement en eau constitué de tuyaux et des agglos et structure en béton
	Allat	Point d'eau utilisée par la population	Oui	Puit non aménagé		Puits non aménagé avec superstructure constituée de quelques rangées de parpaings crépis
		Point d'eau potable utilisée par la population	Oui			Point de ravitaillement en eau constitué de tuyaux et des agglos et structure en béton

9.3 DEPLACEMENTS DE RESEAUX

Le château communal de distribution d'eau sera impacté le projet. Ce château est un ouvrage de la CAMWATER, situé dans le village Allat Toutawal et ravitaille plusieurs villages dans l'Arrondissement de Banyo. Le consultant recommande la déviation du corridor de projet pour préserver cette d'infrastructure. La figure ci-dessous est une illustration de l'équipe



Photo 31; Château de distribution d'eau communal

Le château est localisable dans le Département du Mayo Banyo Arrondissement de Banyo village Allat Toutawal.

9. 4 TOMBES ET CIMETIERES AFFECTES PAR LE PROJET

Au total ,13 tombes ont été recensées dans le corridor des deux départements (huit tombes non aménagées dans le Département du Djérem et 5 dans le Département du Mayo Banyo constitués de trois tombes aménagées et 2 tombes non aménagées) du projet et devront être déplacées.

L'indemnisation correspondante comprend l'exhumation, la réinhumation, les frais de cérémonies, ainsi que des frais de reconstruction des tombes. Les tableaux ci-dessous montrent les types de tombes identifiées et les coûts d'indemnisations correspondantes.

Tableau 68: Indemnisation des tombes dans le Département du Djérem

Types de tombes		Tombes aménagées	Tombes non aménagées	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)
Nombre de tombes aménagées		/	/	/	
Nombre de tombes non aménagées		/	8	/	0
Coût des indemnisations	/	0	0	0	0
	/	UGP	UGP	UGP	640000
	/	UGP	UGP	UGP	640000
TOTAL GENERAL		/	8	/	UGP

En somme 8 tombes ont été identifiées. Le coût de l'exhumation, inhumation et cérémonie funèbres des tombes dans le corridor du Djérem sera pris en compte pendant la mise œuvre du PAR par l'Unité de Gestion du Projets (UGP).

Tableau 69: Indemnisation des tombes dans le Département du Mayo Banyo

Types de tombes		Tombes aménagées		Tombes non aménagées	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)
Nombre de tombes aménagées		Dalle	Carreau	/	/	/
		1	2			
Nombre de tombes non aménagées		/	/	2	0	0
Coût des indemnisations	Reconstruction	1	2	0	100000 150000	400000
	Exhumation et inhumation	UGP	UGP	UGP	UGP	UGP
	Frais de cérémonies funèbres	UGP	UGP	UGP	UGP	UGP
TOTAL GENERAL		1	2	2	0	400 000

En somme 05 tombes ont été identifiées pour 400 000 FCFA comme frais de reconstruction. Le coût de l'exhumation, inhumation et cérémonie funèbres des tombes dans le corridor du Mayo Banyo sera pris en compte pendant la mise œuvre du PAR par l'Unité de Gestion du Projets (UGP).

9.5 SITES SACRES IMPACTES

Pendant les inventaires des biens sur l'emprise du projet, le consultant n'a identifié aucun site sacré répertoire et reconnu comme tel par les populations dans les deux départements.

9.6 ACTIVITES ECONOMIQUES

Les inventaires des activités économiques dans l'emprise de la ligne ont permis d'identifier 36 PAPs repartir en deux catégories, sur les quatre présentés dans la méthodologie. Ces PAPs ont été identifiés dans le Département du Mayo Banyo. Aucune activité économique n'a été identifiée dans le Département du Djérem

Tableau 70 Indemnisation des activités économiques dans le Département du Mayo Banyo

Catégorie	Nombre d'activités	Coût unitaire (FCFA)	Coût total FCFA)
Catégorie A	24	93750	2250000
Catégorie B	13	281250	3656250
TOTAL GENERAL	36	375000	5906250

Le coût de compensation des activités économiques est de **5 906 250 FCFA**

CHAPITRE 10 : MESURES DE REINSTALLATION

Les consultations publiques, les enquêtes socio-économiques ainsi que les entretiens ont permis d'identifier des mesures spécifiques et ciblées telles que : (i) l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs qui vont subir un déplacement du fait du projet ; et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

10.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION

Les mesures d'assistance pour les indemnisations vont être mises en œuvre à l'entame de la mise en œuvre du PAR. Il s'agira de l'affichage de la liste des PAPs sans les informations confidentielles sur les indemnisations et de la communication autour de la procédure d'indemnisation et d'expropriation (approche et délai de libération des emprises par les personnes indemnisées). L'assistance des personnes éligibles qui est de la responsabilité PERACE en relation avec les autorités administratives, démarrera par des rencontres d'informations des PAPs.

10.2 RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Conformément à l'OP 4.12, les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite devront être atténués par le projet, non seulement grâce aux indemnisations et au remplacement des biens, mais aussi en aidant les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement. Il s'agit pour le projet, des personnes déplacées physiquement qui, du fait de leur déménagement auront des difficultés à accéder à leurs activités actuelles. Il s'agit des propriétaires habitants des maisons et des locataires, ainsi que tous les membres des ménages concernés.

10.2.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation

Pendant la période de préparation des indemnisations, il sera nécessaire de préparer les PAPs et les accompagner pour une meilleure sécurisation des montants à percevoir. Pour des indemnisations d'un montant relativement élevé (supérieur à 100 000 F CFA), des chèques peuvent être établis au nom des bénéficiaires. Ceci s'inscrit dans la logique de la nouvelle loi des finances qui prescrit que tout paiement supérieur à 100 000 FCFA soit fait par virement bancaire. Pour ceux qui ont des comptes bancaires, ces montants pourront être virés dans leurs comptes respectifs. Cependant, pour ceux qui n'ont pas de compte, le projet pourra les accompagner à l'ouverture des comptes (organisation d'une campagne d'incitation à l'ouverture des comptes). Les établissements de microfinances installés dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement et auxquels les populations sont habituées seront choisis à cet effet et mis à contribution pour faciliter l'ouverture des comptes bancaires pour les personnes et permettront l'accès à des comptes de dépôt avec peu de frais.

10.2.2 Personnes déplacées physiquement et mesures d'accompagnement à la réinstallation physique

Sur l'emprise du projet, au total 79 PAPs avec 141 constructions déplacées ont été recensées et réparties comme suit :

8 constructions correspondant à 8 PAPs dans le Djérem; 133 constructions correspondant à 71 PAPs dans le Département du Mayo Banyo.

Ces PAPs seront accompagnées pour le déménagement dans la mesure où, ces personnes utiliseront l'indemnisation des biens impactés pour se réinstaller. Chaque PAPs bénéficiera d'un appui forfaitaire de 75 000 F CFA pour faciliter son déménagement. Ce coût prend en compte la location des véhicules de transport et la main-d'œuvre pour la manutention.

Les autres mesures d'accompagnement à la réinstallation physique des PAPs comprennent:

➤ **Avant la réinstallation :**

- **Information et sensibilisation** : fournir des informations précises sur le processus de réinstallation, les avantages et les inconvénients.

- **Consultation et participation** : impliquer les PAPs dans la planification et la prise de décision.

➤ **Pendant la réinstallation :**

- **Accompagnement social** : fournir un soutien psychologique et social ;

- **Aide à la recherche d'emploi** : offrir une assistance pour trouver un emploi ou créer une micro-entreprise ;

- **Formation et développement de compétences** : proposer des formations pour améliorer les compétences et l'employabilité ;

- **Aide financière** : fournir une indemnisation ou une aide financière pour couvrir les coûts de réinstallation.

➤ **Après la réinstallation :**

- **Suivi et évaluation** : surveiller la situation des PAPs et évaluer l'efficacité de la réinstallation ;

- **Soutien continu** : maintenir un lien avec les PAPs pour répondre à leurs besoins émergents ;

- **Intégration communautaire** : faciliter le cas échéant l'intégration des PAPs dans leur nouvelle communauté ;

- **Accès aux services** : garantir l'accès aux services de base (éducation, santé, eau, électricité) ;

- **Mesures spécifiques pour les groupes vulnérables :**

- **Personnes âgées** : prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de logement et de soins de santé ;

- **Femmes et enfants** : protection contre la violence et la discrimination.
- **Personnes handicapées** : aménagements spécifiques pour faciliter leur intégration.

10.2.3 Mesures d'accompagnement des Personnes déplacées économiquement

Il s'agit dans cette catégorie des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée. Ils s'agit notamment des personnes ayant perdu des activités économiques comme le commerce, etc.

Une indemnisation financière est déjà prévue pour leurs biens. Cette section prévoit les mesures qui leur permettront de relancer leurs activités afin d'éviter la perte de revenus.

Au total 36 déplacés économiques ont été identifiés dans le Département du Mayo Banyo. . Aucune activité économique n'a été recensée dans le Département du Djérem.

La compensation est calculée en fonction de la catégorie d'activité, tcomme détaillé dans le chapitre 5 Cette compensation va servir à atténuer le risque d'impact négatif sur leur revenu durant les travaux.

10.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION

Les groupes vulnérables au sens de la PO 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et du recasement. La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans des aspects qui peuvent être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté. Pour pallier cette situation, une identification des des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet, ainsi que de leurs besoins a été faite et les mesures nécessaires pour apporter des solutions ont été relevées.

10.3.1. Nature des groupes vulnérables

L'identification des groupes et personnes vulnérables, ainsi que les causes et conséquences de leur vulnérabilité, s'est faite soit par le biais d'entretiens directs menés avec ces personnes vulnérables, soit lors des enquêtes socioéconomiques, soit lors des inventaires des biens, soit en passant par les représentants des communautés traversés par le projet.

Les enquêtes sur le terrain ont permis d'identifier des groupes de personnes vulnérables suivants: Les personnes en situation de handicap physique et mental, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Au total 96 PAPs (51 PAPs dans le Djérem et 45 PAPs dans le Mayo Banyo) sont classées comme personnes vulnérables, sur 536 PAPs recensées représentant 17.72 % .Parmi les personnes vulnérables, on recense 78 hommes et 22 femmes. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement de leur lieu d'habitation, car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière.

Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

Tableau 71 : Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet

Arrondissements	Personne âgée de + 60 ans		Veuf/veuve		Malades chroniques		Personne handicapée	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Tibati	22	2	2	6	4	2	3	1
Ngaoundal	3	1	1	2	2			
Sous total	25	3	3	8	6	2	3	1
Banyo	30	1	1	9			4	
TOTAL GENERAL	55	4	4	17	6	2	7	1

10.3.2 Assistance aux groupes vulnérables

Les personnes en situation initiale de vulnérabilité doivent bénéficier avoir accès à des mesures d'accompagnement renforcées à la réinstallation physique Il est ressorti des enquêtes et entretiens avec ces personnes quelques attentes ou doléances à savoir ::

- des rencontres spécifiques et personnalisées pour leur expliquer les mesures mises en œuvre et leurs droits ;
- un appui à la recherche de terres proches de leurs lieux de résidence et vérification de l'accessibilité ;
- de l'assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- formation/coaching pour la gestion des indemnités reçues ;
- aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période.

- les mesures d'accompagnement renforcées à la réinstallation physique pour les personnes en situation initiale de vulnérabilité sont les suivantes :
 - évaluation des besoins spécifiques : évaluer leurs besoins spécifiques avant la réinstallation.
 - mesures d'évaluation médicale préalable : évaluer leur état de santé avant la réinstallation.
 - accompagnement médical : fournir un accompagnement médical durant et après la réinstallation.
 - protection contre la violence : mettre en place des mesures de protection contre la violence et l'exploitation.
 - accès à l'éducation : garantir l'accès à l'éducation pour les enfants.
 - aide à l'autonomisation économique : offrir des opportunités économiques pour les femmes.
 - soutien psychologique : fournir un soutien psychologique pour les femmes et les enfants.
 - aménagements spécifiques : garantir des aménagements spécifiques dans le logement et les infrastructures aux personnes handicapées
 - aide à la réintégration : offrir une aide à la réintégration dans leur communauté d'origine.
 - soutien psychologique : fournir un soutien psychologique pour faire face au trauma.

Ces mesures renforcées visent à protéger les droits et les besoins spécifiques des personnes vulnérables et à garantir une réinstallation sûre et durable.

Cet accompagnement qui est indispensable sera financé via le budget du projet et devra être réalisé par des personnes compétentes. Les équipes du projet en charge de cette activité développeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR une relation de confiance avec les personnes vulnérables.

Les tableaux suivants présentent les coûts d'assistance aux personnes vulnérables par département et Arrondissement

Tableau 72 : Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Djérem

Arrondissement	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
Tibati	Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnisations	42	FF fonctionnement PERACE	

Arrondissement	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
	Appui à la recherche de terre à proximité	42	FF fonctionnement PERACE	
	Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)	42	50 000	2 100 000
	Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	42	100 000	4 200 000
	Formation à la gestion des indemnités reçues	42	50 000	2 100 000
	Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	42	50 000	2 100 000
Sous total		42		10 500 000
Ngaoundal	Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	9	FF fonctionnement PERACE	
	Appui à la recherche de terre à proximité	9	FF fonctionnement PERACE	
	Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)	9	50 000	450 000
	Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	9	100 000	900 000
	Formation à la gestion des indemnités reçues	9	50 000	450 000

Arrondissement	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
	Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	9	50 000	450 000
	Sous total	9		1 350 000
TOTAL GENERAL		51		11 850 000

Tableau 73 : Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Mayo Banyo

Arrondissement	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
Banyo	Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	45	FF fonctionnement PERACE	
	Appui à la recherche de terre à proximité	45	FF fonctionnement PERACE	
	Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)	45	50 000	2 250 000
	Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	45	100 000	4 500 000
	Formation à la gestion des indemnités reçues	45	50 000	2 250 000
	Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	45	50 000	2 250 000
TOTAL GENERAL				11 250 000

En ce qui concerne l'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités et l'assistance au remplissage des formulaires et autres documents, le consultant recommande le recrutement d'une Organisation de la Société Civile locale pour mener ces activités d'assistance aux personnes vulnérables.

CHAPITRE 11: MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Ce chapitre sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été mis en place dans le cadre de ce projet afin de respecter les exigences de la BM en matière de protection sociale et de lutte contre les discriminations et frustrations. Dans cette perspective, le PERACE a mis sur pied une approche visant à prendre en compte les frustrations de ces parties prenantes. Il a donc été recommandé au consultant de se conformer au MGP qui est mis sur pied et a pour but de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

Ainsi, il a été question de recueillir lors des consultations des parties prenantes, les noms et adresses des personnes chargées de l'enregistrement des plaintes au niveau des villages. Le présent chapitre est donc une implémentation du MGP dans le projet et donne juste quelques points saillants du MGP.

11.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR visera à favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

11.2. PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Types de plaintes enregistrées dans le cadre d'un processus de réinstallation involontaire. Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la CCE, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien : deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien,
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Non acceptation du projet ;

- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers, ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, cette contrainte ne s'appliquera dans le cadre de ce projet ;
- Etc.

11.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ADOPTE PAR LE PERACE

Le projet a conçu et mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en lien avec les activités du projet. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées dans ce MGP. Il comprendra trois étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Résolution de la plainte à l'amiable ;
- La clôture de la plainte.

Ce mécanisme a été appliqué pendant le recensement des biens et collecte des données socioéconomiques du PAR du Projet d'Electrification dans les départements du Djérem et du Mayo Banyo dans la région de l'Adamaoua.

Au moment de l'inventaire des biens, le consultant Dream Solution Sarl a travaillé sans la CCE (car la CCE a effectué sa descente avant le consultant) pour gérer les plaintes enregistrées pendant cette période.



Photo 32: Rémission des registres aux chefs traditionnels (a; Mengack; b : Febadi et c : Salassa II) des villages traversés par le projet.

11.4. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DU PAR

11.4.1. ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Dans le cadre du recensement des biens, il a été confié aux autorités traditionnelles (chef du village assisté de deux secrétaires choisis à cet effet) de chaque chefferie des villages traversés par le projet, un registre pour l'enregistrement des plaintes ou litiges formulés de façon claire et précise.

Les explications ont été données aux chefs de village sur l'existence de ce registre ainsi que des conditions d'utilisation et d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) ont été largement diffusées aux populations affectées lors des consultations publiques et des campagnes d'information sur le projet. Les registres sont ouverts depuis le début du recensement du consultant dans toutes les chefferies des villages impactés. Pendant la phase de terrain, une vingtaine (20) de plaintes ont été déposées.

Certaines de ces plaintes ont été mentionnées dans les registres des chefferies, tandis d'autres plaintes étaient verbales.

11.4.2. RESOLUTION DES PLAINTES

Après avoir été notifié d'une réclamation, les équipes du consultant ont été mobilisées afin d'apporter des solutions à ces plaintes. Dans l'ensemble, toutes les plaintes ont été résolues au niveau local en étroite collaboration entre le consultant (DREAM SOLUTION) et les autorités traditionnelles de chaque village (Confer tableau 74). A l'issus de la résolution de chaque plainte un procès-verbal de conciliation à été établi et signé par toutes les parties concernées.



Photo 27: Ecoûte et traitement de plaintes à Malarba I



Photo 34: Signature des procès-verbaux de conciliation par l'autorité traditionnelle de Salassal

11.4.3. Clôture de la plainte

Toutes les plaintes seront clôturées et enregistrées dans le registre des plaintes au niveau local. Un Procès-verbal sera établi par les trois parties prenantes (le plaignant, l'ONG représentant l'UGP, le chef de village). Les copies ou souches seront transmises au niveau central (à l'UGP) pour archivage.

Tableau 74: Types de plaintes enregistrées et traitement

TYPES DE PLAINTES ENREGISTRES	NOMBRE DE PLAINTES ENREGISTREES	METHODE DE RESOLUTION DES PLAINTES	OBSERVATION
Usurpation des biens	04	Avec la présence de l'autorité traditionnelle et des différentes parties, on a procédé à l'enregistrement du propriétaire légitime de manière consensuelle	Résolues
Mauvais recensement des biens impactés	04	Le consultant de concert avec la CCE a procédé au recomptage des biens affectés en présence du propriétaire	Résolues
Absence des personnes lors du passage des équipes de collecte	08	Communication téléphonique avec les ayants droits afin d'avoir des informations complètes, sur la base des données renseignées lors de l'inventaire (nom, numéro de téléphone, CNI, etc.)	Résolues (8) Non résolues (00)
TYPES DE PLAINTES ENREGISTRES	NOMBRE DE PLAINTES ENREGISTREES	METHODE DE RESOLUTION DES PLAINTES	OBSERVATION
Besoin d'information sur le projet et la procédure d'expropriation	02	Explications détaillées sur le projet et le processus d'expropriation	Résolues

11.5. GESTION DES PLAINTES SPECIFIQUES RELATIVES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

11.5.1. MESURES D'ATTENUATION DES VBG/EAS/HS.

Dans le cadre de ce projet, les actions et mesures proposées visent à prévenir, atténuer, identifier et combattre les VBG/EAS/HS sur les chantiers et dans les communautés environnantes.

- Tenir des réunions avec les services départementaux du MINAS, MINPROFF et les services de prise en charges des VBG/EAS/HS pour un renforcement de capacités ;

- Elaborer des codes de conduite en relation avec les VBG/EAS/HS (individuel et pour les entreprises en charge des constructions), les insérer dans le règlement intérieur et y prévoir des sanctions à l'encontre des contrevenants et les afficher. Ces codes de conduites devront être signé ;
- Tenir des ateliers de formation des employés et des gestionnaires sur les VBG/EAS/HS, les codes de conduite et les sanctions prévues à l'encontre des contrevenants ;
- Tenir des réunions de sensibilisation avec les populations des localités riveraines sur les VBG/EAS/HS, les codes de conduite et les mesures de prévention ;
- Renforcer l'efficacité des institutions de référence des survivants des VBG/EAS/HS en l'occurrence le MINPROFF, le MINAS et le CMPJ (ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, motos, ...) ;
- Faciliter la prise en charge médicale des survivants aux actes de VBG/EAS/HS, leur insertion économique et leur autonomisation, en collaboration avec le MINPROFF et le MINAS ;
- Soutenir l'éducation primaire et/ou secondaire des filles qui survivent aux actes de VCE (frais d'APE, fournitures, alimentation, santé...).

11.5.2. Capacité du PERACE à mettre en place les mesures pour faire face aux risques de VBG/EAS/HS

Les mesures proposées pour atténuer ou prévenir les VBG/EAS/HS couvrent les phases de construction et d'exploitation du projet. La capacité du PERACE à mettre en œuvre ces mesures, s'appuie sur l'unité de gestion du projet (UGP). Cependant, il devra également compter avec les services de référencement à l'instar du MINPROFF, du MINAS au niveau départementale et encourager la formation des points focaux et services qui traitent au quotidien des VBG/EAS/HS au niveau des villages traversés par le corridor de la ligne électrique.

11.5.3. Procédure de révision et de mise à jour des évaluations des risques et mesures de prévention pendant la mise en œuvre du projet

Les risques de VBG/EAS/HS sont susceptibles de changer dans leur nature au cours de la mise en œuvre du projet. Ces risques devront donc être mis à jour et les mesures appropriées redéfinies, pour prendre en compte la nouvelle donne. La procédure proposée à cet effet est la suivante :

- Tenue d'un atelier semestriel avec les parties prenantes dans les mesures d'atténuation/prévention des VBG/EAS/HS;
- Planification des mesures définies en fonction des nouveaux risques identifiés ;
- Mobilisation des ressources nécessaires ;

- Mise en œuvre des mesures et suivi.

11.5.4. Gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Compte tenu du caractère sensible des sujets liés aux VBG/EAS/HS, des pesanteurs socioculturelles et des risques associés au fait de soulever ces questions, le Mécanisme de Gestion des Plaintes doit rassurer les personnes plaignantes pour qu'elles puissent déposer une plainte en toute sécurité selon l'approche centrée sur la survivante préconisée par la Banque Mondiale. Toute cela en assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles. En plus de la confidentialité, il est aussi question de garantir aux personnes plaignantes le respect des principes tels que la sécurité, le consentement éclairé, l'autodétermination et le respect, la non-discrimination. Cela implique d'assurer la protection des informations qui risquent de révéler l'identité du présumé acteur et de la survivante tout au long du processus.

Les dispositions spéciales doivent être prises pour le traitement des questions relatives à ces violences basées sur le genre (VBG), à l'exigence de confidentialité et la protection contre les représailles. Les villages des différents arrondissements impactés par le projet ayant peu de structures d'accueil pour la gestion des VBG, L'UGP du PERACE contractera avec une ONG spécialisée des questions de VBG qui assurera les fonctions de réception, de traitement, d'accompagnement et de suivi des victimes de VBG dans le cadre des travaux de la ligne électrique. Cette ONG aura des représentants locaux dans les zones d'intervention du projet. Les noms, adresses et contacts téléphoniques de ces points focaux seront rendus public auprès des quartiers/localités traversés par le projet. Les exigences de confidentialité seront requises pour le traitement de tous les cas qui seront notés. L'UGP sera tenue informée de la tenue du registre des plaintes de VBG et veillera à un suivi rapproché du traitement des cas conformément aux bonnes pratiques et exigences de la Banque Mondiale.

Les différentes étapes de la gestion d'une plainte sensible sont les suivantes:

- **Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Plusieurs voies et moyens seront disponibles pour déposer une plainte sensible en garantissant la confidentialité au plaignant ou à la plaignante. On pourrait prévoir :

- La mise en place des boîtes à suggestions accessibles dans les chefferies des villages, à la commune, les bases des entreprises en charge des travaux, les bureaux de l'UGP PERACE ;

- Aménagement d'une période par semaine et d'un espace privé dans les locaux de l'emprise, au centre médical d'arrondissement ou à la chefferie pour permettre aux plaignant(e)s d'exprimer oralement leurs inquiétudes et plaintes au point focal VBG ;

- En cas de nécessité, les points focaux informent les plaignants, demandent leur consentement et les réfèrent immédiatement vers les services médico-sociaux de prise en charge des violences sexuelles ; afin de prévenir une grossesse non désirée, des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA ou toute autre conséquence de l'abus sexuel ;

En cas de viol, la prise en charge médicale inclut la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition anti VIH suivant le consentement de la survivante. Pour les cas qui nécessitent un suivi psychosocial ou judiciaire, la survivante sera également référée aux services compétant indiqué par la cartographie (centres médicaux, prestataires de services psychosociaux, Police/Sécurité, structures communautaires, Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection.

Pour gérer de façon satisfaisante la prévention et les réponses aux VBG/EAS/HS qui seraient liées à la mise en œuvre du projet, il est conseillé le recrutement et la mobilisation d'un(e) expert(e) VBG au sein de l'UGP, ainsi que l'élaboration d'une cartographie des services de référencement potentiel existant dans la zone du projet.

Il est a noté que la banque doit être informé dans 24h qui suivent leur enregistrement de toute plaintes VBG/EAS/HS

- **Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;**

Les survivantes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux vers les services médico-sociaux de prise en charge des violences sexuelles, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ensuite la plainte est transmise dans les 24 heures à l'ONG pour enregistrement. L'ONG pourra servir d'interlocuteur pour les premiers soins psychosociaux et continuer à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes sera géré par les ONG et un récépissé délivré dans les 48 heures. Une fiche de notification préparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre aux ONG de remonter la plainte auprès de l'UGP dans un délai de 24 heures.

- **Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;**

Le travail de vérification sera effectué la troisième semaine après la réception de la plainte par le point focal et une Commission d'enquête qui sera mise en place. Cette commission comprendra :

- Les responsables sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP PERACE (Expert VBG, Expert Social, Expert Environnemental) ;
- Les ONG et points focaux de la zone concernée.

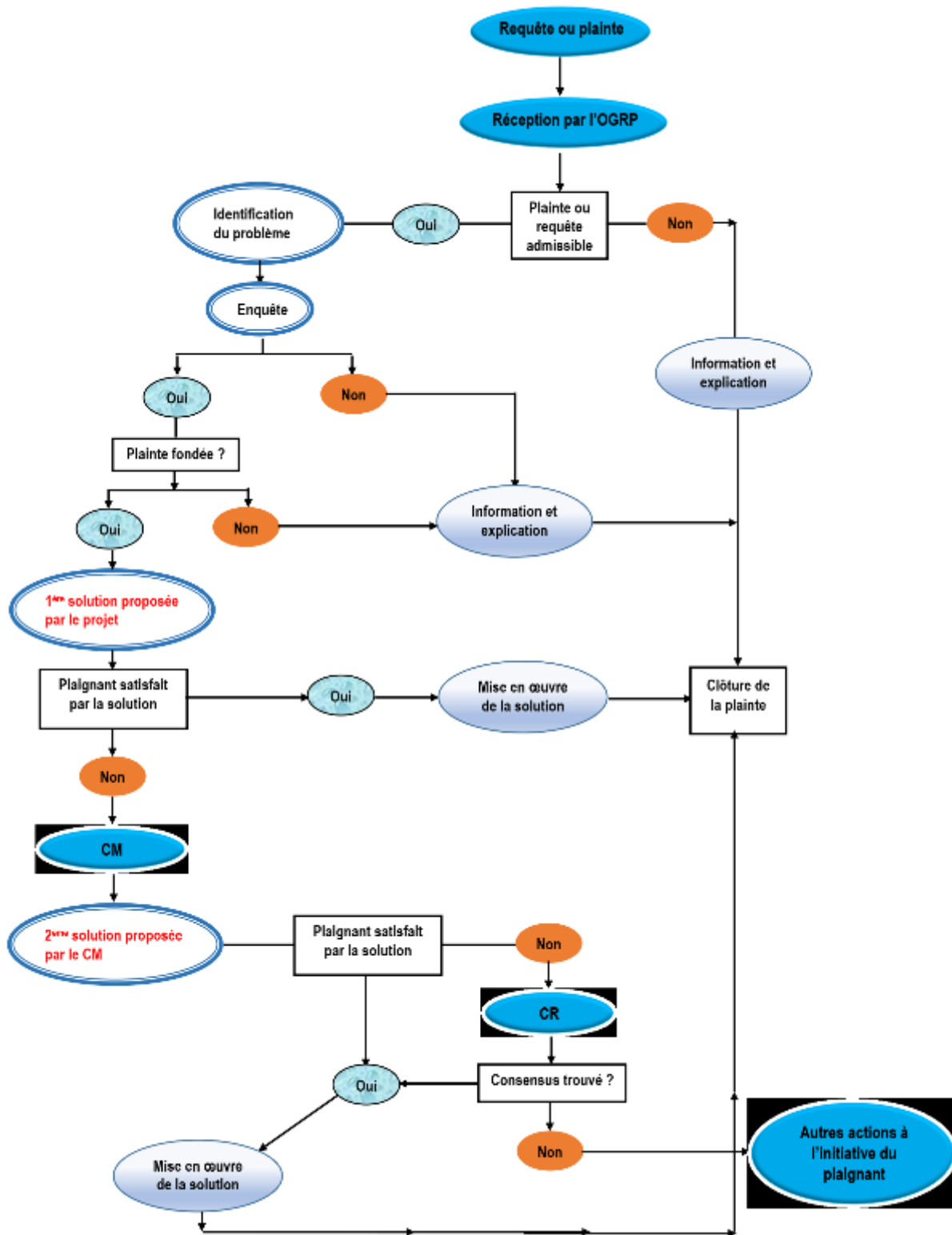
Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par l'ONG prestataire de service VBG, qui sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Elle sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la victime. Si la victime change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte. Au cas où la survivante décidera de poursuivre avec une plainte, les codes de conduite et sanctions correspondantes devront s'appliquer si la plainte est jugée fondée.

- **Suivi et proposition de réponse.**

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le/la survivant (e) sera informé (e) par l'ONG des résultats de la vérification et des actions prévues. L'ONG se charge de la mise en œuvre des actions décidées, du suivi et de l'évaluation du processus. Le cas échéant, l'application des sanctions sera assurée par le projet (spécialiste social, ONG) ainsi que par la structure ou l'entreprise concernée par la plainte.

Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le projet, y compris auprès de l'auteur présumé, l'ONG devra avoir le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le /la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur sera aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e et un plan de sécurité a été mis en place. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

11.5.5. L'ORGANIGRAMME DU MECANISME DE GESTION DES REQUETES ET DES PLAINTES



Source : MGPR du PERACE

Figure 10 : Schéma du MGP dans le cadre du PERACE

CHAPITRE 12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION

L'accord de financement entre la Banque mondiale et l'Etat du Cameroun dispose que c'est au Promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit du PERACE qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au Cameroun.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PERACE, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront être pris en compte.

12.1. MISE EN ŒUVRE

12.1.1. Le PERACE

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera supervisé par le PERACE. Du point de vue administratif, ces opérations seront en principe pilotées par les Préfets des Départements du Djérem et du Mayo Banyo.

Le PERACE devra se charger de :

- Faire une publicité (médiatique, sensibilisation, etc.) autour du projet afin que toutes les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens ;
- Mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités évaluées par les Commissions.

12.1.2. Collectivités territoriales décentralisées

Les responsabilités des communes s'établiront à divers niveaux dans le processus de réinstallation. En fonction des options d'aménagement qu'elles projettent pour la ville ou village, leur participation au processus de réinstallation des PAPs pourra faciliter l'accès aux terrains disponibles.

Elles auront également un rôle important dans la sensibilisation des populations au respect des modes d'occupation définies par elles pour l'occupation temporaire du domaine public artificiel.

12.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises

Si les démolitions pour expropriation ne sont pas effectives avant le démarrage des travaux, la Maitrise d'œuvre devra s'assurer que le projet d'exécution proposé par l'Entreprise en charge des travaux s'inscrit dans les emprises définies dans le marché. En cas de modification de tracé nécessitant des expropriations, elle saisira dans les meilleurs délais le PERACE.

Après validation du projet d'exécution, la Maitrise d'œuvre ne devra donner l'agrément pour les démolitions qu'après vérification que celles-ci ont effectivement déjà été indemnisées. Par conséquent, exigence sera faite

pour que la matérialisation des emprises et des repères du projet sur l'ensemble des linéaires soient programmés dans les premiers mois suivant la date de signature de l'ordre de service de démarrer les travaux.

12.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet (PERACE) peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

Avec l'état d'avancement du projet dans sa phase préparatoire, le calendrier d'exécution peut commencer par la validation du PAR par toutes les parties prenantes et la Banque mondiale. Les étapes de l'exécution de ce PAR sont détaillées comme suit :

a) Phase préparatoire :

Etape 1 : Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;

Etape 2 : Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation

- Mise en place de l'équipe d'implémentation du PAR ;
- Sensibilisation/information du public ;
- Affichage des listes définitives des PAPs ;
- Traitement des plaintes éventuelles ;
- Signature des indemnisations indiquant le montant de la compensation.

b) Phase de mise en œuvre de la réinstallation

Etape 3 : Séance de paiement des indemnisations des biens affectés

- Mobilisation des fonds ;
- Paiement des indemnisations des terrains titrés et non titrés, structures immobilières et cultures impactées ;
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables (Formation des PAPs pour la gestion de l'indemnisation).

Etape 4 : Information des populations pour la libération des emprises

- Information des PAPs pour que ces derniers s'organisent pour la récolte des cultures impactées avant le début des travaux ;

Etape 5 : Organisation des opérations de déménagement

- Déplacement des installations et des personnes
- Démolition des bâtiments ou partie des maisons situées dans l'emprise

Etape 6 : Restauration des moyens de subsistance

- Assistance pour le déménagement ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des ménages déplacés physiquement par recul sur l'emprise (propriétaires) ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des PAP déplacées économiquement (propriétaires des champs) ;
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux populations vulnérables.

Le tableau suivant donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

12.3. SUIVI ET EVALUATION

12.3.1. Objectif général

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la OP 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,

Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

12.3.2. Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet. Le maître d'ouvrage récapitulera les rapports et les soumettra à la Banque mondiale semestriellement.

12.3.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PAR. Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes indemnisées, de la réadaptation des personnes indemnisées par rapport à leurs activités et la perte des biens ;

- Suivi des personnes vulnérables ;
- Vérification que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du recasement et des autres droits de réadaptation ont été effectuée selon les dispositions de ce PAR ;
- Contrôle à ce que le PAR a été traduit dans les actes comme prévu ;
- Vérification que des fonds prévus dans le PAR sont donnés au projet en temps utile et dans les quantités suffisantes, et que de tels fonds sont employés par le projet selon les dispositions du PAR ;
- Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile conformément au MGP formulé par le PERACE ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

12.3.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés indemnisés ;
- Montant total des compensations payées,
- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Qualité des bâtiments (fissures, gouttières etc.) pour les personnes ayant perdu leur habitation,
- Rendements des champs restaurés après la fin des travaux ;
- Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages affectés. Enfin, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le PERACE prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur réinstallation dans de bonnes conditions.

Ce suivi devra être réalisé par le PERACE et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

12.3.3. Evaluation et audit

12.3.3.1. Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 5 ;
- Les politiques de la Banque mondiale (PO 4.12).

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR ;
- Evaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi ;
- Evaluer l'impact du processus d'expropriation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier en rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PAR ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.
- L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

12.3.3.2. Processus

L'évaluation du processus d'expropriation et d'indemnisation sera menée par les autorités administratives (Préfet) accompagné du PERACE, de la Banque mondiale et des consultants extérieurs disposant d'une bonne expérience des exigences de la Banque mondiale, des questions de réinstallation involontaire, et du contexte de la zone du projet.

12.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation

Les PAPs participeront au système de suivi-évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité (mise en valeur des compensations) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants/chefs de quartiers/chefs de village, l'entreprise des travaux, en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Échanges lors des visites des experts de l'évaluation.

CHAPITRE 13 COÛT ET BUDGET DU PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR

13.1. BASE D'ETABLISSEMENT DU BUDGET

Le budget a été établi en prenant en compte :

- Les compensations calculées sur les bases des barèmes présentés et argumentés au chapitre 5 ;
- Les actions de restauration des moyens de subsistance.

13.2. COÛT ET BUDGET DU PAR

- Le budget global de réalisation du PAR s'élève à 116 542 108 FCFA dans le Département du Djérem et **359 476 845**FCFA dans le Département du Mayo Banyo ce montant inclut :

Les compensations des biens individuels pour 73 992 484FCFA dans le Département du Djérem et **278 320 657**FCFA dans le Département du Mayo Banyo ;

- Les compensations des biens collectifs de **5 560 993** FCFA dans le Département du Mayo Banyo soit;
- Appui au propriétaire et locataire immobiliers et fonciers 550 000 FCFA. dans le Département du Djérem et 396 000 FCFA dans le Département du Mayo Banyo ;
- Compensation des activités économiques pour 5 906 250 FCFA dans le Département du Mayo Banyo ;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à 12 450 000. FCFA. dans le Département du Djérem et 16 575 000 FCFA. dans le Département du Mayo Banyo,
- La mise en œuvre est 24000000 dans le Département du Djérem et 35600000FCFA. dans le Département du Mayo Banyo

Tableau 76 : Budget du PAR

N°	Désignation	Coût total (FCFA)		Coût total
		Departement DJEREM	du Departement du MAYO BANYO	Coût total
A	Compensation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	73 992 484	278 320 657	352 313 141
A.1	Terrains titrés	9 188 210	22 255 390	31 443 600
A.2	Terrains non titrés	36 652 025	58 740 420	95 392 445
Sous total 1 : Compensations des terrains		45 840 235	80 995 810	126 836 045
A.3	Compensation cultures	16609965	18 905 235	35 515 200

Sous total 2 : Compensations des cultures		16609965	18 905 235	35 515 200
A.4	Compensation Infrastructures immobilières	178276162	178276162	356 552 324
	Compensation infrastructures d'assainissement et hydrauliques	143450	143450	286 900
A.5	Compensation des tombes	400000	400000	800 000
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières		178 819 612	178 819 612	357 639 224
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	550 000	396 000	946 000
B.1	Appui aux locataires immobiliers (habitation)	0	132000	132 000
B.2	Appui aux locataires fonciers	550000	0	550 000
B3	Appui à la perte de revenus locatifs des constructions	0	264000	264 000
C	compensations des biens collectifs	0	5 560 993	5 560 993
C.1	Compensation des biens collectifs	0	5 560 993	5 560 993
D	Compensation des activités économiques	0	5906250	5 906 250
D.1	Compensation des activités économiques	0	5906250	5 906 250
E	Restauration des moyens de subsistance	12450000	16575000	29 025 000
E.1	Appui au déménagement des déplacés physiques /	600000	5325000	5 925 000
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	11850000	11250000	23 100 000
F	Maîtrise d'œuvre	24000000	35600000	59 600 000
F.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	Coût fonctionnement UGP	Coût fonctionnement UGP	
F.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	10000000	15600000	25 600 000
F.3	Suivi et évaluation	14000000	20000000	34 000 000

Sous total A+B+C+D+E	110 992 484	342 358 900	453 351 384
Imprévis 5% du budget	5 549 624	17 117 945	22 667 569
TOTAL GENERAL	116 542 108	359 476 845	476 018 953

CONCLUSION

Le présent rapport fournit les informations nécessaires dans le cadre du processus d'indemnisation des personnes affectées par le projet d'électrification rurale dans l'Adamaoua. Les impacts sociaux négatifs associés au projet sont globalement modérés au regard des emprises des lignes relativement bien dégagés.

D'ailleurs, le projet a reçu une grande approbation des PAPs qui se sont montrées favorable à sa mise en œuvre et ont hâte de le voir démarrer. Nonobstant cela, l'indemnisation doit mener à la compensation des préjudices directs et futurs de sorte que le niveau de vie de la population soit au moins équivalent sinon supérieur à la situation actuelle. A cet effet, il faudra laisser les populations récolter les cultures avant le démarrage des travaux et les accompagner pour une gestion utile des montants perçus. Le cadre légal de la compensation est fourni par plusieurs lois et arrêtés qui définissent l'étendue de l'indemnisation, les montants minimaux d'indemnisation dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique. On note également les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale à l'instar de la PO 4.12 portant la réinstallation involontaire. Les opérations de recensement des PAPs et d'évaluation des biens affectés sont donc alignées sur les principes de l'OP 4.12 et à la législation camerounaise en matière de compensation. L'indemnisation concerne les bâtiments, les cultures et les biens communautaires se trouvant dans l'emprise des lignes à construire.

Le budget global nécessaire à la mise en œuvre du présent PAR s'élève à **91 550 634 (Quatre vingt onze millions cinq cent cinquante mille six cent trente quatre) FCFA** dans le Département du Djérem et **404 848 312 (Quatre cent quatre millions huit cent quarante huit mille trois cent douze) F CFA** dans le Département du Mayo Banyo.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Alhadji Abouya, Carole Breton, Aboubakar Moussa, Christine Raimond. Apr 2009.** Projets de développement rural et question foncière dans la Région du Nord-Cameroun : des innovations, mais quelle pérennité ? Savanes africaines en développement : innover pour durer. Garoua. Cameroun. 9 pages.
- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Mondiale. 2001.** Politiques Opérationnelles 4.12 « Réinstallation involontaire » – Annexe A. 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2016.** Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. Washington D.C. 121 pages
- Banque Africaine de Développement, (Novembre 2003), politique en matière de déplacement involontaire de population.
- **BUCREP, 3ème RGPH 2005**, rapport de présentation des résultats définitifs, 67p.
- **BUCREP, 3ème RGPH 2005**, Répertoire actualisé des villages du Cameroun. Volume IV –Tome 07, 436 p.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Décret N°2003/418/PM DU 25 février. 2003** : fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.
- **Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014** fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Havard Michel, Djonnéwa André, Station Polyvalente IRAD, octobre 2001**, Conseil de gestion aux exploitations agricoles Programme de l'année 2 Cameroun.

- **Institut National de la Statistique. 2014.** Annuaire Statistique 2015 du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. 92 pages.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **NKOUM Lambert. 2020.** Cadre de Politique de Relocalisation (CPR) du projet d'appui au développement du secondaire et des compétences pour l'emploi (PADESCE). 77 pages.
- **Oréade Brèche et Enda International, janvier 2021,** Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport et Réforme du secteur, Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun. Rapport final.
- **PCD** commune de Banyo, 2015
- **Plan d'Action de Réinstallation** du projet de construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen (MINTP), 88p.
- **Plan d'Action de Réinstallation** du projet d'électrification de **26 localités** dans le Département du Haut-nyong, Région de l'Est. Rapport final.123p.
- **Plan d'Action de Réinstallation** du projet de construction de la ligne électrique kouidi - komkaga-koala dans la commune rurale de Saaba, 142p.
- **Projet d'Electrification rurale et d'Accès à l'Energie au Cameroun, juin 2018,** Cadre de politique de réinstallation du Projet, version finale du rapport.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun, Sous composante Yaoundé – Lignes, postes et Acquisition et contrôle de données (SCADA), Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté nord (RIN) et le réseau interconnecté sud (RIS), Rapport final.

- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur**, Cadre de Politique de Réinstallation, juillet 2016, 159 pages.

- **République du Cameroun**, Régime foncier et domaniale Circulaire 0001 du 22 Mars 1994 fixant les prix minima des terrains domaniaux ;

- **Société Financière Internationale**, manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation, 2002.

- **SFI, Société Financière Internationale** ; Avril 2002. Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation.

- **Société Financière Internationale**, manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation, 2002.